

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



CANADA, PROVINCE DE QUEBEC, CITE DE HULL.
District de Hull.

No. 21

SEANCE DU 3 JANVIER 1938

A une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, lundi le 3 janvier 1938, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, G. Bilodeau, E. Laramée, J. A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, R. Gratton, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin H. Tessier prend son siège.

1. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : M. Henri Desrosiers; Maryland Casualty; Hull Electric Co.; Léon Thériault; Chambre de Commerce Junior de Hull.

Adopté.

Monsieur l'échevin A. Beauchamp prend son siège.

8ième RAPPORT DU COMITE DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 28 décembre 1937, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. A. Morin, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, E. Laramée, G. Bilodeau, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

1	Geo. Montpetit & Fils	\$62.00
2	Caisse Police	56.75
3	Wilfrid St-Cyr	8.95
4	Lumo Electric Co.	16.22
5	H. Lafleur	.50
6	J. L. Lafond	.39
7	H. K. Martin Co.	19.50
8	Marian Tomaro	82.00
9	Ernest Dubuc	11.50
10	Dr. J. L. Pichette	18.00
11	M. Levitan	55.00
12	Poste Rochon	30.83
13	Charron & Ménard	11.70
14	Lemieux & Dompierre	1.55
15	Geo. Simard	1.80
16	Dépt. des Incendies	9.30
17	Maurice Bédard	9.00
18	Maurice Bédard	10.63
19	St-Louis Machine Shop	1.50
20	Pritchard-Andrews Co.	4.54
21	Chelsea Service Station	.85
22	Dominion Bridge Co. Ltd.	42.24
23	Woods Manufacturing Co.	12.96
24	J. E. Séguin	38.97
25	J. B. Harper	2.25
26	R. O. Morris	21.00
27	Gatineau Bus Ltd.	12.00
28	B. J. Déry	.32
29	Boucher Frères	32.53
30	J. Pharand	30.00
31	Kelly & Leduc	11.34

SALAIRE: Paies Nos. 32-33-34-35 (Décembre 1937)

Police	\$7.75
J. A. Morin, président	R. Gratton
E. Dompierre	F. E. St-Jean
Frs. Tremblay	E. Dagenais
H. Gauthier	

2. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que le 8ième rapport du comité de Police, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 28 décembre 1937, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin G. Bilodeau, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, E. Laramée, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

32	Conf. St-Vincent de Paul Wrightville (AP.)	\$10.00
33	Ottawa Electric (Secours Directs)	6.88
34	J. Pharand (Hôtel-de-Ville)	1.50
35	Bélanger Frères.....	80.33
36	G. Montpetit & Fils	2.80
37	Jos. Charbonneau.....	6.40
38	Jos. Pilon Ltée	1.67
39	M. Galipeau	12.00
40	Boucher Frères	5.62
41	G. E. Gauvin & Fils	32.40
42	A. A. Laflamme	36.72
43	J. M. Hill	42.00
44	P. A. Larocque	31.70
45	Pritchard-Andrews Co.	1.35
46	G. E. Gauvin & Fils	24.30
47	D. Gestetner	20.26
48	Isidore Michaud (Aff. rôle de perception)	5.00
49	Le Droit	7.50
50	Ls. de Raby	132.60

51 Ls. de Raby (Evaluateur) 15.20
52 Jos. Pilon Ltée (Comité des Bâtisses) 51.49

Que le rapport du Greffier de la Cité en date du 28 décembre 1937, concernant l'item "Papeterie" soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire, dans ses livres, les transports y mentionnés.

Que le rapport de l'Evaluateur de la cité, en date 27 décembre 1937, concernant certains changements au rôle d'évaluation de la cité soit approuvé.

G. Bilodeau, président Frs. Tremblay E. Dompierre
J. Baker E. Domptier
H. Gauthier R. Gratton

HULL, Qué., le 28 décembre 1937.

A Son Honneur le Maire,

Messieurs les Echevins.

Messieurs:

Veuillez autoriser le Trésorier de la Cité à créditer l'appropriation "Papeterie" de la somme de \$346.41 et débiter les départements suivants:

Du Trésorier	\$8.36
De l'Ingénieur	31.42
Du Greffier	157.22
De l'Evaluateur	34.85
De la Santé	.85
Du Marché	1.60
Du Feu	6.79
Assistance publique (Secours)	7.62
Règlement 346	.30
Comité des Bâtisses	.99
Imprévus	72.04
De la Police	25.37
	\$346.41

Votre tout dévoué,

Le Greffier,

H. LEON LEBLANC.

BUREAU DE L'EVALUATEUR

RAPPORT No. 12

Hull, le 27 décembre 1937

A Son Honneur M. le Maire,

et Messieurs les Echevins de la Cité

Messieurs :—

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant des changements et mutations au rôle d'évaluation pour le mois de décembre 1937.

(Pour rôles d'évaluation 1937-1938 et 1938-1939)

QUARTIER No. 1-A (Wrightville)

4031½ Substituer Madame Maria Pagé Fleury ux Paul Fleury à Madame Maria Pagé Latulippe, 234 Boulevard St. Joseph.

4052 Retrancher le rapport du 29 novembre y substituant ce qui suit. Retrancher cette entrée et l'inscrire au numéro du rôle 5148a, depuis mai 1935.

2943 Retrancher la taxe de médecin pour 1937-1938 le Dr. Archambault ne pratique plus.

4410 Substituer Ernest Danis à Cité de Hull, 20 rue Richelieu

2141 Retrancher le nom de Madame Irène Morel laissant seul Arthur Gingras (adresse 301 rue Montcalm).

2923-2924 Substituer F. X. Trottier à Cité de Hull, lots 246-197-198.

3636 Substituer Ulric Lafleur à Lucien Lafleur pour 13 rue Montpetit.

4385 Incrire Dame Julia Gauthier comme occupant par bail conditionnel à 13 rue Champagne.

3431 Substituer Jos. Laframboise (11 rue Norfolk, Ottawa) à Jos. Fournier pour 76 rue Bourque.

2338 Substituer Ovila Sauvé à Arthur Denis pour 44 rue Amherst.

QUARTIER No. 2 (Montcalm)

5150a Substituer Cité de Hull à Wright Builders Supply Co. Ltd. comme propriétaire laissant Geo. S. Grant Construction Co. Ltd. comme occupant.

5300 Substituer Wilfrid Fréchette à Dame Vve Jos. Fréchette pour 29 rue Wellington.

5385 Substituer Edgar Matte comme seul propriétaire à 11 rue Burke.

5624 Substituer Armand Carrière à Cité de Hull, 251 rue St-Laurent.

5523 Substituer A. D. Graham à Graham Geo. D. et Rochon Bernadette.

5449 Substituer Omer Parent à Maybury M. R. et Andrew Stafford, 60 rue Papineau.

5305a Substituer Stewart Service Station à Supertest Co. pour pompes évaluées à \$700.00 pour 1936-1937 seulement et antérieures.

5305a Pour 1937-1938 Substituer Gaston Dompierre à British American Oil.

QUARTIER No. 3 (Lafontaine)

6018-6277-6278 Substituer Famous Players Canadian Corporation Ltd. à Interprovincial Theatres Ltd.

6253 Substituer Dame Cléophas Whissel à Vve Léon Dupont, 65 rue Leduc.

6123 Substituer J. Ernest Desjardins à Vve Léon Dupont comme propriétaire à 35 rue Hôtel-de-Ville.

6154-6158 Retrancher Normand Trefflé, laissant Succession L. W. Scott seul propriétaire.

6124 Substituer Mde Jos. Massé à Vve Léon Dupont pour 37 rue Hôtel-de-Ville.

QUARTIER No. 3a (Frontenac)

6813 Retrancher un service d'eau depuis 1er septembre, occupe toute la bâtisse.

7922a Substituer Madame C. P. Neagle à Louisa Monette.

- 6824 Retrancher fond de commerce à Jos. Tremblay, 196 rue St-Rédempêteur pour 1937-1398.
- 7112 Substituer Georges Morin à Elie Morin pour 90 rue St-Hyacinthe.
- 7378-79 Inscrire Osias Mantha (Masson P.Q.) comme seul propriétaire pour 83-81 rue Falardeau.
- 7513 Substituer Dame William Galarneau à William Galarneau pour 21 rue Ste-Hélène.
- 7439 Inscrire Jos. Giroux comme seul propriétaire pour 37 rue Guertin.
- 6943 Retrancher Charron Napoléon laissant succession L. W. Scott seul propriétaire.
- 7290 Substituer Dame Ant. Emard Lévesque à D. Lévesque et Adélard Gagné.
- 7718 Substituer J. W. Ste-Marie à Geo. Larose pour 73 rue Garneau.

QUARTIER No. 4 (Dollard)

- 8171a Retrancher taxe d'affaires (\$100.) à Tel. Guénette, 27 rue Salaberry pour 1937-38.
- 8146 Substituer Maxime Sarazin à Sabourin Cléophas et Bélanger Wilbrod pour 14-16 rue Victoria.
- 8237 Substituer Succession J. B. Binet comme propriétaire et Adélard Auger comme occupant par bail conditionnel à Léopold Nault pour 96 rue Kent.
- 8309 Substituer Evangeline Jolicoeur comme propriétaire à Succession Tétreau et Vve Alfred Jolicoeur.
- 8132 Substituer Jules Laverdure à Aimé Clément pour 139 rue Hôtel-de-Ville.

QUARTIER No. 5 (Laurier)

- 9359 Substituer Vve Israel Joanette à Israel Joanette pour 250 rue Maisonneuve.
- 9840 Inscrire 3 services d'eau au lieu de 6, de décembre 1935, et de mai 1936, ne charger que 2 services d'eau au lieu de 3.
- 9250b Retrancher cette entrée, le bois est inscrit à 10006h.
- 9717 Substituer Fernand St-Jean à Pierre St-Jean pour 199-201 rue Laurier.

- 9461 Substituer Melles, Clara et Eva Marengère à Joseph Marengère pour 371 rue Champlain.
- 9495 Substituer Ferdinand Lesage comme propriétaire à Télesphore Legault pour 368 rue Champlain.
- 9410 Substituer Dame Joseph Gagné à Léon Séguin pour 247 rue Champlain.
- 9064 Retrancher Girard David laissant succession L. W. Scott seul propriétaire.
- 9211 Retrancher Jos. Fontaine laissant succession L. W. Scott seul propriétaire.

J. E. BEDARD,
Commissaire Evaluateur

3. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que le 8ième rapport du comité des Finances, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE et ALARME A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme, dûment assemblé en chambre, mardi le 28 décembre 1937, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin H. Gauthier, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

DEPARTEMENT LUMIERE ET ALARME

53	Z. Miron	\$3.00
54	Département des Incendies	15.02
55	Jos. Pilon Ltée	8.24
56	Gatineau Power Co.	6.25
57	Charron & Ménard	17.42
58	Kelly & Leduc	26.32

59	Northern Electric	44.68
60	Limoges & Frères	49.57
61	Marchand Electrical Co.	281.26
62	Can. West. Co. Ltd.	289.00
63	Ottawa Brass Mfg. Co.	137.33

DEPARTEMENT DES INCENDIES

64	Marian Tomaro	33.00
65	J. E. Séguin	8.54
66	Poste Service Rochon	10.50
67	Jos. Pilon Ltée	5.32
68	General Body & Fender Works	36.50
69	J. Pharand	1.75
70	Ottawa Motor Sales Ltd.	.26
71	McMullen-Perkins Ltd.	8.91
72	R. O. Morris	3.39
73	Poste de Gas. Papineau	14.40
74	F. Laroche	1.00
75	Lafrance Fire Ltd.	24.55
76	Kelly & Leduc	3.60
77	Hull Coal Co.	335.52
78	Oscar Goulet	3.25
79	P. D'Aoust	7.50
80	Danis le Déménageur	229.24
81	A. Champagne	.15
82	Charron & Ménard	7.44

SALAIRE: Paies. Nos. 32-33-34-35 (Décembre 1937)

Dépt. Incendies \$1.30

H. Gauthier, président R. Gratton,

E. Laramée, J. Baker

F. E. St-Jean J. A. Morin

E. Dompiere E. Dagenais

Frs. Tremblay

4. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le 8ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi le 28 décembre 1937, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Baker, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

83	Hôpital Général d'Ottawa (Hospitalisation)	\$90.00
84	Dr. J. Isabelle	43.50
85	A. Beauchamp	(Santé) 30.00
86	J. H. Meilleur	(Chlorine) .35
87	Nichols Chemical Co. Ltd.	(Chlorine) 1188.80
	Note de Crédit	800.62
88	Gouvt. Province de Québec	Hospitalisation 30,391.30
J. Baker, président	R. Gratton	
E. Laramée	J. A. Morin	
E. Dompierre	F. E. St-Jean	
Frs. Tremblay	E. Dagenais	

5. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin Frs. Tremblay:

Que le 8ième rapport du comité de Santé et Parcs, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DE RUES ET AMELIORATIONS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 28 décembre 1937, auquel assistaient:— Mon-

sieur l'échevin E. Dagenais, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramee, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

89	A. Workman & Co.	\$5.48
90	W. D. St-Cyr	3.36
91	Reliable Repair Shop	1.75
92	Jos. Pilon Ltée	287.26
93	Pressure Pipe Co. Ltd.	593.43
94	Pharmacie Nationale	8.80
95	McMullen-Perkins Ltd.	99.87
96	Z. Miron	152.15
97	Poste Gasoline Papineau	103.35
98	Maryland Casualty Co.	128.14
99	Limoges & Frères	610.48
100	Laurentian Stone Co. Ltd.	561.01
101	Carleton Motor Sales Ltd.	79.40
102	Département des Incendies	177.54
103	R. Grandchamp	35.00
104	Duguay Gas Service	5.00
105	I. Ducharme & Fils	201.50
106	Can. Pacific Ry. Co.	221.15
107	Laurentian Stone Co. Ltd.	1139.12
108	Gatineau Motor Co.	2.64
109	S. C. Craig	246.30
110	Boucher Frères	335.06
111	J. C. Bélair	152.24
112	A. Champagne	326.43
113	Wright Brothers Supply Ltd.	1993.01
	SALAIRE: Paies Nos. 32-33-34-35 (décembre 1937)	
	Neige	\$166.85

Egoûts	141.60
Règlement No. 346	370.20
Compensation	206.87

E. Dagenais, président

E. Dompierre

E. Laramée

R. Gratton

H. Gauthier

F. E. St. Jean

J. A. Morin

6. Proposé par l'échevin E. Dagenais, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que le 8ième rapport du comité des Rues et Améliorations, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 28 décembre 1937, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin Frs. Tremblay, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

114	Victoria Foundry Co. Ltd.	\$140.64
115	Wallace & Tiernan Ltd.	24.05
116	Kelly & Leduc	428.32
117	St-Louis Machine Shop	63.30
118	Ottawa Electric Co.	4.20
119	Poste Gas. Rochon	4.65
120	People's Gas Supply	8.80
121	Mueller Ltd.	441.98
122	R. O. Morris	12.12
123	Thos. Lawson & Sons	209.25
124	M. Levitan	38.34
125	Hull Coal Co.	574.60

126	Keyes Supply Co. Ltd.	1.45
127	General Supply Co.	49.42
128	A. Gougeon	2.95
129	Gatineau Power Co.	225.00
130	Chelsea Service Station	6.10
131	Danis Transport	7.50
132	Can. Fairbanks Morse Co.	1.30
133	William Dawson	33.00
134	Can. Cotton Wool Waste	75.75
135	C.C.B. Electric Works	.70
136	Cité d'Ottawa	5.15
137	Charron & Ménard	252.20
138	Succession E. R. Bisson	15.00
139	Bélanger & Dalpé	5.75

SALAires: Paies Nos. 32-33-34-35 (Décembre 1937)

Réparations de services	\$152.45
Bornes-Fontaines	596.25
Dégelage	18.60
Chateau d'eau	17.70

E. Laramée	E. Dagenais
E. Dompierre	J. A. Morin
H. Gauthier	J. Baker
R. Gratton	F. E. St-Jean

7. Proposé par l'échevin Frs. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que le 8ième rapport du comité de l'Aqueduc, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

8ième RAPPORT DU COMITE DES AFFAIRES LITIGIEUSES
A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Affaires Litigieuses dûment assemblé en chambre, mardi le 28 décembre 1937, auquel assistaient:— Son Honneur le Maire Alphonse Moussette et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dom-

pierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier.

Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1. RE: Lettre de Monsieur Léger Drolet:— Le Greffier de la cité est chargé de faire tenir une copie du rapport de l'Aviseur Légal de la cité en date du 22 décembre 1937 au Chef de Police.

2. RE: Réclamation C. Léonard et Alpha Bard:— Qu'un comité, composé de l'échevin Rodolphe Gratton, président du Comité des Affaires Litigieuses, des échevins J. A. Morin et J. B. Cadieux, et de l'Ingénieur de la cité, soit chargé de rencontrer les réclamants dans le but d'effectuer un règlement de ces réclamations. Ce comité devra faire rapport au conseil.

R. Gratton, Président	Frs. Tremblay
E. Laramée,	J. A. Morin
G. Bilodeau	F. E. St-Jean
E. Dompierre	E. Dagenais

8. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que le 8ième rapport du comité des Affaires Litigieuses, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que les minutes des assemblées du 6 et 13 décembre 1937, imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Conformément à l'avis de motion donné le 13 décembre 1937, que le Trésorier de la cité soit autorisé de verser un bonus de \$125.00 à la Fanfare de la Cité de Hull afin de lui permettre de con-

tinuer à cultiver le goût de la bonne musique dans notre cité. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour imprévus.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que la réclamation de Monsieur Léon Thériault soit référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport à être soumis à l'Aviseur Légal pour son opinion quant à la responsabilité de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que la communication de Monsieur le notaire Henri Desrosiers re: vente du lot 255-140, soit référée à l'Evaluateur pour rapport.

Adopté.

Monsieur l'échevin J. A. Morin laisse son siège.

13. Proposé par l'échevin Frs. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que la soumission de Papineau Service Station pour l'huile Red Indian à \$0.81 le gallon et les huiles nécessaires au chateau d'eau et à l'usine électrique, soit acceptée; aussi celle de Chelsea Service Station pour l'huile Impérial Polarine à \$0.45 le gallon, et l'huile Imperial Marvelube à \$0.63 le gallon et la graisse à transmission à \$0.8 $\frac{1}{4}$ la lb.

14. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que Son Honneur le Maire soit prié de communiquer avec l'aviseur légal de la cité au sujet de la responsabilité pour l'enlèvement de la neige des rues sur lesquelles circulent les tramways de la Cie Hull Electric et que l'Aviseur légal soit prié de faire connaitre au conseil son opinion légale sur cette question pour l'assemblée qui sera ajournée au 4 janvier 1938, à huit heures de l'après-midi.

Adopté.

HULL, 13 décembre 1937

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$125.00 soit employé pour bonus à la Fanfare de la cité de Hull, les fonds devant être pris sur les appro- priations des imprévus.

(Signé) R. GRATTON, échevin.

HULL, le 3 janvier 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assem- blée, je proposerai un règlement amendant le règlement numéro 336, concernant la construction des bâtiesse, tel qu'amendé par le règlement No. 341, dans le but de décréter que les bâtiesse de deuxième classe devront être lambrissées en briques ou en stucco dans cette partie de la cité connue comme Parc Columbia, dans le quartier Val Tétreau (1), de la Cité.

(Signé) R. GRATTON, échevin.

HULL, le 3 janvier 1937.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai un règlement pour amender le règlement de taxes d'affaires, de manière à ce que les taxes d'affaires soient imposées sur les boulanger et les laitiers de Hull dont les voitures font du commerce dans les cités de Hull et d'Ottawa.

(Signé) R. GRATTON, échevin.

15. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que ce conseil ajourne au 4 janvier 1938, à huit heures de l'après-midi.

Adopté.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC } CITE DE HULL.
District de Hull.

No. 22



SEANCE DU 4 JANVIER 1938

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures de l'après-midi, mardi le 4 janvier 1938, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le Greffier soit chargé de donner avis à la compagnie Hull Electric de faire dans les 48 heures, et à ses frais, l'enlèvement de la neige des rues sur lesquelles ses tramways circulent. Sinon la Cité de Hull fera faire l'enlèvement de la neige et en chargera le coût à la compagnie.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le Greffier soit chargé de donner avis à la compagnie Hull Electric qu'elle devra signer le contrat pour le transport des passagers et du fret dans la Cité de Hull avant le 17 janvier courant, étant entendu cependant que le contrat existant reste toujours en vigueur jusqu'à la signature du prochain contrat.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin F. E. St-Jean, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que ce conseil ajourne au 7 janvier courant.

Adopté.



CANADA
Province de Québec
District de Hull
No. 23

CITE DE HULL



ASSEMBLEE DU 7 JANVIER 1938

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, vendredi le 7 janvier 1938, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dagenais, F. E. St. Jean, H. Gauthier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le projet de loi lu et soumis à ce conseil ce soir, soit approuvé, et à ce que le Maire et le Greffier soient autorisés à le signer, ainsi que les pétitions nécessaires, en y apposant le sceau de la Cité, à ce que le Trésorier de la Cité soit autorisé à adresser au comptable de l'Assemblée Législative, un chèque au montant de Trois cents piastres (\$300.00); à ce que l'Aviseur Légal de la Cité soit autorisé à poursuivre les procédures de ce projet de loi devant la Législature, en préparant les pétitions, avis, etc.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin J. A. Morin:

Que Monsieur Alexandre Taché, membre de l'Assemblée Législative pour le Comté de Hull, soit prié de se faire le parrain du Bill de la Cité de Hull.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin J. Baker:

Que ce conseil ajourne au 17 courant.

Adopté.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC }
CITE DE HULL.
District de Hull.

No. 24

SEANCE DU 17 JANVIER 1938

A une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, lundi le 17 janvier 1938, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, F. E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier formant quorum du dit conseil.

L'échevin A. Beauchamp laisse son siège.

1. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que la résolution numéro deux (2) de l'assemblée tenue le 4 janvier 1938 enjoignant la compagnie Hull Electric de signer son contrat avant le 17 janvier 1938 soit rescindée et remplacée par la suivante:—

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisé à signer le contrat avec la compagnie Hull Electric pour le transport des passagers et du fret dans la cité de Hull.

Que la compagnie Hull Electric soit mise en demeure de signer le dit contrat d'hui au vingt-cinq (25) janvier courant.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que le règlement No. 350, amendant certains règlements imposant certaines taxes d'affaires ou licences dans la cité de Hull,

soit approuvé tel que lu; que le Greffier soit autorisé de faire les procédures nécessaires pour la mise en vigueur de ce règlement.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que le règlement No. 351, amendant le règlement No. 336 concernant la construction des bâtisses tel que déjà amendé par le règlement No. 341, soit adopté tel que lu; que le Greffier soit autorisé de faire les procédures requises par la loi pour la mise en vigueur de ce règlement.

Adopté.

Ajournement sine die.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC }
District de Hull }
CITE DE HULL

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures de l'après-midi, le 17 janvier 1938, laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire, Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins Tremblay, Baker, Laramée, Bilodeau, Cadieux, Morin, Dompierre, Gratton, Gauthier, St-Jean, Beauchamp et Tessier, formant quorum du dit conseil.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT No. 350

Amendant certains règlements imposant certaines taxes d'affaires ou licences dans la Cité de Hull.

ATTENDU que ce Conseil désire amender partie des règlements 299, 311, 316, 323, 332, et 335 des règlements de la Cité.

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à une session antérieure de ce conseil.

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par le présent règlement comme suit:

1. La clause 3 du règlement 323, telle que modifiée par la clause 3 du règlement 335 est par les présentes totalement abrogée et remplacée par la clause suivante:

3. Sur tout laitier, résidant dans la cité, servant de voitures pour la livraison de ses produits, par voiture opérée dans la cité de Hull ou dans la cité d'Ottawa, une taxe annuelle \$5.00

2. La clause 27 du règlement 299, telle qu'amendée par les règlements 306, 310, 316, 323 et par la clause 2 du règlement 332, est par les présentes abrogée et remplacée par la clause suivante:

27a Sur tout boulanger résidant dans la cité, se servant de voitures pour la livraison de ses produits, par voiture opérée dans la cité de Hull ou dans la cité d'Ottawa, une taxe annuelle de \$5.00

27b Sur tout boulanger n'opérant pas de voitures, résidant dans la cité, une taxe annuelle de \$5.00

3. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la cité de Hull, les jours et an ci-dessus.

ALPHONSE MOUSSETTE,
Maire

H. L. LEBLANC,
Greffier.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC CITE DE HULL
District de Hull

A une assemblée régulière ajournée, du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville, de la dite cité, à huit heures de l'après-midi, le 17 janvier 1938, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire, Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins Tremblay, Baker, Laramée, Bilodeau, Cadieux, Morin, Gratton, Dompierre, Beauchamp, Gauthier, St-Jean et Tessier, formant quorum du dit conseil.

Le présent règlement a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT No. 351

Amendant le règlement 336 concernant la construction des bâtiasses, tel que déjà amendé par le règlement 341.

ATTENDU que ce conseil juge à propos et opportun d'amender le règlement de construction No. 336, tel que déjà amendé par le règlement No. 341.

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à une session antérieure de ce conseil;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par le présent règlement comme suit:

1. Le paragraphe quatrième "Zone résidentielle" de la section "quartier Val Tétreau" (1), de l'article 141, tel que décrété au règlement 341 est par les présentes modifié en y ajoutant sous le sous-paragraphe (a), le sous-paragraphe (b):

(b) Cependant, toutes les bâtisses à être construites dans cet espace de terrain connu comme étant une partie du Parc Columbia et pouvant être décrite comme suit:

“Tout cet espace de terrain situé au nord du Chemin d’Aylmer, entre le côté est de la rue De Boucherville et la partie ouest de la rue Roussillon, tel qu’il apparaît plus amplement au tracé indiqué en rouge à un plan attaché au présent règlement” devront être construites conformément aux dispositions stipulées pour les bâtisses de première et de deuxième classe.

Il est entendu que les présentes dispositions s’appliqueront aux bâtisses situées de chaque côté des rues de Boucherville et des rues Roussillon.

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la cité de Hull, les jour et an ci-dessus.

ALPHONSE MOUSSETTE
Maire

H. LEON LEBLANC
Greffier.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC } CITE DE HULL
District de Hull.
No. 25

SEANCE DU 26 JANVIER 1938

A une assemblée spéciale du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à sept heures et trente du soir, mercredi le 26 janvier 1938, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, G. Bilodeau, E. Laramée, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, F. E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

Les échevins Tremblay et Tessier quittent leurs sièges.

1. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que les services professionnels de Me J. Noel Beauchamp, C.R. avocat, soient retenus, aux conditions à être déterminées entre Monsieur Beauchamp et le Maire, relativement aux procédures légales à suivre en rapport avec le renouvellement du contrat pour le transport des passagers et du fret dans la cité de Hull par la Cie Hull Electric.

Adopté.

Les échevins Tremblay et Tessier reprennent leurs sièges.

2. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin A. Morin:

Que le Greffier soit chargé de répondre à la lettre de la Cie Hull Electric en date du 21 janvier 1938 l'informant que ce conseil s'en tient à sa décision que la dite compagnie doit signer dans les 48 heures de cet avis, le contrat déjà soumis par la cité de Hull ou sinon l'avocat est autorisé à prendre les procédures légales qu'il jugera à propos.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A. Morin, secondé par l'échevin H. Tessier:

Que la cité procède à faire immédiatement l'enlèvement de la neige des rues sur lesquelles circulent les tramways de la compagnie et en collecte le coût de la dite compagnie.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé de se rendre à Montréal ou à Québec, selon qu'il le jugera opportun, pour rencontrer l'honorable Wm. Tremblay, ministre du Travail, relativement à l'octroi mensuel de \$40,000.00 pour aider aux nécessiteux; que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer les frais de voyage de Son Honneur le Maire.

Adopté.

Ajournement Sine Die.



CANADA
Province de Québec
District de Hull
No. 26

CITE DE HULL

SEANCE DU 7 FEVRIER 1938

A une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 7 février 1938, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, G. Bilodeau, E. Laramée, J. A. Morin, J. Bte. Cadieux, E. Dompierre, R. Gratton, A. Beauchamp, F. E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que les communications qui viennent d'être lues soient envoyées à leurs comités respectifs moins celles de: Cie Hull Electric; Osias Giroux; T. Schnobb; A. Dalpé; J. O. Lawson; P. Soucy; Comité du corps de clairon St-Rédempteur; Cie Champlain Oil Products; Comité municipal de Récréation; Propriétaires de la rue Creekside; l'Avocat J. N. Beauchamp re Hull Electric; La Cité d'Ottawa.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblée en chambre, mardi le 1er février 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Baker, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

1	Institut Vaccinal de Montréal	(Santé)	\$66.45
2	Département des Incendies	"	31.68
3	Gauthier & Cie Ltée	"	24.00
4	M. Emond	"	22.00
5	Pharmacie Lafond	"	5.99
6	Ed. Beauchamp	"	22.00
7	Bélanger & Dalpé	"	2.20
8	Z. Miron	"	4.95
9	Z. Miron	(Marché)	52.71
10	B. Bernstein	"	2.75
11	Pritchard-Andrews Co.	"	10.00
12	Jos. Pilon Ltée	"	38.08
13	Nichols Chemical Co. Ltd.	(Chlorine)	1188.80
		Note de crédit	822.96
14	Strathcona Hospital	(Hospitalisation)	91.00
15	Hôpital Général d'Ottawa	"	14.00
16	Jos. Pilon Ltée	(Santé)	8.53
17	E. Jeannotte	"	14.50
18	Adrien Ferland	"	5.00
19	A. Lavigne	"	19.00
20	Z. Miron	"	7.08
	J. Baker, président	H. Tessier	
	Frs. Tremblay	H. Gauthier	
	G. Bilodeau	E. Laramée	
	A. Beauchamp	R. Gratton	
	J. B. Cadieux	E. Dompierre	
	F. E. St-Jean	J. A. Morin	

2. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin Frs. Tremblay:

Que le 9ième rapport du comité de Santé et Parcs, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 1er février 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin G. Bilodeau, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

21	Chez Henri Hotel Ltd	(Règlement 339)	\$17.20
22	Soublière & Lepage	(C. des bâtisses)	.25
23	Charron & Ménard	"	12.50
24	Jos. Pilon Ltée	"	32.92
25	Kelly & Leduc	"	9.60
26	Omer Massé	(Evaluateur)	4.40
27	Omer Massé	(Evaluateur)	3.90
28	A. Champagne	(Hôtel-de-Ville)	1.90
29	Couture Frères	"	.90
30	Charron & Ménard	"	7.15
31	Geo. Montpetit & Fils	"	4.70
32	Soublière & Lepage	"	7.77
33	Bélanger & Frères	"	45.39
34	International Filter Co.	(Papeterie)	11.39
35	Imprimerie Leclerc Enrg.	"	14.50
36	The J. Bower Lyon	"	4.00
37	Canadian Charts & Supplies	"	75.00
38	Soublière & Lepage Ltée	"	.05
39	P. A. Larocque	"	64.35
40	Editions Municipales Enrg.	"	10.00
41	G. E. Gauvin & Fils	"	35.64
42	L'Opinion	"	78.14
43	J. A. Larose	"	22.00
44	Omer Massé	(Vente pour taxes)	282.55

45 Le Progrès de Hull (Amendements à la Charte) 19.55

46 Union des Municipalités Québec (Imprévus) 190.00

47 Orphelinat St-Joseph (Ass. Publique) 2533.80

48 Hôpital St-Vincent " 46.00

49 Hospice St-Charles " 1912.50

SALAIRE: Paies Nos. 36-37-38-39-40 (Janvier 1938)

Comité des bâtiesse..... \$9.00

Que le rapport du Greffier de la Cité, en date du 26 janvier 1938, concernant l'item "Papeterie" soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé de faire dans ses livres les transports mentionnés.

Que le rapport de l'Evaluateur de la cité en date du 31 janvier 1938, concernant certains changements au rôle d'évaluation soit approuvé.

G. Bilodeau, président.	Frs. Tremblay
E. Dompierre	J. B. Cadiex
H. Tessier	H. Gauthier
J. A. Morin,	A. Beauchamp
J. Baker	R. Gratton

BUREAU DE L'EVALUATEUR

Rapport No. 1

Hull, le 31 janvier, 1938

A Son Honneur Monsieur le Maire,

et Messieurs les Echevins de la Cité.

Messieurs :—

J'ai bien l'honneur de vous faire le rapport suivant des changements et mutations au rôle d'évaluation pour le mois de janvier, 1938.

(Pour rôles d'évaluation 1937-38 et 1938-39.)

QUARTIER No. 1 (Val Tétreau)

834-824 Substituer Antoine A. Villeneuve à Graham Geo. D., 11 rue Scott.

823 Substituer \$100.00 à \$150.00 pour terrain avec \$575.00 pour bâisse formant un total de \$675.00 et Pte 140 au lieu de 140.

822 Substituer \$200.00 à \$150.00 pour terrain avec \$1450.00 pour bâisses formant total de \$1650.00 et 255-141 sud 140 à 255-141.

1374-75-76-77 Substituer Emile Dompierre à Vve Louis Dompierre, rue Booth.

QUARTIER No. 1a (Wrightville)

2991 Substituer Brisebois Maurice à Saurial Edouard, lot 246-320.

3765 Substituer Mrs. D. H. Duclos à Cité de Hull, Ave Des Lauriers.

2303-4 Retrancher évaluation de \$25.00 pour bâisses démolies août 1937, laissant évaluation totale de \$200. Incrire ½ service d'eau.

QUARTIER No. 2 (Montcalm)

5247a Retrancher cette entrée, Bradley & Desjardins, failli.

QUARTIER No. 3a (Frontenac)

7922-22a Retrancher cette entrée 722a laissant évaluation totale de \$125.00 au lieu de 62 et 63 à 7922.

7680 Substituer William Richer à Mde Vve Jos. Richer pour 94 rue Papineau.

7924b Substituer Ligori Beaudoin à René L'Etang (Lac Leamy).

QUARTIER No. 4 (Dollard)

8265 Substituer Jacques J. Bte. à Myre Jos. pour 59 rue Dollard.

QUARTIER No. 5 (Laurier)

9601 Substituer Isaie Demers à Bordeleau Annette et Dame Robert pour 271 rue Notre-Dame.

9352 Substituer Arthur Lavoie (266 rue Maisonneuve) à Cité de Hull.

8419 Substituer Madame Yvette P. St-Jean, ux Jean Louis Lafleche (42 rue Laval) pour 165-167 rue Champlain.

9519 Substituer Aldège Degré à J. B. Pharand pour 308 rue Champlain.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,
Commissaire-Evaluateur.

BUREAU DU GREFFIER

Hull, Qué., le 26 janvier 1938

A Son Honneur le Maire,

Messieurs les Echevins.

Messieurs :—

Veuillez autoriser le Trésorier de la Cité à créditer l'appropriation "Papeterie" de la somme de \$382.75 et débiter les départements suivants :—

Du Trésorier	\$20.13
De l'Ingénieur	168.62
Greffier	72.17
De l'Evaluateur	7.22
C. des Bâtisses	22.50
Lumière et Alarme	.35
Police	87.76
Feu	1.00
Assistance Publique	3.00
	<hr/>
	382.75

Votre tout dévoué,

Le Greffier

H. LEON LEBLANC,

3. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le 9ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE & ALARME
A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme, dûment assemblé en chambre, mardi le 1er février 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin H. Gauthier, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramee, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dom-pierre, A. Beauchamp, E. St-Jean et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

DEPARTEMENT LUMIERE ET ALARME

50	Marchand Electrical Co. Ltd.	\$66.49
51	Kelly & Leduc	1.95
52	Northern Electric	16.76
53	Gatineau Power Co.	10.50
54	Département des Incendies	14.20
55	Can. Westinghouse Co. Ltd.	20.00
56	R. O. Morris	6.98
57	Ottawa Brass Mfg Co.	6.22
58	Kelly & Leduc	2.93
59	Charron & Ménard	4.37
60	Charron & Ménard	1.53

DEPARTEMENT DES INCENDIES

61	Welch & Johnston	2.00
62	A. Workman & Co.	11.83
63	J. E. Séguin	33.03
64	Station de Service St-Denis	19.00
65	Soublière & Lepage Ltée	7.50
66	J. Pharand	43.75
67	Ottawa Motor Sales Ltd.	1.98
68	Poste de Gasoline Papineau	4.25
69	LaFrance Fire Engine	15.15
70	Keyes Supply Co.	.35

71	Kelly & Leduc	9.47
72	Oscar Goulet	1.50
73	Dominion Rubber Co. Ltd.	3.72
74	Poste de Service Danis	278.30
75	Dominion Auto Radiator Co.	2.25
76	Charron & Ménard	2.10
SALAIRE: Paies Nos. 36-37-38-39-40 (Janvier 1938)		
	Département des incendies	\$1.30

Que le Directeur du Service des incendies soit autorisé, conformément à sa demande en date du 1er février 1938, de faire installer des appareils pour régulariser la chaleur aux postes des pompiers. Le coût de ces appareils ne devant pas dépasser la somme de \$41.00 à être chargée aux appropriations de ce département.

H. Gauthier, président	R. Gratton
J. Baker	E. Laramée
Frs. Tremblay	E. Dompierre
J. A. Morin	A. Beauchamp
J. B. Cadieux	H. Tessier
F. E. St-Jean	

4. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le 9ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITÉ DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 1er février 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. A. Morin, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

77	Caisse Police	\$71.56
78	Geo. Simard	3.15

79	Marian Tomaro	466.00
80	Dépt. des Incendies	10.12
81	Pharmacie Lafond	3.00
82	B. J. Déry	15.20
83	Poste de Service Rochon	4.31
84	Poste de service Danis	13.03
85	Keyes Supply Co. Ltd.	2.50
86	Kelly & Leduc	9.75
87	Charron & Ménard	10.79
88	J. Pharand	77.27
89	Pritchard-Andrews Co.	.65
90	Bob Morris Cap. Co.	5.00
91	Woods Manufacturing Co. Ltd.	25.32
92	J. R. Gaunt & Son	32.55
93	Crane Ltd.	4.40
94	S. S. Holden Ltd.	21.06
95	I. Ducharme & Fils	24.00
96	Le Progrès de Hull	.81
97	H. Lafleur	.25
98	Can. Westinghouse Co. Ltd.	5.32
99	Magasin Coulombe	28.50
100	Underwood Elliot Fisher Ltd.	2.50

SALAIRE : Paies Nos. 36- 37-38-39-40 (janvier 1938)

Police \$7.25

Que le Greffier de la cité soit prié de répondre à la lettre de M. Emile Morin, officier en loi, du ministère des affaires municipales, en date du 13 décembre 1937, relativement au règlement No. 349; qu'il soit aussi prié d'envoyer une copie du rapport de l'Aviseur Légal en date du 8 janvier 1938 au sujet du règlement de la circulation avec sa lettre à M. Morin.

J. A. Morin, président
J. Baker
Frs. Tremblay
J. B. Cadieux
H. Gauthier
F. E. St-Jean

E. Laramée
E. Dompierre
A. Beauchamp
H. Tessier
R. Gratton

5. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le 9ième rapport du comité de Police, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS
A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 1er février 1938, auquel assistaient:— Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

101	A. Champagne	\$92.06
102	Nap. Charron	1.50
103	Can. Industries Ltd.	.34
104	Can. Pacific Ry.	66.79
105	Chez Pierre le Cordonnier	3.30
106	Crabtree Gravure	1.30
107	Carleton Motor Sales Ltd.	5.25
108	Pierre Charron	20.40
109	B. Bernstein	9.00
110	A. Amyot	377.29
111	Wilfrid Arvisais	450.00
112	Soublière & Lepage	101.21
113	Z. Miron	53.83
114	A. Workman & Co. Ltd.	24.61
115	Wright Brothers Supply Ltd.	309.60
116	Welch & Johnston	2.50
117	Jos. Pilon Ltée	399.43
118	People's Gas Supply	58.00
119	M. Palmer & Son	89.00
120	Morin Frères	55.43

121	Ontario Hughes-Owens Co.	3.30
122	McMullen-Perkins Ltd.	325.35
123	J. O. Laflèche	6.10
124	Maryland Casualty Co.	100.38
125	J. A. Lalonde	27.46
126	Holman Machines Ltd.	23.85
127	A. Gougeon	1.00
128	R. Grandchamp	27.00
129	Albert Gratton	19.21
130	Pharmacie Lafond	.50
131	General Supply Co.	454.19
132	Moise Galipeau	62.50
133	Département des incendies	294.44
134	I. Ducharme & Fils	33.00
135	S. C. Craig	91.60

SALAIRES: Paies Nos. 36-37-38-39-40 (Janvier 1938)

Neige	\$500.63
Egoûts	232.45
Règlement 346	297.50
Compensation	715.40

J. Baker	E. Dompierre
Frs. Tremblay	A. Beauchamp
J. B. Cadieux	H. Tessier
H. Gauthier	R. Gratton
F. E. St-Jean	J. A. Morin
E. Laramée	

6. Proposé par l'échevin A. Beauchamp, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que le 9ième rapport du comité des Rues et Améliorations, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 1er février 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin Frs.

Tremblay, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. St. Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

136	Laurentian Stone Co. Ltd.	\$560.16
137	Rensselaer Valve Co.	40.20
138	Ottawa Electric Co.	4.20
139	Massé Electric	12.60
140	Mueller Ltd.	61.13
141	Thos. Lawson & Son Ltd.	198.18
142	W. D. St-Cyr	2.70
143	J. B. Paré	22.50
144	Kelly & Leduc	428.00
145	Hull Electric Co.	29.16
146	Gatineau Power Co.	424.99
147	Wm. Dawson	.80
148	Danis Transport	5.00
149	General Electric Co.	120.14
150	Boucher Frères	57.03
151	Succ. E. R. Bisson	15.00
152	Bélanger Frères	35.75
153	J. C. Bélair	54.21
154	Bélanger-Taeger Service	7.75
155	Dan. Bertrand	63.50
156	Can. Ludlow Valve Co. Ltd.	27.00
157	Chelsea Service Station	7.70
158	Corporation d'Ottawa	12.88
159	Charron & Ménard	372.85

SALAIRE: Paies Nos. 36-37-38-39-40 (Janvier 1938)

Réparations Services	\$186.05
Bornes Fontaines	931.36
Dégelage	182.63

Chateau d'eau	7.55
Usine électrique	5.20

Frs. Tremblay, président	J. A. Morin
J. Baker	A. Beauchamp
J. B. Cadieux	E. Dompierre
H. Gauthier	H. Tessier
F. E. St-Jean	R. Gratton
E. Laramée	

7. Proposé par l'échevin Frs. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que le 9ième rapport du comité de l'Aqueduc, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9ième RAPPORT DU COMITE DES AFFAIRES LITIGIEUSES A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Affaires Litigieuses dûment assemblé en chambre, mardi le 1er février 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin R. Gratton, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1. Réclamation Léon Thériault:— Le Greffier est chargé d'informer le réclamant que la cité ne peut être responsable des dommages subis, conformément au rapport de l'Aviseur Légal de la cité en date du 26 janvier 1938.

2. Réclamation de la cité contre la Hull Electric Co.: En réponse à la lettre de l'Aviseur Légal de la cité en date du 13 janvier 1938, ce conseil le prie de réclamer le montant de \$62.50. Sur paiement de cette somme par la compagnie Hull Electric la longueur de boyau endommagée sera remise à la dite compagnie.

3. Réclamation de M. Osias Giroux, 7 rue Lois:— L'Ingénieur de la cité est prié de faire rapport au conseil quant au montant de la réclamation et à la responsabilité de la cité relativement à l'inondation de la cave de la résidence de M. Giroux.

4. Réclamation de M. L. Schnobb, 107 rue Jeanne d'Arc:— L'Ingénieur de la cité est prié de faire rapport relativement à la réclamation de \$18.00 pour dommages au camion de M. Schnobb; L'Ingénieur devra référer son rapport à l'Aviseur Légal de la cité afin que ce dernier avise le conseil quant à la responsabilité de la Cité dans ce cas.

5. Réclamation de M. Alfred Dalpé, 215 rue Montcalm:— Conformément au rapport de l'Ingénieur de la cité en date du 25 janvier 1938 que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer la réclamation de M. Alfred Dalpé au montant de \$4.00, sans préjudice aux droits de la cité.

6. Réclamation M. J. Osborne Lawson:— Sans préjudice aux droits de la cité, le Trésorier de la cité est autorisé à payer la somme de \$4.75 à M. J. Osborne Lawson en règlement final de sa réclamation suivant le rapport de l'Ingénieur de la cité en date du 25 janvier 1938.

7. Réclamation de M. Joseph Laurin, 35 rue Victoria:— Un comité, composé du Président du comité des affaires litigieuses, des échevins du quartier Dollard (4) et de l'Ingénieur de la cité, est chargé de rencontrer monsieur Joseph Laurin au sujet de sa réclamation en date du 6 janvier 1938.

8. Réclamation M. Philomon Soucy, 400 rue Champlain:— L'Ingénieur de la cité est prié de faire rapport relativement à l'accident subi par M. Soucy et soumettre son rapport à l'Aviseur Légal de la cité afin qu'il donne son opinion légale au Conseil quant à la responsabilité de la cité.

9. Réclamation de M. Emile Légaré, 51 rue Crémazie:— Que la lettre de M. Emile Légaré, en date du 31 janvier 1938, soit

soumise à l'Aviseur Légal de la cité afin de faire connaitre au conseil la procédure suivie en pareil cas.

R. Gratton, président	F. E. St-Jean
J. A. Morin	E. Laramée
J. Baker	E. Dompierre
Frs. Tremblay	A. Beauchamp
J. B. Cadieux	H. Tessier
G. Bilodeau	

8. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que le 9ième rapport du comité des Affaires Litigieuses, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin Frs. Tremblay:

Que les minutes des assemblées des 3, 4, 7 et 17 janvier 1938, imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le rapport de l'Evaluateur de la cité en date du 28 janvier 1938, concernant les rôles de répartitions du coût des améliorations locales exécutées en vertu du règlement numéro 339, soit approuvé; que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire les entrées dans ses rôles de perception conformément au dit rapport.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que l'Ingénieur de la cité soit autorisé de faire faire l'installation d'une borne-fontaine sur la rue Creekside. Le coût de ces travaux ne devant pas dépasser la somme de \$100.00 à être chargée au règlement numéro 346, conformément au rapport de l'Ingénieur en date du 7 février 1938.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin H. Tessier, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que l'Ingénieur soit autorisé de procéder aux travaux d'améliorations demandés par M. Nap. Petit a ses deux propriétés portant les numéros 294 rue Maisonneuve et 327 rue Champlain, en autant que le réquéran fasse le dépôt nécessaire pour couvrir le coût des matériaux à être employés dans ces travaux soit;

294 Rue Maisonneuve \$30.00
327 rue Champlain 15.00

En plus Monsieur Petit devra s'engager de payer le loyer du compteur de un pouce à être installé dans chaque propriété.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire, des présidents des comités permanents du conseil, du proposeur, de l'Ingénieur et de l'Aviseur Légal de la cité, soit chargé de faire l'étude du projet de construction d'un viaduc sur la rue Montcalm. Ce comité devra faire rapport au conseil.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que ce conseil est heureux de prendre connaissance du rapport des juges du concours à l'occasion de la semaine de prévention des incendies de l'année 1937 et d'y constater que la cité de Hull a obtenu la première place dans tout le Dominion du Canada. A cette occasion, ce conseil offre au Directeur Emile Bond et à ses hommes ses plus sincères félicitations pour le travail accompli au cours de cette semaine de prévention des incendies et pour le succès remporté en obtenant la première place pour notre cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que le Chef de Police soit chargé d'obtenir les affidavits nécessaires à établir le domicile de Sylvio Carrière de la municipalité d'Eastview, Ontario, et interné aux frais de la cité de Hull à l'Hôpital de Bordeaux.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que la lettre-circulaire du Ministère de l'Agriculture de Québec relativement à la nomination d'inspecteurs chargés de l'application de la loi des mauvaises herbes soit référée à l'Aviseur Légal pour rapport au conseil.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin Frs. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que l'Aviseur Légal et l'Ingénieur soient autorisés de prendre les moyens nécessaires, pour déterminer exactement les limites du terrain appartenant à la cité, le long de la crique Brewery, entre la rivière Ottawa et le Chemin Aylmer, sur le terrain de la Cie E. B. Eddy, et faire rapport au conseil.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que permission soit accordée à la Cie Champlain Oil Products Ltd., d'enlever un réservoir à gasoline souterrain de 500 gallons et de faire l'installation de trois réservoirs de 500 gallons chacun, de remplacer deux pompes simples par deux pompes doubles à gasoline sur leur propriété située au numéro civique 203 rue Montcalm, suivant leur demande en date du 28 janvier 1938, et conformément aux stipulations du règlement No. 309 de la cité de Hull régissant tels établissements.

La dite installation devra être faite sous la surveillance et suivant l'approbation du directeur du département des incendies et de l'ingénieur.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Qu'un comité, composé des membres du comité de Police et des échevins R. Gratton et H. Tessier, de l'Aviseur Légal, soit chargé de faire l'étude d'une constitution ou règlement de régie interne pour le dit comité de Police. Ce comité devra faire rapport au conseil.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin J. Baker:

Qu'une délégation composée de Son Honneur le Maire, des échevins E. Laramée et R. Gratton, l'Aviseur Légal, du Trésorier et du Greffier de la cité, soit chargé de se rendre à Québec relativement aux amendements à la Charte; le Trésorier de la cité est autorisé à payer les frais de voyage de cette délégation.

Monsieur l'avocat J. N. Beauchamp agira comme substitut de l'Aviseur légal si nécessaire.

Adopté.

21 Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que la demande du comité municipal de récréation en date du 7 février 1938, au sujet du Parc Luna soit référée au comité des bâties pour réponse.

Adopté.

Hull, le 7 février 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai un règlement municipal ordonnant la pose d'échelles de sauvetage ou autres appareils similaires aux endroits où le jugera nécessaire le Directeur du service des incendies, l'ingénieur de la cité et l'inspecteur des bâties; et d'ordonner à certaines institutions et propriétaires d'édifices de faire l'engagement d'un gardien de nuit pour la protection des occupants de ces édifices.

(Signé) H. GAUTHIER, échevin

Ajournement Sine Die.



CANADA
Province de Québec
District de Hull
No. 27
} CITE DE HULL

SEANCE DU 14 FEVRIER 1938

A une assemblée spéciale du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 14 février 1938, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, G. Bilodeau, E. Laramée, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompiere, A. Beauchamp, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin Frs. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer le contrat préparé par le notaire Henri Desrosiers pour la vente au Gouvernement Provincial de la propriété connue et désignée comme étant le lot 9-1 du quartier Val Tétreau (1) de la cité de Hull et sur lequel lot la prison doit être construite.

Adopté.

Ajournement Sine Die.



CANADA
Province de Québec. } CITE DE HULL
District de Hull }
No. 28

SEANCE DU 7 MARS 1938

À une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 7 mars 1938, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins J. Baker, G. Bilodeau, E. Laramée, J. A. Morin, J. Bte. Cadieux, E. Dompierre, R. Gratton, A. Beauchamp, F. E. St-Jean, H. Gauthier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

10ème RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 1er mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Dagenais, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

77	M. Palmer & Son	\$6.00
78	W. D. St-Cyr	18.87
79	Service Supplies Ltd.	.20
80	Wright Brothers Supply	695.38
81	A. Workman & Co. Ltd.	8.62
82	Poste de Gasoline Papineau	172.87
83	Jos. Pilon Ltée	390.42
84	Pharmacie Nationale	11.77
85	McMullen-Perkins Ltd.	5.42

86	Z. Miron	142.97
87	M. Levitan	5.20
88	Laurentian Stone Co.	354.90
89	General Supply Co. of Canada	877.77
90	Lewis Enterprises	6.00
91	Kelly & Leduc	523.86
92	R. Grandchamp	17.00
93	I. Lucharme & Fils	119.00
94	Département des Incendies	430.10
95	Craig S. C.	415.46
96	Canadian Industries Ltd.	21.06
97	Chez Pierre le Cordonnier	3.60
98	Charron & Ménard	298.15
99	Arbique	6.55
100	A. Amyot	6.73
101	Wilfrid Arvisais	225.00
102	Louis Bernstein	58.00
103	Bélanger & Dalpé Ltée	12.10
104	Boucher Frères	82.40
105	Joseph Brunet	16.50
106	Carleton Motor Sales Ltd.	165.58
107	Canada Iron Foundries Ltd.	1466.20
108	Canadian Pacific Co.	94.51
109	A. Champagne	225.96

SALAIRE: Paies Nos. 41-42-43-44 (février 1938)

Neige	\$486.90
Egoûts	227.55
Règl. No. 346	357.90
Compensation	361.76
E. Dagenais, président	E. Dompierre
H. Gauthier,	A. Beauchamp
R. Gratton	J. B. Cadieux
E. Laramée	J. Baker
J. A. Morin	F. E. St-Jean

1. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin
J. Bte. Cadieux:

Que le 10ième rapport du comité des Rues et Améliorations, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

10ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité de Santé et Parcs, dûment assemblé en chambre, mardi le 1er mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Baker, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins E. Laramée, G. Bilodeau, J. B. Cadieux, R. Gratton, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St. Jean, H. Gauthier, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

1	Ministère de la Santé.....	(Santé)	\$15.00
2	Département des Incendies	"	15.84
3	Kelly & Leduc	"	1.75
4	Edg. Beauchamp	"	12.00
5	M. Emond	"	19.00
6	Gauthier Cie Ltée	"	7.00
7	Nichols Chemical Co.....	(Chlorine)	1188.80
	Note de crédit		691.65
8	Zéphyr Miron	(Marché)	.40
9	Gatineau Power	"	1.00
10	P. Rochon	"	2.00
11	Dr. J. Isabelle	(Hospitalisation)	22.00
12	Hôpital Général d'Ottawa	"	80.00

J. Baker, président	F. E. St-Jean
H. Gauthier	E. Dompierre
R. Gratton	J. A. Morin
E. Laramée	J. B. Cadieux
G. Bilodeau	A. Beauchamp

2. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin J. Bte. Cadieux:

Que le 10ième rapport du comité de Santé et Parcs, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

10ième RAPPORT DU COMITE DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 1er mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin G. Bilocreau, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins J. Baker, E. Laramée, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

13	G. Montpetit & Fils	(Hôtel-de-Ville)	\$126.72
14	Soublière & Lepage Ltée	"	13.83
15	J. Sarazin	"	5.00
16	Bélanger & Frères	"	74.44
17	Napoléon Charron	(C. dès bâtisses)	2.25
18	Jos. Pilon Ltée	"	2.25
19	Soublière & Lepage	(Evaluateur)	1.00
20	Noé Marengère	(Secours Directs)	20.24
21	Hospice St-Charles d'Ottawa	(Ass. Pub.)	1020.30
22	J. M. Hill	(Papeterie)	18.10
23	Imprimerie Leclerc, Inc.	(Papeterie)	14.50
24	Le Progrès de Hull	"	17.28
25	P. A. Larocque	"	7.35
26	G. E. Gauvin & Fils	"	28.08
27	Librairie Trudel	"	11.60
28	Can. Pacific Ry. Co.	(Egoûts)	10.00

SALAIRE: Paies Nos. 41-42-43-44 (Février 1938)

Comité des Bâtisses	\$6.75
Listes électorales provinciale	15.00

Que le rapport du Greffier de la cité, en date du 1er février 1938, concernant l'item "Papeterie" soit approuvé et que le Tréso-

rier de la cité soit autorisé à faire dans ses livres, les transports y mentionnés.

Que le rapport de l'Evaluateur de la cité en date du 28 février 1938 concernant certains changements au rôle d'évaluation soit approuvé.

Que le rapport de l'évaluateur de la cité en date du 28 février 1938 concernant la répartition du coût de la construction de l'égout du chemin d'Aylmer, entre la ruelle de la rue Viger et la rue Chateaubriand, exécutée en vertu du règlement No. 339, soit approuvé; que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire les entrées nécessaires dans ses rôles de perception.

Que le rapport de l'Evaluateur de la cité en date du 12 février 1938, concernant le numéro du rôle 7319 cadastre 135-5 dont la Commission Scolaire est propriétaire soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire, dans ses livres, les changements nécessaires et ce depuis l'année 1934.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire partie de Municipal Finance Officers' Association et à en payer la contribution annuelle.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi 18 George V, chapitre 78, dite "loi des mauvaises herbes" que le Directeur du Service des Incendies de la cité de Hull soit nommé inspecteur chargé de l'application de la présente loi dans les limites de la cité de Hull.

G. Bilodeau, président F. E. St-Jean
H. Gauthier E. Dompiere
R. Gratton A. Beauchamp
E. Laramée J. B. Cadieux
J. A. Morin J. Baker

HULL, Qué., le 1er février 1938

A Son Honneur le Maire,

Messieurs les Echevins

Messieurs :

Veuillez autoriser le Trésorier de la cité à créditer l'appropriation "Papeterie" de la somme de \$189.93 et débiter les départements suivants :—

De l'Avocat	Du Trésorier	\$75.30
De l'Ingénieur	14.41
Du Greffier	30.20
De l'Evaluateur	2.14
Comité des Bâtisses	3.50
Marché30
Police	48.28
Ass. Publique	3.00
Règl. 350-351	12.80
		\$189.93

Bien à vous,

Le Greffier,

H. LEON LEBLANC,

Hull, 12 février 1938.

A Son Honneur le Maire et

Messieurs les Echevins.

Messieurs;

Re: Rôle No. 7319

Au mois d'août 1937 nous faisions rapport que la Commission Scolaire était propriétaire du lot 135-5 et ceci depuis 1934.

Ce simple rapport n'étant pas considéré suffisant par le département du trésor pour retrancher des rôles les taxes qui y sont chargées au no. 7319, j'ai l'honneur de demander au Conseil de bien vouloir autoriser le changement demandé, entendu que de par la loi la Commission Scolaire est exempté de taxes municipales.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,

Evaluateur.

BUREAU DE L'EVALUATEUR

Rapport No. 2

Hull, le 28 février, 1938

A Son Honneur M. le Maire,

et Messieurs les Echevins de la Cité.

Messieurs :—

J'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant des changements et mutations au rôle d'évaluation pour le mois de février, 1938.

(Pour rôles d'évaluation 1937-38 et 1938-39).

QUARTIER No. 1 (Val Tétreau)

272 Substituer Isaie Ouellette à Cité de Hull.

272a Substituer Isaie Ouellette à Rose Anna Ouellette, et pour fin de taxe d'eau, inscrire ces 2 entrées ensemble.

QUARTIER 1a (Wrightville)

2019 Substituer Chéri Laplante à Succession Foley pour 12 rue Chauveau.

3874 Substituer Adolphe Saumure à Aldège Saumure pour 51 rue Joffré.

3748-49-50 Substituer Aldège Saumure à Vve Jos. Longpré pour 141-212; 141-211; 141-210.

3431 Substituer Diane Gabrielle et Joseph Fournier à Cité de Hull, et Jos. Laframboise, à 76 rue Bourque.

2052 Substituer Emile Ladouceur à Ephrem Vadeboncoeur, à 297 rue Montcalm.

QUARTIER No. 2 (Montcalm)

5141 Substituer 162650 à 164300. (Canada Cement) pour rôle d'évaluation 1938-39.

5564 Substituer Archie Goulet à Cité de Hull; 43 rue Charles voix.

(QUARTIER No. 3 Léfontaine))

6428a Ne charger cette entrée à Joe Sims que pour 1936-37 et 1937-38, l'ancien propriétaire étant disparu.

QUARTIER No. 3A (Frontenac)

6953 Substituer Vve F. X. Loyer à Vve Félix Loyer, 119-121 rue Leduc.

7351 Substituer Wilfrid Labelle à Léopold Falardeau comme propriétaire et laisser Simon Leblanc comme occupant.

7420 Substituer Edgar Labelle à Victor Falardeau comme propriétaire et laisser Os. Poirier comme occupant, 24 rue Falardeau.

6963 Substituer Chas. Castagne à Dame Angèle Tremblay, Vve Jos. Collin pour 167-169 rue Leduc.

7169 Substituer Rose Alba Jolicoeur à Paul Jolicoeur pour 117 rue St-Henri.

7703 Substituer Chas. Castagne à Dame Angèle Tremblay, Vve Jos. Collin, pour 115 rue Garneau.

6888-89-7723 Substituer Dame Annie Melman ux Bernstein Louis, à Bernstein Louis pour 195½-197 et 199 rue Dupont, et 78 rue Charlevoix.

7407 Retrancher Antoine Dontigny, laissant Victor Falardeau (95 rue Laval) seul propriétaire à 29 rue Falardeau.

7864 Retrancher Evariste Beauchamp, laissant Dr. Adélard Falardeau (Fournier, Ont.) seul propriétaire à 56 Boulevard Sacré-Coeur.

7453 Retrancher Félix Brazeau, laissant Dr. Adélard Falardeau, Fournier, Ont. seul propriétaire à 32 rue Falardeau.

QUARTIER 5 (Laurier)

9676 Inscrire Roy Aldéric et Wilson Vve Thomas comme occupant à 198-198a rue Notre-Dame.

9134 Substituer Cité de Hull à Henri Laurin.

9641 Substituer Ida Cadieux (Adresse 27 rue Ladouceur, Ottawa) à Vve Jos. Cadieux pour 298 rue Notre-Dame.

9632 Substituer Ilric St-Louis à Cité de Hull, lot 60.

9707 Substituer Bert Barnabé à Dupuis Blanche, 150 rue Laurier. 2

QUARTIER 4 (DOLLARD)

8132 Substituer Aimé Clément à Jules Laverdure, 139 rue Hôtel-de-Ville.

J. E. BEDARD,

Commissaire-Evaluateur.

3.11 Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que le 10ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

Le Pro-Maire, remplace Son Honneur le Maire au fauteuil.

10ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 1er mars 1938, auquel assistaient: Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

110	Wallace & Tierman Ltd.	\$16.50
111	M. Viau	1.08
112	J. Sarazin	125.00
113	Soublière & Lepage	68.16
114	People's Gas Supply	5.45
115	Perfection Metal Polish	2.70
116	Ottawa Electric Co.	3.25
117	G. Montpetit & Fils	53.42
118	R. O. Morris	4.69
119	J. A. Lalonde	9.35
120	Pharmacie Lafond	14.43

121	Hull Coal Co.	447.95
122	Hull Electric Co.	2.08
123	Moise Galipeau	247.50
124	Gatineau Power Co.	243.37
125	Albert Gratton	49.20
126	Canadian Westinghouse Co.	30.60
127	Chartrand Wellie	12.00
128	Corporation de la Cité d'Ottawa	13.11
129	Fairbanks-Morse	77.40
130	Oscar Bédard	4.09
131	Bélanger-Taeger Service	12.05
132	Succession E. R. Bisson	15.00
133	Brabant D.	100.20
134	J. C. Bélar	35.56
135	General Supply Co.	511.00

SALAIRE: Paies Nos. 41-42-43-44 (février 1938)

Réparation de Services	\$136.45
Bornes-fontaines	740.75
Dégelage	196.00
Chateau d'eau	6.45
H. Gauthier	E. Dompierre
R. Gratton	A. Beauchamp
E. Laramée	F. E. St-Jean
J. A. Morin	J. B. Cadieux
J. Baker	G. Bilodeau

4. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que le 10ième rapport du comité de l'Aqueduc, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

Monsieur l'échevin H. Tessier prend son siège.

10ième RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE & ALARME
A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme dûment assemblé en chambre, mardi le 1er mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur

l'échevin H. Gauthier, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompière, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

DEPARTEMENT LUMIERE ET ALARME

29	Soublière & Lepage Ltée	\$137.00
30	Dr. J. L. Lalonde	10.00
31	Pharmacie Nationale	3.50
32	Marchand Electrical Co.	3.22
33	Z. Miron	2.50
34	Gatineau Motors	1.26
35	Charron & Ménard	2.05
36	Kelly & Leduc	1.48
37	Département des Incendies	12.81

DEPARTEMENT DES INCENDIES

38	Welch & Johnston	5.18
39	A. Workman & Co. Ltd.	5.75
40	J. E. Séguin	2.00
41	Station de Service St-Denis	30.25
42	Jos. Pilon Ltée	.93
43	R. O. Morris	1.40
44	Poste de Gas. Papineau	4.25
45	Marchand Electrical Co. Ltd.	2.69
46	L'Opinion	3.24
47	Kelly & Leduc	8.38
48	Imperial Radiator Co.	2.50
49	Hull Coal Co.	558.72
50	E. Proulx	4.75
51	A. R. Farley	13.50
52	Ecole Technique de Hull	.70
53	Dominion Rubber Co. Ltd.	9.00
54	Dom. Danis	447.70

55	Charron & Ménard	14.51
56	Bureau des examinateurs électriens	2.00
57	J. A. Lalonde	15.00

Que le Directeur du service des incendies soit autorisé de faire les achats suivants:— un “coat” imperméable à \$9.00; un indicateur pour la bouilloire au poste No. 3; une caisse de “Old Dutch” à \$3.95; deux masques à gaz à \$20.00 chacun et trois bidons à \$3.00 chacun, conformément à l’avis de motion donnée le 1er mars 1938.

H. Gauthier, président	A. Beauchamp
E. Laramée	G. Bilodeau
E. Dompierre	J. Baker
J. B. Cadieux	F. E. St-Jean
R. Gratton	H. Tessier
J. A. Morin	

5. Proposé par l’échevin H. Gauthier, secondé par l’échevin Laramée:

Que le 10ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme, qui vient d’être lu, soit approuvé.

Adopté.

10ième RAPPORT DU COMITE DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 1er mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l’échevin J. A. Morin, président, Son Honneur le Maire Alphonse Mousséte, et les échevins J. Baker, E. Laramée, B. Bilodeau, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l’adoption des résolutions ci-dessous formulées..

58	Magasin Coulombe	\$2.98
59	Danis Service Station	26.81
60	H. L. Byles	14.80

61	H. K. Martin Co.	50.00
62	Oscar Goulet	118.80
63	Gouvernement de Québec	1.00
64	Département des Incendies	8.99
65	Ecole Technique de Hull	7.00
66	F. Laroche	11.35
67	Geo. Simard	3.15
68	Kelly & Leduc	16.91
69	R. O. Morris	1.97
70	A. Gougeon	.40
71	B. J. Déry	6.11
72	Boucher Frères	1.30
73	J. E. Séguin	26.00
74	R. A. Dagenais	9.60
75	Thorton & Truman	2.75
76	Caisse Police	57.04
SALAIRE: Paies Nos. 41-42-43-44 (février 1938)		
	Police	\$6.75

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à rembourser à Laval Motor Sales la somme de \$93.10 déposée par cette compagnie en garantie de l'exécution de son contrat pour la voiture-patrouille.

J. A. Morin, président G. Bilodeau
H. Gauthier J. B. Cadieux
H. Tessier J. Baker
E. Laramée R. Gratton
A. Beauchamp F. E. St-Jean
E. Dompierre

6. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que le 10ième rapport du comité de Police, qui vient d'être lu, soit approuvé. Adopté.

Son Honneur le Maire reprend son siège.

10ièmE RAPPORT DU COMITE DES AFFAIRES LITIGIEUSES

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Affaires Litigieuses, dûment assemblé en chambre, mardi le 1er mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin R. Gratton, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1.—Réclamation Osias Giroux, 7 rue Lois:— Conformément aux recommandations contenues dans le rapport de l'Ingénieur de la cité en date du 12 février 1938 que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer une somme de \$20.00 à M. Osias Giroux, 7 rue Lois, en règlement final de sa réclamation, sans préjudice aux droits de la cité.

2. Réclamation Wilfrid Bédard, 315 boulevard St-Joseph:— Que la lettre de Me François Caron, procureur de M. Wilfrid Bédard, en date du 11 février 1938 soit référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport au sujet de cette réclamation. L'Ingénieur de la cité devra soumettre son rapport à l'Aviseur Légal de la cité afin que ce dernier avise le conseil relativement à la responsabilité de la cité.

3. Réclamation Wilfrid Dompierre, 142 rue Laval:— Cette réclamation en date du 15 février 1938 est référée à l'Aviseur Légal de la cité pour rapport au conseil. Le Président du comité municipal de récréation l'échevin F. E. St. Jean et les gardiens à la glissoire du Parc Flora devront donner les renseignements nécessaires à l'Aviseur Légal.

4. Réclamation Mrs. Helen Edwards:— La lettre de Me Harold Maloney, procureur de Mrs. Helen Edwards, en date du 18 février 1938, est référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport. Ce

dernier devra soumettre son rapport à l'Aviseur Légal de la cité afin d'aviser le conseil relativement aux responsabilités de la cité.

5.—Réclamation Hull Electric Company:—Le Directeur du service des incendies est chargé de remettre la longueur de boyau endommagé à la compagnie Hull Electric et doit obtenir de cette dernière un reçu démontrant que cette marchandise a été remise conformément à la lettre de la compagnie en date du 8 février 1938.

6.—Réclamation François Bouchard, 104 rue Nicolet.—Cette réclamation est référée à l'Aviseur Légal de la cité pour rapport au conseil. Le President du comité municipal de récréation et les gardiens à la glissoire du boulevard St-Joseph devront fournir les renseignements nécessaires à l'Aviseur Légal de la cité.

R. Gratton, président	H. Gauthier
J. Baker	H. Tessier
E. Dompierre	E. Laramée
J. A. Morin	R. Beauchamp
F. E. St. Jean	G. Bilodeau
J. B. Cadieux	

7. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que le 10ième rapport du comité des Affaires Litigieuses, qui vient d'être lu, soit approuvé.

Adopté.

Monsieur l'échevin Desjardins prend son siège.

8. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que ce conseil ajourne au 8 mars courant.



CANADA
Province de Québec **CITE DE HULL**

District de Hull

No. 29

SEANCE DU 8 MARS 1938

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 8 mars 1938, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, J. A. Morin, J. Bte. Cadieux, R. Gratton, E. Dagenais, A. Beauchamp, F. E. St. Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin F. E. St-Jean, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de:— D. Paquin; La Cie Laurentian Stone; C. Provost; Wilfrid Labonté; La Chambre de Commerce Junior de Hull.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que les minutes des assemblées du 26 janvier 1938, du 7 et 14 février 1938, imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin R. Gratton:

Dans le but de co-opérer avec l'inspecteur provincial pour les édifices publics, ce conseil est heureux de lui offrir la collaboration des officiers de la cité pour la prévention des incendies.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que Monsieur Ligouri Beaudoin, 327 rue Maisonneuve, soit reconnu comme citoyen de Hull.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Conformément à la Loi Electorale de Québec (chapitre 8 des lois de 1936, 2ième session), ce conseil procèdera à l'examen et à la correction de la liste électorale pour les élections à l'Assemblée législative de Québec le 12 avril 1938 à huit heures de l'après-midi.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Tessier:

Que la lettre de Monsieur Wilfrid Labonté soit référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport à être soumis à l'aviseur légal pour son opinion quant à la responsabilité de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Laramée:

Après avoir pris connaissance du rapport préparé par M. D. M. Noell en date du 14 janvier 1938 relativement à l'inspection de la traverse à niveau du boulevard Montclair, sub-division de Lachute, faite en compagnie de l'Ingénieur de la cité de Hull, ce conseil prie l'Aviseur légal de la cité d'informer la Commission des Chemins de Fer du Canada qu'il se désiste de sa requête en date du 13 décembre 1937 demandant de faire faire l'installation de signaux automatiques "Wig Wag" à cet endroit.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que ce conseil apprend avec plaisir la récente nomination de Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au poste de vice-prési-

dent de l'Union des Municipalités de la Province de Québec et lui offre ses plus sincères félicitations.

Adopté.

Messieurs les échevins Dompierre et Bilodeau prennent leurs sièges.

9. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que le trésorier de la cité soit autorisé de payer les dépenses de voyage de Son Honneur le Maire à Montréal, lors de l'assemblée des directeurs de l'Union des Municipalités de la province de Québec, tenue le 28 février 1938, ainsi que son récent voyage du 7 mars 1938.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le Greffier soit autorisé à demander à la Commission Municipale de Québec la permission d'escompter pour un mois un billet de \$126,000.00 dont le produit servira au paiement des coupons intérêts et des débentures qui deviendront échus le 1er mai 1938. Ce billet devra être payé a son échéance.

Que le Maire, le Président des Finances et le Trésorier soient autorisés à s'entendre avec la Banque Provinciale du Canada pour réaliser cet escompte.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le Greffier soit autoriser a demander à la Commission Municipale de Québec la permission d'escompter un billet de \$5,000.00 pour couvrir la balance de la part de la Cité pour dépenses de secours directs durant l'année finissant le 1er mai 1938.

Que sur réception de cette permission, le Maire, le Président des Finances et le Trésorier soient autorisés a demander à la Banque Provinciale du Canada de faire cette avance sur billet, lequel

sera renouvelé jusqu'à ce que la cité reçoive le produit d'une émission de débentures par règlement couvrant ce montant.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que Monsieur Albert Richer, 53 rue Dollard, Hull, soit reconnu comme citoyen de cette ville.

Adopté.

Hull, le 8 mars 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit pris à même les appropriations du comité industriel pour être approprié à la Chambre de Commerce Junior de Hull, pour leur réception à la Chambre cadette de Montréal, lors de leur visite industrielle.

(Signé) H. TESSIER, échevin.

HULL, le 1er mars 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai un règlement à l'effet d'amender le règlement No. 299 des licences concernant les propriétaires de taxis.

(Signé) G. BILODEAU, échevin

HULL, le 1er mars 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$52.95 soit pris à même les appropriations "imprévus" du département de Feu, pour l'achat de deux masques à gaz à \$20.00 chacun et trois boîtes de rechange à \$3.00 chacun ainsi qu'une caisse de "Old Dutch".

(Signé) H. GAUTHIER, échevin.

... à l'ordre du jour de la séance de la Chambre des députés de HULL, le 1er mars 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai un règlement pour l'ouverture d'une rue dans le quartier Val Tétreau (1) partant du chemin d'Aylmer et se dirigeant vers le nord jusqu'au lot No. 9-1 et décrite comme étant les lots 10-1, 9-3 et 9-2 du quartier Val Tétreau d'après le plan en date du 21 décembre 1937 préparé par l'arpenteur-géomètre Louis Mignault.

(Signé) FRS. TREMBLAY, échevin

Ajournement Sine Die.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull }
No. 30 }
CITE DE HULL

ASSEMBLEE DU 4 AVRIL 1938

A une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 4 avril 1938, à laquelle sont présents:- Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, G. Bilodeau, E. Laramée, J. A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, R. Gratton, E. Dagenais, A. Beauchamp, F. E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de Comité Municipal de récréation; Société Amicale des Aveugles incorporée; Madame Eva Goulet, 328 chemin d'Aylmer; The Railway Association of Canada; Standard Paving Limited; La Commission Municipale de Québec; Donat Dupel, 7 rue Rouville; Canada Cement Company Limited; Mathieu Dickenscheid, 329 rue Montcalm; Eugène Renaud, 300 rue Montcalm; J. Arthur Périard, 331 rue Montcalm; J. E. Langlois, 412 Chemin d'Aylmer; Joseph Chénier jr. et Ernest Pelletier; Commission des Accidents du Travail de Québec; Félix Marengère, Ironside, P.Q.; Alexandre Taché, avocat au nom de M. P. Walters; Le Maire R. C. Day de Toronto, Ontario.

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITE DE FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité de Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 29 mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin G. Bilo-deau, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1	Gatineau Power Co.	(Secours directs)	\$13.98
2	Bélanger Frères	(Hôtel-de-Ville)	74.50
3	James T. Purcelle	"	11.55
4	Soublière & Lepage	"	27.61
5	Charron & Ménard	"	43.14
6	Kelly & Leduc	(Comité des bâtisses)	48.11
7	G. E. Gauvin & Fils	(Papeterie)	21.60
8	G. E. Gauvin & Fils	"	8.64
9	P. A. Larocque	"	19.90
10	Le Progrès de Hull	"	22.14
11	Imprimerie Provost	"	32.40
12	Soublière & Lepage Ltée	"	.50
13	D. Gestetner	"	15.76
14	A. A. Laflamme	"	32.40
15	Labelle & Desrosiers	(Imprévu)	7.00
16	Hospice St-Charles	(Ass. Publique)	913.35

SALAIRE: Paies Nos. 45-46-47-48 (Mars 1938)

Comité des Bâtisses	\$16.50
Listes provinciales	60.00
Notes de crédit: Minitère de la Santé	\$627.25

Que le rapport de l'Evaluateur de la cité en date du 28 mars 1938, concernant certains changements au rôle d'évaluation, soit approuvé.

Que le rapport du Greffier de la cité en date du 25 mars 1938, concernant l'item "Papeterie" soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire, dans ses livres, les transports y mentionnés.

G. Bilodeau, président	F. E. St-Jean
Frs. Tremblay	H. Gauthier
E. Dompierre	E. Laramée
R. Gratton	A. Beauchamp
J. B. Cadieux	J. A. Morin

HULL, QUE., le 25 mars 1938

A Son Honneur le Maire,

Messieurs les échevins

Messieurs :

Veuillez autoriser le Trésorier de la Cité à créditer l'appropriation "Papeterie" de la somme de \$205.91 et débiter les départements suivants:—

Trésorier	\$33.64
Ingénieur	11.40
Greffier	40.60
Evaluateur	4.68
Police	105.67
Ass. Publique	3.00
Comité des Bâtisses	2.60
Listes Provinciales	4.32
	<hr/>
	205.91

Votre tout dévoué,
Le Greffier,

H. LEON LEBLANC,

BUREAU DE L'EVALUATEUR

Rapport No. 3

Hull, le 28 mars, 1938

A Son Honneur M. le Maire,

et Messieurs les Echevins de la Cité.

Messieurs:—

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des changements et mutations au rôle d'évaluation pour le mois de mars, 1938.

(Pour rôles d'évaluations 1937-38 et 1938-39)

QUARTIER No. 1 (Val Tétreau)

272 Substituer Isaie Ouellette à Cité de Hull, pour 1/2 du 87.

272a Substituer Isaie Ouellette à R. Anna Ouellette et pour fin de la taxe d'eau inscrire rôles 272 et 272a ensembles.

302 Substituer Dame Dianne Trahan à Gatineau Power Co. pour 1938-39.

QUARTIER No. 1a (Wrightville)

3980 Substituer Mde Rosina Henri Alphonse Veer ux Henri Alphonse Veer à Melle Rosina Proulx.

1843-44 Substituer Jos. Antonio Morel à Barnett Hamilton pour 36 rue DeLorimier.

3755-56-57 Substituer Adolphe Saumure à Aldège Saumure, rue Joffre.

3846-47 Substituer Dame Ls. Nap. Côté ux Ls. Nap. Côté à Melle Marie Reine Lefebvre, pour 95 rue Lois.

QUARTIER No. 2 (Montcalm)

5111a Retrancher les chevaux, monsieur Lefebvre n'a pas de chevaux.

5347b Substituer Cléophas Boucher à Cité de Hull, 15 rue Taché.

5164 Substituer Dame Vve Robert Little à Robert Little pour 8 rue Carillon.

QUARTIER No. 3 (Lafontaine)

7898 Substituer Dupuis H. P. à Cité de Hull, pour 1938-39.

6042 Substituer Oscar Corneau à Succ. Bourque, 170-172 rue Wellington.

QUARTIER No. 3a (Frontenac)

7691 Substituer Rose Anna Cyr-Scott ux Daniel Scott à Cité de Hull pour 94 rue Garneau.

7315 Incrire 1 service d'eau au lieu de 2 services à partir du 1er mai 1937, 10 rue Brébeuf.

7627 Substituer André Richer à André Piché, pour 83 rue Frontenac pour 1938-39.

7667 Substituer Ernest Boulianne (Vve) à Ernest Bouleau pour 119 à 123 rue Papineau pour 1938-39.

7228 Substituer Luc. Aubry à Pères Dominicains et Dan McKinnon pour 15 rue St-Florent.

7407 Incrire Antoine D'ontigny comme occupant à 29 rue Falardeau et envoyer compte de taxes à Victor Falardeau, 95 rue Laval.

7354 Rétrancher Antonio Thérien laissant Dr. Adélard Falardeau (Fournier, Ont.) seul propriétaire.

7064 Substituer James Watson (101 rue St-Hyacinthe) à Alfred Lalonde, 95-97 rue St-Hyacinthe.

7801 Substituer Joseph Quenneville à Cité de Hull, rue St-Laurent.

QUARTIER No. 4 (Dollard)

8449 Substituer Vve Marguerite Massia (adresse 558 avenue New York, Union City, N.J., U.S.A.) à Vve Narcisse Massia pour 49 rue Champlain.

QUARTIER No. 5 (Laurier)

9416 Substituer Vve Alice Clairmont à Ovila Clairmont, 261 rue Champlain.

9602 Substituer Vve Alice Clairmont à Ovila Clairmont, 273 rue Notre-Dame.

9515 Substituer Joseph Edouard Parent à Edouard Parent, 318 rue Champlain.

9941 Retrancher 1 service d'eau à 200 boulevard Sacré-Coeur.

Respectueusement soumis,

J. E. BEDARD,
Evaluateur

2. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le 11ème rapport du comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITE DES AFFAIRES LITIGIEUSES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Affaires Litigieuses dûment assemblé en chambre, mardi le 29 mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin R. Gratton, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

27. Réclamation J. Arthur Périard, 331 rue Montcalm, Hull, (7668):— La lettre de M. Périard en date du 28 mars 1938 est référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport au conseil.

28. Réclamation Mathieu Dickenscheid, 329 rue Montcalm, (7662):—La lettre de M. Dickenscheid, en date du 24 mars 1938, est référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport au conseil.

29. Réclamation Eugène Renaud, 300 rue Montcalm, Hull (7663):— La lettre de M. Renaud en date du 28 mars 1938 est référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport au conseil.

30. Réclamation Wilfrid Bédard, 315 boulevard St-Joseph, Hull (7645):— Le Greffier de la cité est chargé d'informer le procureur de M. Bédard que la cité ne peut assumer aucune responsabilité dans ce cas.

31 Réclamation Mrs. Helen Edwards (7643):—Le Greffier de la cité est chargé d'informer le procureur de Madame Edwards que la cité de Hull n'a aucune responsabilité à raison de cet accident.

32. Réclamation Wilfrid Labonté, 183 rue Maisonneuve, Hull, (7637) :—Le Greffier de la cité est chargé d'informer M. Labonté que le conseil a reçu le rapport de son Aviseur Légal avisant que la cité de Hull n'est pas responsable de cet accident.

33. Réclamation Wilfrid Dompierre, 142 rue Laval, Hull, (7644) :—Le Greffier de la cité est chargé d'informer M. Dompierre que la cité n'a aucune responsabilité légale à raison de l'accident subi par son fils Roger.

34. Réclamation Frs. Bouchard, 104 rue Nicolet, Hull, (7642) :— Le Greffier de la cité est chargé d'informer M. Bouchard que la cité n'est pas responsable de l'accident subi par son fils.

35. Commission des Accidents du Travail de Québec re: Hilaire Deschamps vs la Cité de Hull (7651).

La lettre de la Commission des Accidents du Travail en date du 9 mars 1938 est référée à la compagnie d'assurances de responsabilité patronale pour faire connaître au conseil ses commentaires.

36. Réclamation Philomion Soucy, 400 rue Champlain, Hull, (7623) :—Un comité, composé du Président du Comité des Affaires Litigieuses et des échevins Hector Tessier et Antonio Desjardins, est formé dans le but de rencontrer monsieur Soucy au sujet de sa réclamation.

37. Réclamation M. P. Walters, rue Front, Hull, (6384) :—Un comité, composé du Président du comité des Affaires Litigieuses et des échevins François Tremblay et Joseph Baker et de l'Ingénieur de la cité, est chargé de rencontrer le procureur de M. M. P. Walters relativement à sa réclamation.

38. Réclamation Donat Dupel, 7 rue Rouville, Hull, (7658) :—La lettre de M. Dupel est référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport. Ce dernier devra soumettre son rapport à l'Aviseur Légal afin d'obtenir son opinion légale au sujet de la responsabilité de la cité.

39. Réclamation Félix Marangère, Ironside, Qué. (7666) :—La lettre de M. Marengère est référée à l'Ingénieur de la cité pour rapport au conseil.

40. Réclamation Léonard, & Bart (7462-7463) : Ce comité a pris connaissance du rapport intérimaire fait par le comité spécial nommé pour faire l'étude de ces deux réclamations.

41. Réclamation Joseph Laurin, 35 rue Victoria, Hull, (7129) :— Ce comité recommande que le rapport du comité spécial nommé pour étudier la réclamation de M. Laurin soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer la somme de \$150.00 à Monsieur Joseph Laurin en règlement final de sa réclamation, sans préjudice aux droits de la cité.

42. Réclamation Donat St-Martin, 58 boulevard du Sacré-Coeur, Hull (7491) :— Ce comité recommande que le rapport en date du 14 mars 1938 fait par le comité spécial nommé pour étudier cette réclamation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer à Monsieur Donat St-Martin la somme de \$75.00 en règlement final de sa réclamation, sans préjudice aux droits de la cité.

R. Gratton, président	J. A. Morin
F. Tremblay	F. E. St-Jean
E. Laramée	J. B. Cadieux
J. Baker	E. Dompierre
H. Gauthier	G. Bilodeau
A. Beauchamp	

33. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Dompierre.

Que le 11ème rapport du comité des Affaires Litigieuses qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITÉ DE SANTÉ ET PARCS A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi le 29 mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Baker, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A.

Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

17	Hôpital Général d'Ottawa (Hospitalisation)	\$84.00
18	Strathcona Hospital	178.00
19	W. T. Sheriff	25.00
20	M. Emond	(Santé) 22.00
21	A. Champagne	1.80
22	Gauthier Cie Ltée	6.00
23	E. A. Beaudoin	26.00
24	Département des Incendies	15.84
25	Edgar Beauchamp	7.00
26	Nichols Chemical Co. (Chlorination)	1188.80
	Note de crédit	806.92

J. Baker, Président
F. E. St-Jean
A. Beauchamp
E. Dompierre

R. Gratton
J. B. Cadieux
J. A. Morin
E. Laramée

4. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que le 11ème rapport du comité de Santé et Parcs qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

11ème RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE ET ALARME

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme dûment assemblé en chambre, mardi le 29 mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin H. Gauthier, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

DEPARTEMENT LUMIERE & ALARME

43	Northern Electric	\$400.00
44	P. A. Larocque	.75
45	Kelly & Leduc	.16
46	R. O. Morris	2.75
47	Gatineau Motors Ford	7.43
48	Charron & Ménard	3.24
49	Poste de Service Rochon	2.25
50	Zéphir Miron	2.50
51	Département des Incendies	10.66
52	Canadian Westinghouse Co.	10.00
53	J. E. Séguin	51.77

DEPARTEMENT DES INCENDIES

54	Jos. Pilon Ltée	87.68
55	Ottawa Motor Sales Ltd.	.26
56	R. O .Morris	1.46
56	R. O. Morris	1.46
57	LaFrance Fire Engine	100.15
58	F. Laroche	4.10
59	Kelly & Leduc	12.15
60	Keyes Supply Co. Ltd.	1.44
61	Imperial Radiator Co.	11.00
62	S. S. Holden Ltd.	5.67
63	E. Groulx	1.00
64	Dominion Rubber Co.	17.49
65	P. D'Aoust	3.95
66	Poste de Service Danis	534.16
67	Dr. Gérald Brisson	9.50
68	Dr. J. E. Champagne	8.00

Que le directeur du service des incendies soit autorisé de prendre des permis de conduire (chauffeurs) pour 20 pompiers à \$5.00 chacun et le permis de l'automobile Dodge à \$22.70 et que le Tré-

sorier de la cité soit autorisé à payer la somme de \$122.70 pour ces fins à même les appropriations du département des incendies.

Le directeur est aussi autorisé à faire les achats suivants:— 1 lance à boyaux au coût de \$25.00 et 1 pneu Heavy Duty 40x8 au coût de \$110.00.

H. Gauthier, président
E. Laramée
J. B. Cadieux
A. Beauchamp
Frs. Tremblay

E. Dagenais
E. Dompierre
J. Baker
F. E. St-Jean
J. A. Morin

5. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin F. E St. Jean:

Que le 11ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITE DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 29 mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. A. Morin, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

69	Dr. Geo. Bergeron	\$2.00
70	Caisse Police	56.15
71	Bélanger & Dalpé	13.60
72	Pritchard-Andrews Co.	3.33
73	Pritchard-Andrews Co.	51.30
74	Georges Simard	5.25
75	Kelly & Leduc	28.09
76	Poste de Service Danis	28.94
77	Département des Incendies	12.35

78	Pharmacie J. L. Lafond	1.55
79	J. E. Séguin	34.23
80	J. M. Hill	3.00
81	H. K. Martin Co.	19.50
82	B. J. Déry	18.50

J. A. Morin, **président**

G. Bilodeau

Frs. Tremblay

E. Laramée

F. E. St-Jean

R. Gratton

A. Beauchamp

E. Dompierre

H. Gauthier

6. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin E. Dompierre :

Que le 11ième rapport du comité de Police qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

11ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 29 mars 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin Frs. Tremblay, **président**, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement.

83	Wallace & Tierman Ltd.	\$64.45
84	Wright Brothers Supply Ltd.	\$97.86
85	Poste de Service Rochon	7.05
86	Jos. Pilon Ltée	44.48
87	M. Palmer & Son	11.25
88	Limoges & Frères	\$76.94
89	R. O. Morris	6.17
90	Ottawa Electric Co.	4.07
91	Mueller Ltd.	43.88

92	Maryland Casualty Co.	351.66
93	S. C. Craig	99.40
94	Wilfrid Arvisais	202.50
95	D. Brabant	75.50
96	Jos. Brunet	73.50
97	Canada Iron Foundries, Ltd.	637.70
98	Wellie Chartrand	2.00
99	C. C. B. Electric Works	10.00
100	Fairbanks-Morse	23.75
101	I. Ducharme & Fils	7.00
102	Gatineau Power Co.	225.00
103	A. Gougeon	5.75
104	Hull Auto Supply	2.00
105	Hull Electric Co.	2.08
106	Rémi Lévesque	80.00
107	Thos. Lawson	343.44

SALAIRE: Paies Nos. 45-46-47-48 (Mars 1938)

Réparations de Services	\$181.80
Bornes Fontaines	741.11
Dégelage	294.90
Frs. Tremblay, président	H. Gauthier
E. Dompierre	R. Gratton
E. Laramée	G. Bilodeau
F. E. St-Jean	J. Baker
A. Beauchamp	

7. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin

E. Dagenais:

Que le 11^{me} rapport du comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté,

11^{me} RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 29 mars 1938, auquel assistaient Monsieur l'échevin E. Dagenais, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A.

Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement:

108	Crabtree Gravure Ltd.	\$49.06
109	Chez Pierre le Cordonnier	4.00
110	Carleton Motor Sales	416.77
111	Canadian Pacific Ry	76.01
112	A. Champagne	79.37
113	Boucher Frères	43.85
114	Bélanger-Taeger Service	.80
115	B. des examinateurs électriciens	12.10
116	Succ. E. R. Bisson	15.00
117	J. C. Bélair	56.95
118	A. Amyot	16.17
119	McMullen-Perkins Ltd.	63.72
120	McMullen-Perkins	3.75
121	J. Sarazin	75.00
122	W. D. St-Cyr	44.74
123	Reliable Repair Shop	7.50
124	Poste de Gas. Papineau	100.26
125	Pressure Pipe Co.	822.07
126	People's Gas Supply	6.00
127	Massé Electric	16.00
128	Z. Miron	27.97
129	Théo. Lanctôt	15.00
130	J. A. Lalonde	84.42
131	Laurentian Stone Co. Ltd.	1300.58
132	Kelly & Leduc	125.85
133	Francis Hankin & Co.	5.50
134	General Supply	751.13
135	Albert Gratton	54.40
136	Département des Incendies	473.56
137	Dominion Tar & Chemical Co.	72.79
	Note de crédit	104.44
138	Charron & Ménard	108.85

SALAIRE: Paies Nos. 45-46-47-48 (Mars/1938)

Neige \$279.75

Egouts 318.31

Règlement No. 346 372.49

Compensation 392.49

Frs. Tremblay A. Beauchamp

H. Gauthier F. E. St-Jean

E. Laramée R. Gratton

E. Dompierre J. Baker

8. Proposé par l'échevin E. Dagenais, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que le 11ième rapport du comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Dompierre, secondé par l'échevin F. E. St. Jean:

Que les minutes des assemblées des 7 et 8 mars 1938, imprimées et distribuées aux membres du conseil, soient approuvées

Adopté.

10. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que ce conseil félicite l'Aviseur Légal de la cité, Me J. W. Ste. Marie, C.R., pour l'énorme somme de travail accompli dans les recherches au sujet de la crique Brewery au sud du Chemin d'Aylmer et le remercie de son rapport en date du 21 mars 1938.

Ce conseil prie l'Aviseur Légal de bien vouloir continuer ses recherches dans le but d'établir les droits de la cité dans la crique Brewery au sud du chemin d'Aylmer et si possible faire un rapport définitif sur cette question d'hui au premier mai 1938.

Adopté.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC }
CITE DE HULL
District de Hull

À une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité de Hull, à huit heures du soir, lundi le 4 avril 1938, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT No. 352

Concernant l'ouverture d'une rue entre le Chemin d'Aylmer et la partie nord du lot 9, quartier No. 1.

Attendu que ce conseil juge à propos et nécessaire d'ouvrir une rue publique entre le Chemin d'Aylmer et la partie nord du lot No. 9;

Attendu qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil; que les propriétaires et les tenanciers du quartier No. 1 de la cité de Hull et apparaissant plus amplement en rouge au plan attaché au présent règlement;

Il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit:

1. Une rue publique est par les présentes ouverte dans le quartier No. 1, de la cité de Hull, à partir du côté nord du Chemin d'Aylmer, jusqu'à la ligne sud du lot 9-1, quartier No. 1, la dite rue étant formée du terrain des lots 10-1, 9-3 et 9-2 du quartier 1, tels que décrits aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier No. 1 de la cité de Hull et apparaissant plus amplement en rouge au plan attaché au présent règlement;

2.2. L'entretien de la dite rue appartiendra à l'avenir à la cité de Hull; ~~et tout ce qui sera fait pour la entretien~~ et sera à la charge de la cité de Hull.

3. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Hull, les jour et an ci-haut mentionnés.

H. LEON LEBLANC, ALPHONSE MOUSSETTE,

Greffier de la cité Maire de la Cité

11. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que le règlement No. 352, concernant l'ouverture d'une rue entre le chemin d'Aylmer et la partie nord du lot numéro 9 du quartier Val Tetreau (1), soit adopté; que le Greffier de la cité soit autorisé de faire les procédures nécessaire pour la mise en vigueur de ce règlement.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à lancer une proclamation invitant tous les citoyens de la cité de Hull à avancer leurs horloges, cadrans et montres d'une heure à partir de 12.01 A.M. le dimanche 24 avril 1938 et les reculer à l'heure normale à partir de 12.01 A.M. le dimanche 25 septembre 1938.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le Trésorier de la cité soit autorisé de créditer une somme de \$50.00 aux appropriations du comité industriel. Ce montant devant être pris à même les appropriations pour imprévus.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin H. Tessier, secondé par l'échevin R. Gratton:

Conformément à l'avis de motion donné à l'assemblée régulière ajournée du 8 mars 1938, que le Trésorier de la Cité verse à la Chambre de Commerce Junior de Hull la somme de \$50.00 pour leur réception à la Chambre cadette de Montréal lors de leur visite industrielle dans notre ville.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin F. E. St-Jean, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Considérant que certaines personnes ont présenté une pétition à ce conseil manifestant le désir de se former en association de récréation sous le nom de "Association Municipale de Récréation" ayant son siège d'affaires dans la cité de Hull, ce conseil accorde son assentiment et son autorisation telle que prévue par le chapitre 257 des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1925.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le Trésorier de la cité soit autorisé de remettre à la Compagnie Standard Paving Limited leur chèque en garantie au montant de \$1,100.00 qui accompagnait la soumission de la dite compagnie pour les travaux de pavages exécutés en vertu du règlement numéro 339.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que le Trésorier de la cité soit autorisé de faire une remise de taxes d'affaires pour l'année 1938-1939 aux médecins suivants:- Dr. Georges Bergeron, 143 rue Hôtel-de-Ville, Hull; Dr. L. W. Génest, 15 rue Aubry, Hull; Dr. A. Desrochers, 60 rue Laval, Hull; Dr. G. Brisson, 163 rue Champlain, Hull; Dr. Ephrem Perron, 192 rue Principale; Dr. J. L. Pichette, 126 rue Hôtel-de-Ville, Hull; Dr. Henri Pilon, 251 blvd. St-Joseph, Hull; Dr. Gérald Gagné, 105 rue Hôtel-de-Ville, Hull; Dr. Amaury Morissette, 187 rue Notre-Dame, Hull; Dr. Aimé Morin, 177 rue Principale, Hull; Dr. Sarto Blanchard, interne à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin E. Dagenais, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que messieurs Arthur Beaulne, 34 rue Laval, Ovila Laverdure, 35 rue Talon, Ovilda Henri, 116 rue Wellington, Alfred Avon, 88 rue Leduc, Ernest Chénier, 186 rue Maisonneuve, Hull, soient reconnus comme citoyens de la cité de Hull.

Proposé en amendement par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Qu'une enquête soit faite par l'Evaluateur avec l'aide du département de Police et de la Commission de Placement de la cité de Hull, relativement à l'établissement du domicile des personnes demandant d'être reconnues comme citoyens de Hull. Rapport devra être fait au conseil donnant les années durant lesquelles ces personnes ont résidé dans Hull.

La résolution principale et l'amendement sont déclarés hors d'ordre par Son Honnur le Maire.

19. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin E. Laramée:

Suivant l'avis de motion donné le 29 mars 1938 et conformément à la recommandation de la Commission des Chemins de Fer du Canada l'Ingénieur de la cité est autorisé à faire faire l'installation de signaux de protection au passage à niveau du boulevard Montclair et le Surintendant du Département de Lumière et Alarme est autorisé à faire installer une lampe de rue à cet endroit. Le coût total de ces travaux ne devant pas dépasser la somme de \$175.10 prise à même les appropriations pour imprévus.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin J. Baker:

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer une convention avec la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien relativement à l'égoût de la rue Coallier passant sous les voies de la dite compagnie.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que le Trésorier soit autorisé à faire les transports aux différents règlements et appropriations tels que mentionnés dans le rapport de l'Ingénieur en date du 24 mars 1938.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer le compte de National Protection Association au montant de \$10.00, étant la contribution du Chef Emile Bond comme membre de la dite association pour l'année 1938-1939.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que l'Ingénieur de la cité soit autorisé de préparer des estimés du coût de la construction du service d'aqueduc demandé par la compagnie Canada Cement par sa lettre en date du 23 mars 1938. Un rapport devra être fait au conseil en conséquence.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin E. Laramée, secondé par l'échevin J. Baker:

Que monsieur Ovila Laverdure, 35 rue Talon, soit reconnu comme citoyen de Hull.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Dagenais, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que monsieur Arthur Beaulne, 34 rue Laval, soit reconnu comme citoyen de Hull.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Graton:

Qu'à l'avenir une enquête devra être faite par l'Evaluateur municipal avec l'aide du Département de Police et de la Commission de Placement de la cité de Hull relativement à l'établissement du domicile des personnes demandant d'être reconnues comme citoyens de Hull. Un rapport devra être fait au conseil donnant les années durant lesquelles ces personnes ont résidé dans Hull.

Adopté.

Hull, le 29 mars 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'une somme de cent soixante-quinze dollars et dix cents (\$175.10) soit appropriée pour faire faire l'installation de signaux de protection et d'une lampe de rue à la traverse à niveau du boulevard Montclair, division de Lachute.

(Signé) R. GRATTON, échevin

HULL, le 29 mars. 1938.

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai que le règlement numéro 309 concernant l'emmagasinage de la gasoline et des huiles soit amendé de manière à inclure dans ce règlement les installations de souffleurs automatiques (blowers).

(Signé) G. BILODEAU, échevin.

Ajournement sine die.



CANADA Province de Québec
Province de Québec } **CITE DE HULL**
District de Hull }

No. 31

No. 31444 of 31 November 1948, signed by A.

SEANCE SPECIALE DU 21 AVRIL 1938

Son Honneur le Maire Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Billedeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de la dite assemblée ainsi que le certificat d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin J. A. Morin:

Que le Greffier soit autorisé de renouveler la police assurances couvrant la flotte automobiles de la cité de Hul pour l'année 1938-1939 au coût de \$865.05 dans la compagnie Alliance Assurance Company représentée par la maison Aimé Guertin & Cie.

Adopte.

J. Baker: 180118 Standardized Survey Standardization

Quoïla soumission de la Compagnie Standard Paving Ltd. en date du 21 avril 1938 soit acceptée pour la fourniture du matériel d'asphalte à raison de \$4.35 la tonne f.a.b. à l'usine de la dite compagnie, suivant les spécifications de l'Ingénieur en date du 11 avril 1938. Ces matériaux devant servir à la construction des pavages des rues autorisée en vertu du règlement 346.

Que l'Ingénieur soit autorisé de faire le choix des hommes qui seront employés sur ces travaux de pavages.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin F. E. St-Jean, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que Son Honneur le Maire et le Président du comité des Finances, le Président du comité des Affaires Litigieuses et le Trésorier de la cité soient priés de représenter la Cité de Hull auprès du Comité des Impôts de Québec.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que l'Ingénieur soit prié de préparer des estimés pour la construction d'un égoût à la Maison Idéale, chemin d'Aylmer, tel que demandé par la Chambre de Commerce Junior de Hull. Rapport devra être fait pour la prochaine assemblée de comité le 26 avril courant.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que ce conseil siège en comité général.

Adopté.

Son Honneur le Maire, quitte le fauteuil et y est remplacé par le Pro-Maire, Monsieur l'échevin E. Laramée.

6. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin F. E. St. Jean:

Que le conseil lève séance, rapporte progrès et procède aux affaires.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que le règlement 353, amendant le règlement No. 299 concernant les taxes d'affaires, au sujet des salles de danse publiques et

au sujet des propriétaires et chauffeurs de taxis et d'autos de louage, soit adopté et que le greffier soit autorisé à faire les procédures nécessaires pour la mise en vigueur de ce règlement.

8.3. ~~Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin E. Dompierre:~~ ~~Adopté.~~

Que le règlement No. 354, concernant les autotaxis et automobiles de louage, soit adopté; que le Greffier soit autorisé à faire les procédures nécessaires pour la mise en vigueur de ce règlement.

Que le règlement No. 354, concernant les autotaxis et automobiles de louage, soit adopté; que le Greffier soit autorisé à faire les procédures nécessaires pour la mise en vigueur de ce règlement.

~~Adopté.~~

Monsieur l'échevin Baker, dissident.

HULL, le 21 avril 1938

Je, soussigné, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai la dépense d'une somme de \$325.00 pour le raccordement d'un service d'aqueduc à la compagnie Canada Cement. Le coût de ces travaux à être chargé aux appropriations de l'aqueduc.

(Signé) G. BIODEAU, échevin

Ajournement sine die.

éé assemblée régulière de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville, de la dite cité, à huit heures de l'après-midi, le 21ième jour d'avril 1938, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Pro-Maire Edmond Laramée, au fauteuil, et les échevins MM. F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins formant quorum du dit conseil.

Le présent règlement a été lu, proposé et adopté.

ARRÊTÉ HUILL 18 1938

REGLEMENT No. 353

Amendant le règlement No. 299 concernant les taxes d'affaires, au sujet des salles de danse publiques et au sujet des propriétaires et chauffeurs de taxis et d'autos de louage.

ATTENDU que le conseil de la Cité juge à propos et opportun d'adopter un règlement pour amender le règlement No. 299 concernant les taxes d'affaires;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné régulièrement;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT décrété et statué comme suit:

1. La clause 50 dudit règlement No. 299 concernant les taxes d'affaires est par les présentes abrogée et remplacée par la clause suivante:

50. Sur les personnes tenant une salle de danse publique, où un prix d'admission est chargé pour entrer ou un montant chargé pour danser \$200.00

(La présente taxe ne s'applique cependant pas aux salles de danse situées dans les établissements des personnes détenant un permis de la Commission des Liqueurs.)

2. La clause 51 est par les présentes abrogée et remplacée par la clause suivante:

51. Sur les personnes tenant des salles publiques, soit pour parties de cartes, assemblées, etc \$25.00

(La présente taxe ne s'applique pas aux salles paroissiales.)

3. La Clause 60 du règlement No. 299 est abrogée et remplacée par la clause suivante:

60. Sur toute personne, compagnie ou association opérant des autotaxis ou des autos de louage, par automobile \$25.00

4. La clause 61 du dit règlement No. 299, telle qu'amendée par la clause 13 du règlement No. 316 est par les présentes abrogée et remplacée par la clause suivante:

61. Sur tout chauffeur d'automobiles de louage, d'autotaxis \$5.00

5. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-haut mentionnés.

H. LEON LEBLANC, ALPHONSE MOUSSETTE,
Greffier Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE HULL
District de Hull

À une assemblée spéciale du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures de l'après-midi le 21 avril 1938, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Pro-Maire Monsieur Edmond Laramée, au fauteuil, et les échevins Frs. Tremblay, Jos. Baker, G. Bilodeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, E. Dagenais, A. Beauchamp, F. E. St-Jean, H. Gauthier, et A. Desjardins formant quorum du dit conseil.

Le présent règlement a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT No. 354

Concernant les autotaxis ou
automobiles de louage.

ATTENDU que le Conseil de la Cité juge à propos et opportun d'adopter un règlement pour les autotaxis ou automobiles de louage;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné régulièrement;
IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT décreté et statue comme suit:

ARTICLE 1:— Pour les fins du présent règlement:

(a) Les mots autotaxi ou taxi signifient tout véhicule automobile servant au transport de sept personnes ou moins, y compris le conducteur, moyennant une rémunération variable d'après les distances et pourvu d'un taximètre.

(b) Les mots automobile de louage signifient tout véhicule automobile servant au transport de sept personnes ou moins, y compris le conducteur, moyennant une rémunération déterminée d'après l'espace de temps durant lequel il est employé et non pourvu d'un taxi mètre.

(c) Les mots Comité de Circulation signifient le comité composé de membres du conseil de la cité, tel qu'établi en vertu du règlement à la circulation dans les limites de la cité;

(d) Tous les mots ayant rapport à la circulation ont le même sens que ceux indiqués dans le règlement relatif à la circulation;

ARTICLE 2:— En plus des dispositions du présent règlement ou de tous autres règlements, toutes les dispositions regardant la circulation des véhicules, telles qu'édictees dans le règlement de la cité relatif à la circulation, s'appliquent aux taxis et automobiles de louage;

PERMIS (Propriétaires de taxis ou d'autos de louage)

ARTICLE 3:— Tout propriétaire d'un autotaxi ou d'un auto de louage devra, pour avoir droit d'opérer ou de faire opérer le ou les dits autos dans la cité, avoir payé à la cité la taxe d'affaires ou licences imposée par le règlement No. 299 des règlements de la cité et avoir obtenu un permis à cet effet.

Le paiement de cette taxe d'affaires ou licence ne dispensera pas le propriétaire d'un auto de louage ou d'un autotaxi, qui conduit ou opère lui-même un tel véhicule, d'obtenir le permis mentionné à l'article 6 du présent règlement, permis obligatoire pour être autorisé à conduire ou opérer un taxi ou un auto de louage dans la cité. Dans ce cas, tel propriétaire n'aura, cependant, aucun montant à payer pour ce permis, mais il devra se conformer à toutes les autres obligations et conditions imposées par le présent règlement.

Lors du paiement de cette licence ou de ce permis, la cité remettra au dit propriétaire un numéro d'identification que ce dernier devra attacher à l'extérieur de son véhicule, le plus près possible de sa plaque d'enregistrement provincial, et de manière à ce qu'il puisse être lu du public. Tel numéro d'identification appartiendra au véhicule même pour lequel il aura été émis et toute personne l'attachant à un autre véhicule sera passible de la confiscation dudit numéro, en plus des pénalités édictées par le présent règlement.

ARTICLE 4.— Le permis autorisé par le présent règlement ou par les règlements de la cité pour les autotaxis ou automobilés de louage ne sera pas émis au propriétaire de taxis ou au propriétaire d'un auto de louage avant que le propriétaire de ce ou ces taxis ou de ce ou ces autos de louage n'ait déposé entre les mains du Trésorier de la Cité d'une copie d'une ou de polices d'assurances, le garantissant contre les actions en indemnité dirigées contre lui par des tiers, à raison d'accidents causés par son ou ses taxis ou à celle de son employé ou à celles de personnes dont ils a le contrôle.

ARTICLE 5.— Cette ou ces polices d'assurance devront être émises par une ou des compagnies autorisées à assumer des risques dans la Province de Québec, et devront être pour un montant qui ne doit pas être inférieur à \$1,000.00 dans le cas de dommages à la propriété, ou \$5,000.00 dans le cas de lésions ou blessures corporelles causées à une seule personne et de \$10,000.00 dans le cas de lésions ou blessures corporelles causées à plus d'une personne; mais résultant du même accident. Cette ou ces polices d'assurances doivent être tenues en vigueur pendant toute la durée de la licence, sans quoi cette licence devient nulle "ipso facto" et ces dites polices d'assurance devront contenir une clause stipulant qu'elles ne pourront être annulées sans avis préalable par écrit au Trésorier de la Cité.

PERMIS (CHAUFFEURS OU CONDUCTEURS)

ARTICLE 6.— Toute personne conduisant un automobile de louage ou un autotaxi devra obtenir, du Comité de Circulation, une licence ou permis pour pouvoir opérer le dit auto dans les limites de la Cité.

Le coût de tel permis ou licence sera celui indiqué au règlement No. 299 de la Cité et ses amendements, le dit règlement concernant les taxes d'affaires, et devra être payé par toute telle personne, sauf par le propriétaire d'un auto de louage ou d'un taxi lorsqu'il opère lui-même le dit véhicule, lequel devra obtenir le dit permis ou licencé, mais n'aura aucune somme à payer pour icelui.

ARTICLE 7.— Le Comité de Circulation émettra tel permis ou licence sur recommandation du Chef du Service de la police.

ARTICLE 8. Toute personne qui désirera obtenir une licence ou permis pour conduire un automobile de louage ou un autotaxi devra, avant que telle licence ou permis ne soit émis,

(a) démontrer au chef du service de la police qu'elle a dûment obtenu du Département des Véhicules Moteurs, en vertu des lois provinciales, son permis comme conducteur ou chauffeur de taxi ou d'auto de louage;

(b) faire une déclaration sous serment, sur une formule approuvée par le Comité de Circulation et qui sera fournie par le chef du service de la police et répondre à toutes les questions qui y seront contenues;

(c) fournir les références que le chef du service de la police jugera à propos d'exiger.

Le chef du service de la police fera une enquête minutieuse afin de s'assurer si la personne qui demande une licence, comme susdit, a de bonnes moeurs; il pourra aux fins de cette enquête exiger les empreintes digitales du requérant, sa photographie ou prendre tous autres moyens pour se renseigner. Sa recommandation sera donnée ou refusée suivant les constatations qui auront été faites au cours de telle enquête.

Le chef du service de la police n'accordera sa recommandation qu'à une personne qui sera un chauffeur compétent, qui aura atteint l'âge de vingt et un (21) ans, qui ne sera atteint d'aucune infirmité et qui n'aura été convaincue d'un délit criminel;

Aucune licence ne sera émise pour conduire un autotaxi ou autre véhicule de louage où cinq (5) personnes au moins, y compris le conducteur, ne pourront s'asseoir commodément. (Le siège d'avant devant compter pour deux places.)

Le chef du service de la police est autorisé à refuser de recommander l'octroi d'une licence ou permis pour conduire un autotaxi ou un auto de louage lorsque, à son avis, tel véhicule à cause de sa vétusté, de l'état dans lequel il se trouve, de son aménagement ou agencement n'offre pas les garanties de sécurité voulues ou est pour une autre raison impropre à servir au transport des voyageurs.

ARTICLE 9.— Toute licence ou permis accordé en vertu du présent règlement pourra en tout temps être annulé, révoqué, ou suspendu par le Comité de Circulation, sur rapport du Chef du Service de la police.

(a) pour inconduite, incompétence, violation des règlements municipaux ou pour toutes autres raisons estimées suffisantes par le dit Comité de Circulation;

(b) si le chauffeur ou conducteur d'un autotaxi ou d'un auto de louage se sert d'icelui pour des fins immorales ou illégales, en contravention à l'un des règlements de la cité, ou à une loi fédérale ou provinciale, ou à quelque disposition du présent règlement;

(c) si le propriétaire ou conducteur dudit autotaxi ou véhicule de louage néglige de maintenir en vigueur et effet l'assurance mentionnée dans le présent règlement;

(d) si le propriétaire dudit autotaxi ou véhicule de louage néglige de payer, dans un délai de trente (30) jours, le montant de tout jugement pour dommages à la personne ou à l'emploi ou à l'état défectueux dudit auto;

(e) si le propriétaire d'un autotaxi ou automobile de louage est déclaré coupable d'un délit criminel;

(f) si l'autotaxi ou l'automobile de louage exploité en vertu d'une licence dûment émise est trouvé, par le chef du service de la police ou ses inspecteurs, dans un état impropre à donner un service convenable au public et si, après avoir été avisé de la chose, le propriétaire néglige de remplacer dans les trente (30) jours, ledit autotaxi ou ledit automobile de louage par un autre véhicule pouvant subir l'inspection avec succès.

ARTICLE 10.— Le chef du service de la police pourra en tout temps faire toute enquête qu'il jugera nécessaire au sujet d'un permis ou licence en vigueur et exiger du porteur d'iceux tout renseignement ou information;

ARTICLE 11.— Le chef du service de la police est autorisé à suspendre temporairement le permis ou la licence accordé à tout

conducteur d'un autotaxi ou d'un automobile de louage, pour les raisons énoncées dans l'article 9.

ARTICLE 12.— Lorsqu'une licence sera annulée ou revoquée, ou ne sera pas renouvelée, le chef du service de la police devra refuser sa recommandation s'il considère que l'intérêt et les besoins du public ne requièrent pas telle réémission.

ARTICLE 13.— Aucune licence ne sera accordée à un propriétaire ou à un conducteur d'autotaxi ou d'un véhicule de louage, à moins qu'il ne réside et n'ait sa place d'affaires dans la cité pendant le terme de son permis.

ARTICLE 14.— Aucune personne autre que le chauffeur ou conducteur licencié d'un autotaxi ou d'un auto de louage n'aura le droit de porter les insignes assignés à chaque conducteur et aucun chauffeur ou conducteur ne portera un insigne autre que le sien ou ne permettra qu'une autre personne le porte.

En plus des pénalités ci-après édictées, toute personne enfreignant cette disposition sera passible de la révocation de son permis ou licence.

ARTICLE 15.— Tout conducteur ou chauffeur d'un automobile de louage ou d'un autotaxi devra porter son numéro-insigne sur sa poitrine, pardessus, ses vêtements de manière qu'il soit parfaitement visible en tout temps.

ARTICLE 16.— Tout conducteur ou chauffeur d'un autotaxi ou d'un auto de louage devra, pendant tout le temps que son véhicule sera en sa garde, placer à l'intérieur dudit véhicule une carte sur laquelle son portrait devra apparaître, ses nom et prénom, le numéro de son insigne, ainsi que le numéro d'enregistrement provincial de son véhicule; le nom de la compagnie ou personne pour laquelle il travaille; les tarifs maxima qu'il est autorisé à charger.

Cette carte devra être placée à un endroit où elle pourra en tout temps être visible et lisible par tout passager assis sur le siège d'arrière du dit véhicule et elle devra être contresignée par le chef du service de la police.

ARTICLE 17.— Tous les permis et les numéros-insignes émis en vertu du présent règlement devront être renouvelés le premier mai de chaque année.

STATIONNEMENT

ARTICLE 18.— Il est défendu à tout conducteur d'un auto-taxi ou d'un automobile de louage ou d'un autobus de stationner les dits véhicules dans les rues de la cité ailleurs qu'aux endroits autorisés par le Comité de Circulation;

ARTICLE 19.— Le Comité de Circulation est autorisé à établir des postes d'autobus, des postes d'autotaxis, des postes d'automobiles de louage sur la propriété privée, dans les garages de taxis et sur les rues publiques; à fixer le nombre de postes qui seront ainsi établis; à déterminer les endroits où ils seront situés et à décréter le nombre d'autos qui pourront y stationner. Tout tel poste devra être désigné par une enseigne appropriée et tous les autobus, autotaxis et automobiles de louage occupant ces postes devront y stationner avec l'avant du véhicule dans la direction de la circulation;

Aucun conducteur de véhicule de louage ne devra stationner ailleurs qu'à un poste officiellement établi comme susdit.

ARTICLE 20.— Il est défendu au conducteur d'un véhicule autre qu'un autobus de stationner à un poste officiellement désigné pour le stationnement des autobus, ou au conducteur d'un véhicule autre qu'un autotaxi ou auto de louage de stationner à un poste officiellement désigné pour le stationnement des autos-taxis ou automobiles de louage.

ARTICLE 21.— Il est défendu à tout conducteur d'autotaxis ou d'automobiles de louage de vaguer dans aucune rue ou de rôder dans le voisinage d'un édifice public, d'un magasin ou d'un endroit où se trouvent réunies un grand nombre de personnes dans le but de recruter des clients, et tout conducteur d'autotaxis, d'automobiles de louage qui vaguera dans une rue ou rôdera dans le voisinage d'un édifice public, d'un magasin ou d'un endroit où se trouvent réunies un grand nombre de personnes sera considéré

comme cherchant à recruter des clients s'il ne peut pas démontrer immédiatement, à la satisfaction de l'agent de la paix qui l'aura appréhendé, qu'il avait une raison légitime pour en agir ainsi.

Il est également défendu à tout conducteur d'autotaxis et d'automobiles de louage de solliciter la clientèle des passants.

ARTICLE 22.— Aucun chauffeur d'autotaxi ou d'automobile de louage ne devra faire de tapage sur un poste d'autotaxis ou d'automobiles de louage.

ARTICLE 23.— Aucune personne ne devra flâner sur poste d'autotaxis, ou d'automobiles de louage établi en vertu du présent règlement et aucune personne autre que les conducteurs, chauffeurs ou propriétaires des autotaxis ou automobiles de louage ne devront se tenir à l'intérieur des dits postes.

ARTICLE 24.— Tout conducteur d'un autotaxi, ou d'un automobile de louage devra, une fois son engagement terminé, s'assurer s'il a été perdu ou laisse quelque chose dans sa voiture et, dans le cas où il y trouverait un ou plusieurs objets, il devra immédiatement les porter au bureau le plus rapproché de la compagnie ou de l'association par laquelle il est employé ou avec laquelle il est associé; ou s'il n'est pas ainsi employé ou associé, il devra, à moins que les objets ne soient réclamés dans l'intervalle par le propriétaire, les porter au poste de police le plus rapproché et les déposer entre les mains de l'officier préposé à ce poste dans les vingt-quatre (24) heures après les avoir trouvés.

TAXIMETRE

ARTICLE 25.— Tout autotaxi devra être muni d'un taximètre, dont les indications pour le prix des courses devront être en tout temps, parfaitement visibles aux voyageurs et qui devra être dans une condition telle qu'il n'accusera pas plus de 5% d'inexactitude au détriment du voyageur et dont le couvercle et le mécanisme devront être tenus intact et scellés. Ce taxi mètre devra être actionné par une des roues d'avant du véhicule ou par la transmission et devra être illuminé au moyen d'une lampe convenable pendant qu'il sera en opération après le coucher du soleil.

Le chef du service de la police est autorisé à inspecter ou à faire inspecter tout taximètre et à en approuver la dimension et le modèle.

CHARGE INITIALE

ARTICLE 26.—Par charge initiale, on doit entendre le montant enrégistré par le chauffeur au moment où le client monte dans l'autotaxi, jusqu'au moment où le taximètre enrégistre mécaniquement un montant additionnel.

TARIF DES AUTOTAXIS

ARTICLE 27.—Les conducteurs d'autotaxis devront exiger, pour les courses d'un endroit à un autre, les prix suivants, et ne pourront en exiger ni accepter d'autres, savoir:

(a) Charge initiale \$0.25

Pour chaque demi-mille supplémentaire \$0.10

Quand plus de deux personnes seront transportées, une indemnité supplémentaire de 0.10 par course, par personne additionnelle s'ajoutera au prix ci-dessus.

Aucune indemnité ne sera exigible pour le transport d'une enfant ou d'enfants agés de moins de huit ans, quand ils seront sous les soins d'un passager adulte.

Pour le transport d'un enfant ou d'enfants entre les âges de huit et douze ans, sous les soins d'une personne adulte, l'indemnité, pour les enfants, sera la moitié du tarif régulier.

(b) Aucune indemnité ne sera chargée pour le transport du menu baggagé (baggage à mains) quand il y aura un espace suffisant à l'intérieur du taxi, mais si le baggagé doit être placé ailleurs, ou pour le transport d'une malle, une indemnité supplémentaire ne dépassant pas \$0.30 sera chargée.

(c) En plus des indemnités précitées, le taxi qui sera rendu pour prendre un passager à l'endroit désigné par celui-ci, aura droit à \$0.10 pour chaque cinq minutes d'attente, après une période de cinq minutes d'attente.

(d) Lorsqu'un autotaxi sera loué à l'heure, le conducteur de tel autotaxi pourra suspendre, du consentement du voyageur, l'emploi du taximètre, et l'autotaxi tombera temporairement sous les dispositions du présent règlement relatifs au tarif des automobiles de louage.

(e) Les prix exigibles pour les courses en dehors des cités de Hull et d'Ottawa, pourront être fixés par arrangement préalable entre le voyageur et la personne ou la compagnie ou l'association à laquelle appartiendra l'autotaxi.

(f) Le chauffeur devra toujours transporter le passager à sa destination, par la route la plus directe.

TARIF DES AUTOMOBILE DE LOUAGE

ARTICLE 28.—Les conducteurs d'automobiles de louage ne pourront exiger ni accepter, pour des courses d'un endroit à un autre dans les limites de la cité, d'autres prix que les suivants: (Tel qu'amendé par ordonnance de la Commission des Services Publics de Québec, en date du 14 décembre 1934).

(a) Pour une course d'une heure ou moins \$2.50

(b) Lorsqu'une course durera plus d'une heure, il sera payé pour chaque quart d'heure additionnel, une somme proportionnelle basée sur le prix ci-dessus. Le temps passé à attendre sera payé au même taux que celui exigible lorsque la voiture est en mouvement.

(c) Les prix à l'heure s'appliquent aussi à toute course en dehors des limites de la cité pourvu que l'engagement soit fait dans telles limites et pourvu de plus que la course ne dépasse pas cent milles.

BAGAGES

ARTICLE 29.— Il ne sera rien exigé des voyageurs pour les bagages portés à la main.

Il sera facultatif pour le chauffeur de transporter ou non des valises dans sa voiture, mais s'il consent à en transporter, le prix à payer sera d'au plus \$0.30 pour chaque valise.

TRANSPORT

ARTICLE 30.— Tout conducteur ou chauffeur d'un autotaxi, ou d'un automobile de louage, lorsqu'il est libre, est tenu de transporter, au prix fixé dans le tarif ci-dessus, la première personne qui retient ses services par téléphone ou personnellement.

ARTICLE 31.— Aucun conducteur ou chauffeur d'un autotaxi ou d'un automobile de louage ne sera obligé de transporter plus de personnes que sa voiture n'en peut contenir commodément assises.

ARTICLE 32.— Toute personne qui retiendra les services d'un conducteur licencié d'autotaxi ou d'automobile de louage devra payer au dit conducteur le prix demandé, pourvu qu'il n'excède pas le prix fixé par le présent règlement.

ARTICLE 33.— Tout conducteur d'un automobile de louage ou d'un autotaxi aura le droit de demander qu'on lui paie d'avance la somme légalement exigible pour la course à faire et pourra refuser ses services à moins qu'on ne le paie ainsi d'avance, mais aucun conducteur ne devra, dans nul autre cas, refuser de transporter une personne ou des personnes paisibles à un endroit quelconque de la cité, à moins qu'il n'ait été préalablement engagé ou qu'il ne soit incapable de le faire, et ne devra non plus transporter une personne autre que le voyageur qui aura le premier retenu ses services, sans le consentement du dit voyageur.

ARTICLE 34.— Il sera du devoir du conducteur d'un autotaxi ou d'un automobile de louage ainsi que du voyageur, dans le cas où il surgirait un différent quant au prix de transport à payer, de soumettre tel différent au chef du service de la police ou à la personne le remplaçant au poste de police et si le différent ne peut être réglé à l'amiable, chaque partie aura son recours suivant la loi.

ARTICLE 35.— Tout véhicule de louage servant à transporter des voyageurs devra être tenu propre, nettoyé et déodorisé tous les jours, à la satisfaction du chef du service de la police ou de tout constable chargé par lui de cette inspection.

MARCHANDISÉS

ARTICLE 36. — Personne ne pourra exercer le métier de roulier public, dans la Cité, pour le transport des marchandises, matériaux de construction, colis ou objets quelconques, avec un véhicule-moteur sans avoir au préalable obtenu de la Cité un permis pour chaque véhicule-moteur mis en service, et payé au Trésorier de la cité, pour chaque tel permis, la somme de dix piastres (\$10.00)

Il sera fourni par la cité au propriétaire de tout tel véhicule-moteur, en même temps que le permis, un numéro-insigne pour chaque permis émis en sa faveur, et tout conducteur ou chauffeur de tel véhicule-moteur devra porter ce numéro-insigne sur sa poitrine par-dessus ses vêtements, de manière qu'il soit parfaitement lisible en tout temps.

SANCTIONS

ARTICLE 37. — Sauf les dispositions de la loi concernant les véhicules automobiles relatives aux poursuites, quiconque contreviendra à quelqu'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende n'excédant pas \$40.00 avec ou sans frais et à défaut du paiement immédiat de la dite amende, et frais, d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours, le dit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé sur paiement de la dite amende et frais, et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible des dites pénalités pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 38. — Les règlements Nos. 183, 199, 216, 236, 237 et 302 sont par les présentes abrogés et annulés à toutes fins que de droit. Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

ALPHONSE MOUSSETTE

Maire

H. LEON LEBLANC,

Greffier



CANADA

Province de Québec

District de Hull

No. 32

SEANCE DU 2 MAI 1938

SEANCE DU 2 MAI 1938

A une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 2 mai 1938, à laquelle sont présents:— Son Honneur le Maire suppléant Edmond Laramée, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, G. Bilodeau, J. B. Cadieux, E. Dompierre, R. Gratton, E. Dagenais, A. Beauchamp, F. E. St. Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire suppléant.

12ième RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Finances dûment assemblé en chambre, mardi le 26 avril 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin G. Bilodeau, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

1	Napoléon Charron (Comité des Bâtisses)	\$1,88
2	Jos. Pilon Ltée	5.70
3	Kelly & Leduc	1.20
4	Division d'Enregistrement de Hull (Evaluateur)	55.05
5	Hospice St-Charles (Ass. Publique)	1068.00
6	Hôpital St-Vincent	45.00
7	Gouvernement de Québec (Aliénés)	10,226.21
8	Orphelinat St-Joseph (Ass. Publique)	2,277.60

9	G. E. Gauvin & Fils	(Papeterie)	22.68
10	Progrès de Hull	"	11.13
11	Charron & Ménard	"	43.07
12	Burrough Adding Machine	"	31.85
13	A. A. Laflamme	"	107.46
14	Librairie Trudel	"	3.20
15	Canadian Pacific	(Égoûts)	1.00
16	P. A. Larocque	(Papeterie)	14.05
17	D. Gestetner	"	14.40
18	J. Pharand	(Hôtel-de-Ville)	88.89
19	Soublière & Lepage	"	13.44
20	Geo. Montpetit & Fils	"	43.95
21	Charwick & Co.	"	2.41
22	Charron & Ménard	"	3.98
23	Bélanger & Frères	"	44.87
24	P. Montfils	"	15.00
25	Division d'Enregistrement de Hull	(Vente pour taxes)	33.50
26	Département des Incendies	(Listes Provinciales)	1.10
27	J. W. Ste-Marie (Amendements à la Charte)		271.75
28	Madame Blanche Renaud (Secours Directs)		11.86

SALAIRE: Paies Nos. 49-50-51-52 (avril 1938)

Listes Provinciales \$45.00

Que le rapport du Greffier de la cité en date du 21 avril 1938 concernant l'item 'Papeterie' soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire, dans ses livres, les transports y mentionnés.

Que le rapport de l'Evaluateur de la cité en date du 25 avril 1938, concernant certains changements au rôle d'évaluation soit approuvé.

G. Bilodeau, président, A. Beauchamp
E. Dompierre J. Baker
F. Tremblay H. Gauthier
R. Gratton J. B. Cadieux
F. E. St. Jean H. Tessier

HULL, QUE, le 21 avril 1938

A Son Honneur le Maire,

Messieurs les Echevins

Messieurs,

Veuillez autoriser le Trésorier de la Cité à créditer l'appropriation "Papeterie" de la somme de \$244.67 et débiter les départements suivants:—

Trésorier	\$113.54
Ingénieur	21.83
Greffier	38.27
Evaluateur	13.23
Police	3.70
Ass. Publique	10.50
Règlement 352	6.00
Listes Provinciales	29.32
Incendies	8.28
	<hr/>
	244.67

Votre tout dévoué,

Le Greffier,

H. L. LEBLANC,

BUREAU DE L'EVALUATEUR

Rapport No. 4

Hull, le 25 avril, 1938

A Son Honneur M. le Maire,

Messieurs les Echevins de la Cité

Messieurs:—

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des changements et mutations au rôle d'évaluation pour le mois d'avril, 1938.

(Pour rôles d'évaluations 1937-38 et 1938-39).

QUARTIER No. 1a (Wrightville)

3221 Substituer Daniel P. Burke (348 Bronson, Ottawa) à Horace Nugent, 74 rue Fontaine.

2816-2817 Substituer Aurélien Myre comme occupant et Gratton Eugene comme propriétaire à Willie Massé, 100 rue Dumas.

2299-2300 Substituer Narcisse Chaussé à Aldège Montcion.

4535 Substituer Gustave Grignon à Melle Louisa Gauthier, 21-23 rue Labelle.

2240 Substituer Amélia Charest à Cité de Hull, pour 69 rue Amherst.

3591 Substituer Madame Eugène Faubert à Cité de Hull, 141-86.

4012 Substituer Albert Meilleur à Vve James Loftus pour 186-184 Boulevard St-Joseph.

QUARTIER No. 1 (Val Tétreau)

956-957 Substituer Raoul Déziel à Josephat Pharand pour lots 255-958; 959.

QUARTIER No. 2 (Montcalm)

5353 Substituer Dame Caliska Robillard, ux Louis Lafrance à Melle Rose Anna Gleason, 31 rue Taché.

5100 Substituer Henri Myre à Cité de Hull.

5313 Substituer Clifford Thomas à Vve Zéphir Myre, inscrire aux écoles dissidentes pour 38 rue Wright.

QUARTIER No. 3 (Lafontaine)

6118 Incrire comme occupant Laurie Normand à 5-5½ rue Hôtel-de-Ville.

6009A Incrire J. U. Delisle avec taxe d'affaire dentiste.

QUARTIER No. 4 (Dollard)

8489 Substituer René Roger, Paul André Roger, et Léon Roger à Ferdinand Roger, Apolinaire, Eudore, René et Paul Roger, 141-145 rue Notre-Dame.

8318 Substituer Dame J. R. Bélisle (15 rue Langevin) à Maybury W. F. Mde J. R. Belisle à 61 rue Maisonneuve.

8256 Substituer Dame Philippe Lauzon à Melle Cecile Galand, à 39 rue Dollard.

8151 Substituer Dame J. E. Champagne à Dr. J. E. Champagne, 13-15 rue Victoria.

8184 Substituer la Caisse Populaire Notre-Dame de Hull à Cité de Hull.

QUARTIER No. 3A (Frontenac)

7019 Substituer Mde Cyprien Gagnon à Cyprien Gagnon, 38 rue Chateauguay.

7057-7058 Substituer Isaie St-Denis à Eugene Tremblay, 79-81-83 rue St-Hyacinthe.

Inscrire numéros des rôles suivants avec évaluations et charges de services d'eau comme suit:

6866 Evaluation \$2,500.00 service $\frac{1}{2}$

6867 Evaluation \$11,250.00 service $\frac{1}{4}$

6868 Evaluation \$15,250.00 service 0 et retrancher les entrées des rôles 6866, 6866a, 6867, 6867a et 6868 ceux-ci étant remplacés par les précédents ci-dessus nommés, pour les rôles de 1938-39.

QUARTIER No. 5 (Laurier)

9050 Substituer Honoré Constantineau à Guertin André et Honoré Constantineau, 215 rue Kent.

9062 Inscrire Arthur Courval comme occupant et Moise Courroux Dme comme propriétaire à 132 rue Laval.

9534 Substituer Alexis Boucher à Vve Léon Lafrenière, 264 rue Champlain.

9535 Substituer Alexis Boucher à Aimé Lafrenière, 262 rue Champlain.

9515 Substituer Jean Baptiste et Parent Jos. Edouard à Cité de Hull, 318 rue Champlain.

9139 Substituer Jean Baptiste Roy à Cité de Hull, 230 rue Kent.

J. E. BEDARD,

Evaluateur de la cité

1. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le 12ième rapport du comité des Finances qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

12ième RAPPORT DU COMITE DE SANTE ET PARCS

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité de Santé et Parcs dûment assemblé en chambre, mardi le 26 avril 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. Baker, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées:

29	Gauthier Cie Ltée	(Santé)	\$20.00
30	Gatineau Power Co.	(Marché)	1.00
31	Nichols Chemical Co.	(Chlorine)	1188.80
Note de Crédit			806.92
32	Hôpital Général	(Hospitalisation)	32.00

J. Baker, président	E. Dagenais
E. Dompierre	A. Desjardins
F. Tremblay	H. Gauthier
R. Gratton	J. B. Cadieux
F. E. St-Jean	G. Bilodeau
A. Beauchamp	H. Tessier

Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que le 12ième rapport du comité de Santé et Parcs qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

12ième RAPPORT DU COMITE DE POLICE

A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité de Police dûment assemblé en chambre, mardi le 26 avril 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin J. A. Morin, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

33	Station de Service Danis	\$27.17
34	Charron & Ménard	6.25
35	Dr. G. Bergeron	2.00
36	B. J. Dery	9.13
37	Département des Incendies	23.32
38	J. L. Lafond	1.35
39	Pritchard-Andrews Co.	260.11
40	Kelly & Leduc	16.28
41	Kelly & Leduc	8.23
42	H. L. Byles	4.90
43	Georges Simard	7.95
44	Caisse Police	95.00

SALAIRE: Paies Nos. 49-50-51-52 (avril 1938)
Police \$10.95

E. Dompierre	J. Baker
F. Tremblay	H. Gauthier
R. Gratton	J. B. Cadieux
F. E. St-Jean	H. Tessier
E. Dagenais	G. Bilodeau
A. Beauchamp	

3. Proposé par l'échevin E. Dompierre, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le 12ième rapport du comité de Police qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

12ème RAPPORT DU COMITE DE FEU, LUMIERE ET ALARME
A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de Feu, Lumière et Alarme dûment assemblé en chambre, mardi le 26 avril 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin H. Gauthier, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

DEPARTEMENT ALARME ET LUMIERE

45	Département des Incendies	\$11.03
46	Gatineau Power Co.	7.50
47	Marchand Electrical Co. Ltd.	1.59

DEPARTEMENT DES INCENDIES

48	M. Viau	3.58
49	Pharmacie Union	1.00
50	Jos. Pilon Ltée	2.74
51	R. O. Morris	11.77
52	Kelly & Leduc	19.23
53	Hôpital Sacré-Coeur	56.05
54	E. Groulx	1.15
55	A. R. Farley	6.00
56	Service de Gas Danis	621.94
57	P. D'Aoust	.53

Que le Directeur du service des incendies soit autorisé de faire l'achat d'une douzaine de balais au coût de \$9.00, conformément à sa demande en date du 26 avril 1938.

Que le Surintendant du Département de Lumières et Alarmes soit autorisé de payer un permis de conducteur d'automobile pour l'employé du département M. Archambault.

Que le Greffier de la cité soit autorisé de demander des soumissions pour l'achat de 400 lampes de rues dont la livraison devra se faire à raison de 100 lampes à tous les trois mois. Ces soumissions devront être reçues au Bureau du Greffier de la Cité pas plus tard que 4 heures p.m. le 31 mai 1938.

H. Gauthier, président	E. Dompierre
E. Dagenais	F. Tremblay
J. Baker	R. Gratton
A. Desjardins	F. E. St-Jean
J. B. Cadieux	A. Beauchamp
G. Bilodeau	H. Tessier

4. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que le 12ième rapport du comité de Feu, Lumière, et Alarme, qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

12ième RAPPORT DU COMITE DES AFFAIRES LITIGIEUSES

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité des Affaires Litigieuses dûment assemblé en chambre, mardi le 26 avril 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin R. Gratton, président, Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bildeau, A. Morin, J. B. Cadieux, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

58. Réclamation Eugène Renaud, 300 rue Montcalm, Hull: L'Ingénieur de la cité est autorisé à faire faire les recherches nécessaires afin de s'assurer si l'égoût principal de la rue Montcalm est défectueux. Il devra faire rapport au conseil de ses constatations.

59. Réclamation Félix Marengère:— Le Trésorier de la cité est autorisé à payer la somme de \$11.00 en règlement final de cette réclamation, sans préjudice aux droits de la cité.

60. Réclamation J. A. Périard, 331 rue Montcalm, Hull: L'Ingénieur de la cité est autorisé à faire faire les recherches nécessaires afin de s'assurer si le maître-tuyau d'égoût de la rue Montcalm est défectueux. Il devra faire rapport au conseil de ses constatations.

61. Réclamation de M. Dickenscheid, 329 rue Montcalm, Hull: Même autorisation à l'Ingénieur de la cité que dans les réclamations de Messieurs Eugène Renaud et J. A. Périard.

62. Réclamation de Philomon Soucy, 400 rue Champlain, Hull:— Ce comité a étudié la réclamation de M. Soucy et rencontrera le réclamant de nouveau afin de faire rapport au conseil.

63. Réclamation Hilaire Deschamps:— Le greffier est autorisé d'envoyer à la Commission des Accidents du Travail de Québec une copie de la lettre de la compagnie d'assurances "La Précovoyance" en date du 12 avril 1938 à l'effet que cette compagnie paie à l'accidenté l'indemnité fixée par la Commission des Accidents du Travail de Québec.

R. Gratton, président
E. Dagenais
J. B. Cadieux
G. Bilodeau

E. Dompierre
J. Baker
A. Desjardins
H. Tessier

5. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que le 12ième rapport du comité des Affaires Litigieuses qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

12ème RAPPORT DU COMITE DES RUES ET AMELIORATIONS A la Corporation de la Cité de Hull

Le comité des Rues et Améliorations dûment assemblé en chambre, mardi le 26 avril 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin E. Dagenais, président, Son Honneur le Pro-Maire M. Ed. Laramée et les échevins F. Tremblay, J. Baker, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. St-Jean, H. Gauthier, et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

64	Wright Brothers Supply Ltd.	\$1220.16
65	Pharmacie Union	5.35
66	Soublière & Lepage	3.63
67	Reliable Repair Shop	8.00
68	Pressure Pipe Co.	433.23
69	Jos. Pilon Ltée	66.37
70	Samuel Osborn	69.76

71	R. J. McGlashan	2.55
72	McMullen-Perkins Ltd.	15.13
73	Z. Miron	19.79
74	Limoges & Frères	489.55
75	Laurentian Stone Co.	1118.68
76	J. A. Lalonde	9.96
77	Hull Electric Co.	45.26
78	Hull Coal Co.	22.75
79	R. Grandchamp	10.00
80	General Supply Co.	351.23
81	Albert Gratton	17.64
82	I. Ducharme & Fils	111.50
83	S. Edgar Dussault	44.00
84	Charron & Ménard	202.27
85	Dépt. des Incendies	497.42
86	Sam. Craig	6.25
87	Hugh Carson Co.	2.00
88	Carleton Motor Sales	358.20
89	A. Champagne	163.63
90	Chelsea Service Station	7.00
91	Currie Products Ltd.	205.10
92	Canadian Pacific Ry	80.88
93	Canadian Industrie Ltd.	10.11
94	B. Examinateurs Electriciens	2.10
95	Bélanger-Taeger Service	1.50
96	Bélanger Frères Cie	28.50
97	J. C. Bélair	.30
SALAIRE: Paies Nos. 49-50-51-52 (avril 1938)		
	Egouts	\$207.08
	Rues Pavées	225.55
	Neige	19.50
	Règlement No. 346	310.25
	Compensation	371.64
E.	Dagenais, président	A. Beauchamp
E.	Dompierre	J. Baker
F.	Tremblay	J. B. Cadieux
R.	Gratton	A. Desjardins
H.	Gauthier	H. Tessier
F.	E. St-Jean	

6. Proposé par l'échevin E. Dagenais, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que le 12ième rapport du comité des Rues et Améliorations qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

12ième RAPPORT DU COMITE DE L'AQUEDUC

A la Corporation de la Cité de Hull.

Le comité de l'Aqueduc dûment assemblé en chambre, mardi le 26 avril 1938, auquel assistaient:— Monsieur l'échevin Frs. Tremblay, président, Son Honneur le Pro-Maire Ed. Laramée, et les échevins J. Baker, G. Bilodeau, A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, E. St-Jean, H. Gauthier et H. Tessier.

Les comptes suivants sont approuvés et recommandés pour paiement. Nous recommandons l'adoption des résolutions ci-dessous formulées.

98	W. D. St-Cyr	\$5.53
99	J. Sarazin	28.00
100	Oscar Samson	7.50
101	Poste de Gas. Papineau	101.89
102	People's Gas. Supply	36.50
103	Ottawa Electric	8.25
104	Mueller Ltd.	91.64
105	R. O. Morris	.75
106	Remi Lévesque	25.00
107	Thos. Lawson & Son	140.18
108	Langelier Ltée	2.70
109	Kelly & Leduc	231.52
110	Hull Medical Hall	6.20
111	Gatineau Power Co.	271.83
112	A. Gougeon	2.85
113	Chez Pierre	12.80
114	Corporation d'Ottawa	58.65
115	Canadian Westinghouse Co.	44.16
116	Jos. Brunet	28.50

117	Bureau Revenu Provincial	78.50
118	Joseph Bertrand	5.00
119	Boucher Frères	51.80
120	Succ. E. R. Bisson	15.00
121	Bélanger & Dalpé	1.50
122	Alie Machine Shop	1.50

• SALAIRE: Paies Nos. 49-50-51-52 (avril 1938)

Réparations services	\$214.30
Bornes Fontaines	162.75
Tuyaux Principaux	61.20
Dégelage	42.60
F. Tremblay, président	J. Baker
E. Dompierre	H. Gauthier
R. Gratton	J. B. Cadieux
A. Beauchamp	H. Tessier
E. Dagenais	G. Bilodeau

7. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que le 12ième rapport du comité de l'Aqueduc qui vient d'être lu soit approuvé.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que l'offre de la maison Hanson Bros. en date du 28 avril courant de vendre à la cité \$35,000.00 d'obligations de la cité de Hull, 5%, 1er mai 1947, à 102. plus l'intérêt couru, soit acceptée.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à s'entendre avec le Trésorier Provincial au sujet de la livraison de ces obligations.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin A. Desjardins:

Que le rapport présenté par le comité nommé pour étudier et régler la réclamation de monsieur Philomon Soucy, 400 rue Champlain, soit accepté et que le Trésorier de la cité soit autorisé de

payer à Monsieur Soucy la somme de \$575.00 en règlement final de sa réclamation, le tout sans préjudice aux droits de la cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Conformément à l'avis de motion donné le 21 avril 1938, l'Ingénieur de la cité est autorisé à faire faire le raccordement du service d'aqueduc demandé par la compagnie Canada Cement. Le coût des matériaux ne devant pas dépasser la somme de \$50.00 et le compteur de 2" présentement au Chantier municipal devra être installé sur ce service d'aqueduc à la ligne de rue.

L'Evaluateur municipal devra faire une évaluation spéciale de l'édifice qui sera affecté par la compagnie Canada Cement au bien-être de ses employés. Le Trésorier de la cité devra charger le coût de l'eau en se basant sur l'évaluation spéciale de cette batisse ou suivant le lecteur du compteur selon le cas.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin E. Dompierre:

Que ce conseil ajourne à jeudi le 5 mai courant.

Adopté.



CANADA } Province de Québec } CITE DE HULL
Province de Québec } District de Hull }

No. 33

SEANCE DU 5 MAI 1938

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, jeudi le 5 mai 1938, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. A. Morin, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin Bilodeau, secondé par l'échevin Beauchamp:

Que ce conseil siège en comité général.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Dom-pierre:

Que ce conseil lève séance, rapporte progrès et procède aux affaires.

Adopté.

Monsieur l'échevin Morin, quitte son siège.

3. Proposé par l'échevin Dompierre, secondé par l'échevin Baker:

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de:— Arthur Ouellette; R. O. Morris; Invitation des Fêtes des Frères des Ecoles Chrétiennes; Requête des citoyens de la rue Creekside; Le comité

permanent des Patrons du Sanatorium; Madame Nap. Deschamps; Emile Maisonneuve; Municipality of South Hull; J. N. Beauchamp, Canadian Federation of Mayors and Municipalities; Imperial Tobacco; La Chambre de Commerce Junior de Hull; Requête des citoyens de la rue Notre-Dame; Alcidas Charron; Requête demandant d'améliorer l'état du lac "Minnow"; H. Derraugh; Comité de Révision des impôts; Député Taché.

4. Proposé par l'échevin Laramée, secondé par l'échevin Gratton:

Que l'Ingénieur de la cité, soit chargé de faire rapport au conseil quant à la condition du tuyau d'Aqueduc, tel que concerné dans les réclamations Renaud, Périard, Dickenscheid.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Gratton, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que le rapport soumis par le comité des affaires litigieuses pour étudier la réclamation de Monsieur Léonard, angle des rues Papineau et Carillon soit accepté et qu'un montant de \$400.00 soit offert en règlement final de sa réclamation pour les dommages par la défectuosité de maître tuyau d'aqueduc de la rue Papineau ainsi que par le refoulement des eaux du maître égoût; cette offre devant être valable jusqu'au 17 mai 1938, le tout sans préjudice aux droits de la cité.

Que monsieur Bart soit prié de soumettre sa réclamation en détail pour être étudié par le comité qui devra faire rapport au conseil.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Bilo-deau:

Qu'un montant de \$18.00 soit offert à Monsieur T. Schnobb en règlement final de sa réclamation, sans préjudice aux droits de la cité, le tout sujet au contrôle de l'Ingénieur pour le montant réclamé.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Laramée, secondé par l'échevin Baker:

Que le rapport de l'Ingénieur concernant la construction d'un "cess pool" à la maison Idéale, Chemin d'Aylmer soit référé à l'Aviseur légal pour rapport au conseil.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Cadieux:

Que le Greffier de la cité soit autorisé d'écrire à Monsieur Arthur Ouellette à l'effet que la Cité à déjà fait beaucoup en rapport avec l'entente intervenue et poursuivra le travail avec toute la diligence possible.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin Gauthier, secondé par l'échevin Dompierre:

Que le règlement No. 355 pour amender le règlement No. 309 concernant l'emmagasinage des huiles et gazoline en gros et en détail dans la cité de Hull soit adopté tel que lu; que le Greffier soit autorisé de faire le procédures nécessaires pour la mise en vigueur de ce règlement.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin Dompierre, secondé par l'échevin Tremblay:

Que les minutes de l'assemblée du 4 avril 1938, imprimée et distribuée aux membres du conseil, soit approuvée.

Adopté.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des maisons d'affaires, des institutions et de la population de la cité de Hull qu'il y ait une dépêche du courrier à 10.30 de l'après-midi au Bureau des Postes de la Cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Cadieux:

Que ce conseil municipal prie les autorités du Département des Postes du Canada de bien vouloir accorder aux citoyens de Hull la dépêche du courrier à 10.30 de l'après-midi afin de permettre aux maisons d'affaires et aux institutions de maller leur correspondance dans la soirée.

Copie de cette résolution est envoyée à l'Honorable Ministre des Postes à Ottawa, à Monsieur le Député Alphonse Fournir de Hull, et au maître de Postes de Hull.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que le Trésorier de la cité soit autorisé de payer les dépenses de voyage de Son Honneur le Maire à Québec en rapport avec les amendements à la Charte et aussi en rapport avec la prochaine assemblée des directeurs de l'Union des Municipalités de la province de Québec à Montréal, le 5 mai prochain.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin Bilodeau, secondé par l'échevin Gratton:

Que l'Aviseur légal soit autorisé à préparer un règlement d'emprunt au montant de \$55,000.00 suivant le rapport du Trésorier concernant les dépenses de secours directs jusqu'au 1er mai 1938.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin J. Baker:

Que permission soit accordée à Monsieur J. E. Langlois, 412 Chemin d'Aylmer, Hull, de faire l'installation d'un dépôt de gaso-line à 412 Chemin d'Aylmer Hull, suivant son application et conformément aux stipulations du règlement No. 309 de la cité de Hull régissant tels établissements.

La dite installation devra être faite sous la surveillance et suivant l'approbation du directeur du département des incendies et de l'Ingénieur de la cité.

En acceptant la présente permission Monsieur J. E. Langlois dégage la cité de Hull de toutes responsabilités en cas d'accidents aux personnes ou à la propriété pouvant résulter des travaux d'excavation en cours sur le chemin d'Aylmer pour la construction d'un égout collecteur. Une entente préparée par l'aviseur légal devra être signée par le demandeur ayant de commencer tout travaux d'installation.

Le vote étant demandé, tous les échevins votent en faveur de la motion.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin Tremblay, secondé par l'échevin Baker:

Qu'un comité composé du Président des Finances, du Président de l'Aqueduc, du Président du comité des Affaires Litigieuses, de Monsieur Jos. Raymond, Trésorier de la cité, soit formé dans le but d'étudier la demande de l'Association des Petits Propriétaires relativement à la taxe d'eau.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin Gauthier, secondé par l'échevin Dompierre:

Que le Directeur du département des Incendies soit nommé, inspecteur, le tout suivant le règlement numéro 355, pour l'émission des permis pour l'installation de système de chauffage.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin Tremblay, secondé par l'échevin Baker:

Que l'Evaluateur de la cité soit chargé de faire enquête sur la citoyenneté de Monsieur Léo Pilon rue Bégin, Val Tétreau, et faire rapport au conseil.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Dompierre:

Que la communication numéro 7683 R. O. Morris, soit référée à un comité, composé du Président du comité des Finances, du Président du comité des Affaires Litigieuses pour enquête et rapport au conseil.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin Baker, secondé par l'échevin Tremblay:

Que la lettre de Monsieur H. Derraugh soit référée au comité de police pour rapport au conseil.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin Tremblay, secondé par l'échevin Baker:

Que l'Ingénieur de la cité soit chargé de préparer un estimé pour un service d'aqueduc rue Graham et faire rapport au conseil.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin Baker, secondé par l'échevin Desjardins:

Que l'Ingénieur de la cité soit prié de préparer un estimé à la demande des requêtes numéros 7681-7680.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin Bilodeau, secondé par l'échevin Gauthier:

Que l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire rapport au conseil du nombre de tonnes d'asphalt fourni pour la construction du pavage de la rue Maisonneuve, ainsi que la quantité de verges de gravier ou remplissage et le nombre de verges de pavages couvert sur cette rue pour la prochaine assemblée du conseil le 16 mai prochain.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée,

Que ce conseil ajourne au 16 mai courant.

Adopté.

CANADA, PROVINCE DE QUEBEC CITE DE HULL
District de Hull

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures de l'après-midi, le 5ième jour de mai 1938, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire Monsieur Alphonse Moussette, au fauteuil et les échevins MM. Frs. Tremblay, J. Baker, E. Laramée, G. Bilodeau, J. B. Cadieux, R. Gratton, E. Dompierre, A. Beauchamp, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT No. 355

Pour amender le règlement No. 309 concernant l'emmagasinage et la distribution des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Cité de Hull.

ATTENDU que ce conseil juge à propos et opportun d'amender le règlement No. 309 concernant l'emmagasinage et la distribution des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil;

IL EST PAR LES PRESENTES ordonné et statué par le Conseil de la Cité de Hull, et le conseil ordonne et statue comme suit:

1. La section 22 du règlement 309, concernant l'emmagasinage et la distribution des huiles et gazoline en gros et en détail dans la Cité de Hull est par les présentes abrogé et remplacée par la section suivante:

22. Tout entrepreneur, contracteur, vendeur ou toute personne désirant installer dans une bâtisse un système de chauffage à

l'huile avec ou sans souffleur, ou un système de chauffage au charbon avec souffleur ou avec souffleur et "stoker" devra, avant de commencer telle installation, obtenir un permis du Conseil de la Cité ou de l'officier nommé par le conseil pour octroyer les dits permis. Le conseil ou tel officier aura le droit de s'enquérir des lieux ou tel système devra être installé, de les visiter, examiner et prendre tout autre moyen pour s'assurer de la sécurité de l'installation projetée avant d'émettre tel permis. L'installation de tout tel système de chauffage devra être en conformité avec les exigences de l'Association des Assureurs du Canada. (C.F.U.A.)

Subséquemment à l'installation de tel système de chauffage et avant son opération, ce dernier devra être inspecté et approuvé par le Directeur du Service des Incendies ou tout autre officier nommé par le Conseil et l'approbation dudit Directeur ou de tel officier devra apparaître sur le permis octroyé pour l'installation dudit système;

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

H. LEON LEBLANC,

Greffier de la Cité

ALPHONSE MOUSSETTE,

Maire.



CANADA
Province de Québec }
District de Hull }
No. 34 }
CITE DE HULL

SEANCE DU 16 MAI 1938

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, lundi le 16 mai 1938, à laquelle sont présents:—

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins Tremblay, Baker, Laramée, Bilodeau, Morin, Cadieux, Beauchamp, Dagenais, St-Jean, Gauthier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que le rapport des états financiers de la cité de Hull pour l'année commençant le 1er mai 1937 et se terminant le 30 avril 1938, préparé par le Trésorier de la cité et les vérificateurs Lucien Massé & Compagnie, soit approuvé.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin H. Gauthier:

Que les Chefs des Services municipaux soient informés qu'ils devront remettre au Trésorier de la Cité pas plus tard que le 25 mai prochain, la liste des appropriations nécessaires à l'administration de leurs départements respectifs pour la période commençant le 1er mai et se terminant le 31 décembre 1938.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A. Morin, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Afin de donner suite à la lettre en date du 6 mai 1936 du Chanoine J. E. Secours, procureur de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque du Diocèse d'Ottawa, et aussi afin de donner suite aux représentations faites à ce conseil, ce soir, par une délégation de propriétaires, ce conseil consent à vendre le lot 221 du quartier 2, de la cité de Hull pour la somme de \$162.40 étant le montant des taxes dues au 1er mai 1938 sur ce lot. En plus de ce terrain ce conseil cédera à titre gracieux, la partie de la rue Ravine nécessaire à la construction de l'Eglise de la nouvelle paroisse.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Chanoine J. E. Secours .

Adopté.

4. Proposé par l'échevin A. Morin, secondé par l'échevin J. Baker:

Que le règlement numéro 336 relatif à la circulation et abrogeant les règlements Nos. 244, 278, 282, 286, 293, 328, 344 et 349 soit approuvé tel que lu. Le Greffier de la cité est autorisé à faire les procédures nécessaires pour la mise en vigueur de ce règlement.

Adopté.

5. Considérant que le Gouvernement Provincial, par sa loi des véhicules-moteurs, à préséance sur les règlements municipaux susceptibles de réglementer la vitesse des véhicules-moteurs dans les rues d'une municipalité de cité ou ville;

Considérant que cette préséance de la loi provinciale enlève aux cités et villes le privilège de percevoir les amendes pouvant être imposées pour infraction à la loi ou règlement de vitesse;

Considérant que les progrès constants de l'automobile ont forcé les cités et villes à pavé leurs rues d'asphalte, ciment ou autre composition asphaltique. Les frais considérables de ces pavages étant imposés aux contribuables des cités et villes;

Considérant que les cités et villes doivent recourir aux services d'officiers municipaux de circulation afin de protéger les citoyens et co-ordonner le trafic des véhicules-moteurs dans leurs rues. Les

frais considérables de ce service de protection étant encore imposés aux contribuables;

Considérant que les cités et villes devraient être autorisées à réglementer la vitesse des véhicules-moteurs circulant dans les rues de ces cités et villes;

Il est proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin E. Laramée:

Que la cité de Hull prie le Gouvernement de la Province de Québec de bien vouloir accorder le privilège et l'autorisation aux municipalités de cités et villes, et en particulier à la cité de Hull, de faire des règlements municipaux pour réglementer la vitesse des véhicules-moteurs dans leurs propres rues. Que ces dites municipalités de cités et villes, et en particulier la cité de Hull, aient le privilège et l'autorisation de percevoir et encaisser les amendes qui pourraient être imposées pour infraction à ces règlements municipaux. Les argents ainsi perçus seraient employés à l'entretien des rues, et au maintien de la police municipale surveillant la circulation des véhicules-moteurs.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre M. Duplessis, à l'honorable Ministre de la Voirie F. J. Leduc, à Monsieur le Député Alexandre Taché, de Hull, et à l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin F. Tremblay:

Que la lettre du Docteur J. F. Delisle, Hygiéniste provincial, district de Hull, soit référée au Docteur Isabelle avec prière de se conformer immédiatement à l'ordonnance de ce dernier.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin H. Gauthier, secondé par l'échevin J. Baker:

Que son honneur le Maire et le Greffier soient autorisés à signer la convention entre la Cité et Monsieur J. Edouard Langlois, 412 Chemin d'Aylmer Hull, relativement à l'installation de réservoirs à gasoline sur la propriété de Monsieur Langlois.

Adopté.

Monsieur l'échevin Gauthier laisse son siège.

8. Proposé par l'échevin E. Dagenais, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que l'Ingénieur soit autorisé de procéder aux travaux de raccordement d'égout demandé par Monsieur J. N. Fortin, 133 rue Laurier sur dépôt de \$30.00 fait au bureau du Trésorier.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin A. Morin:

Qu'un comité, composé des échevins Dagenais, Gratton, Tremblay, Beauchamp, soit chargé de faire enquête sur les plaintes portées par l'échevin Laramée au sujet du rapport de l'Ingénieur relativement à l'égout de la rue Montcalm. Ce comité fera rapport au conseil.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Bilodeau secondé par l'échevin E. Laramée:

Qu'un comité, composé de Son Honneur le Maire, des échevins Laramée, Gratton, Tessier, Beauchamp, et du proposeur, de Mtre J. N. Beauchamp, avocat de la cité, soit chargé de rencontrer les représentants de la compagnie Hull Electric relativement au transport des passagers et du fret dans la cité de Hull. Ce comité devra faire rapport au conseil dès sa prochaine assemblée.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J. Baker, secondé par l'échevin F. E. St-Jean:

Que ce conseil ajourne au 19 mai prochain.

Adopté.

DU BON CANADA, MEMBRE DE L'UNION DES VILLES DE LA PROVINCE DE QUEBEC } laquelle CITE DE HULL } fait partie du District de Hull

A une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures de l'après-midi, le 16 mai 1938, à laquelle étaient présents:—

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins Tremblay, Baker, Laramée, Bilodeau, Morin, Cadieux, Beauchamp, Dagenais, St-Jean, Gauthier, formant quorum du dit conseil.

Le règlement suivant a été lu, proposé et adopté.

REGLEMENT No. 356

REGLEMENT RELATIF A LA CIRCULATION

ATTENDU que le conseil de la Cité juge à propos et opportun d'adopter un règlement pour réglementer la circulation dans les limites de la Cité;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné régulièrement;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT décrété et statué comme suit:

DEFINITIONS

Article 1. Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils sont censés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente:

1. AUTOBUS.—Véhicule automobile ne roulant pas sur des rails, servant au transport, moyennant rémunération, de huit (8) personnes ou plus.

2. BORDURE.—Le bord d'une chaussée.

3. CHAUSSEE.—La partie d'une rue ou autre voie publique comprise entre les lignes de bordure régulièrement établies, ou la partie d'une rue ou autre voie publique affectée à la circulation des voitures.

4. CHEF DE POLICE OU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE.—Le chef de police ou toute autre personne dûment autorisée à le remplacer ou à agir en son nom.

5. COMITE DE CIRCULATION.—Comité composé de membres du Conseil de la Cité pour donner certaines instructions au chef du service de la police, dans les cas spécifiés au présent règlement.

6. CONDUCTEUR.—Toute personne qui a le contrôle physique d'un véhicule ou d'un animal.

7. CROISEE.—L'espace compris entre les prolongements des lignes latérales des bordures ou, s'il n'en existe pas, entre les prolongements des lignes limitatives latérales de deux ou plusieurs rues ou autres voies publiques qui se joignent l'une à l'autre à angle, que l'une de ces rues ou autres voies publiques croise l'autre ou non.

8. DROIT DE PASSAGE.—Privilege de passer par priorité sur une rue ou autre voie publique, en vertu des dispositions de la loi des véhicules automobiles de Québec, S.R.Q., 1925, chap. 35, telle qu'amendée, ou en vertu du présent règlement.

9. ENSEIGNES INDICATRICES.—Les enseignes posées, les marques apposées et les dispositifs autres que les signaux lumineux installés conformément au présent règlement, par autorité du chef du service de la police ou de tout corps autorisé, dans le but de guider, de diriger et d'avertir ceux qui circulent sur la voie publique.

10. PARADE (Procession).—Un groupe de vingt (20) personnes ou plus défilant dans une rue, ou un groupe de dix (10) voitures ou plus se suivant, sous une direction commune, non compris les convois funèbres.

11. RUE.—Toute voie affectée à la circulation publique.

12. RUE A CIRCULATION EN UN SEUL SENS.—Rue ou partie de rue où la circulation des véhicules est permise dans un sens seulement.

13. RUELLE PRIVEE.—Passage entre des bâtiments ou des propriétés appartenant à un ou plusieurs particuliers.

14. RUELLE PUBLIQUE.—Un étroit passage entre des bâtiments ou des propriétés, qui appartient à la Cité ou qui, par l'usage est devenu une voie publique.

15. SIGNAL D'ARRET.—Enseigne ou dispositif spécial indiquant, par un symbole ou des mots, que les conducteurs de véhicules doivent arrêter temporairement.

16. STATIONNEMENT.—Arrêt, pendant trois minutes ou plus, d'un véhicule sur la voie publique.

- (a) Parallèle à la bordure.
- (b) A l'angle.—A angle avec la bordure.
- (c) A nez.—L'avant à la bordure.
- (d) A reculons.—L'arrière à la bordure.

17. Taxi.—Tout véhicule servant au transport des voyageurs moyennant rémunérations.

18. TRAM.—Tout véhicule roulant normalement sur des rails dans les rues publiques et mis en service par la Hull Electric Company.

19. TRAVERSE.—La partie d'une chaussée généralement comprise dans l'espace entre le prolongement de la bordure et le prolongement de la ligne des propriétés, aux croisées, ou toute autre partie d'une chaussée clairement indiquée par des lignes ou d'autres marques sur la surface comme passage par lequel les piétons doivent traverser la rue.

20. TROTTOIR.—La partie d'une rue réservée exclusivement aux piétons.

21. VEHICULE.—Tout moyen de transport sur la voie publique, à l'exception des véhicules roulant sur des rails.

22. VEHICULE.—Tout véhicule mû par une force motrice autre que la force musculaire et servant au transport sur les rues ou autres voies publiques, mais ne roulant pas sur des rails.

23. VEHICULE COMMERCIAL (Camion).—Véhicule servant au transport de marchandises sur les rues ou autres voies publiques, mais ne roulant pas sur des rails.

24. VEHICULE DE FERME.—Véhicule appartenant à un cultivateur, ne servant qu'au transport des produits de sa ferme et des personnes occupant cette ferme et dont le poids combiné (véhicule et charge) n'excède pas cinq (5) tonnes.

25. VEHICULE DE PROMENADE.—Véhicule agencé pour le transport, sans considération pécuniaire, de sept (7) personnes au plus, y compris toute motocyclette avec ou sans voiturette fixée à son flanc et tout bicycle muni de moteur amovibles.

26. VEHICULE DE SECOURS.—Les appareils du service des incendies, les véhicules de patrouille de la police, les ambulances des hôpitaux et tous véhicules autorisés en train d'aller secourir des personnes dont la vie est en danger, ou répondant à un appel d'urgence pour la protection de la propriété.

27. VEHICULE DE SERVICE.—Véhicule agencé pour l'approvisionnement, la réparation ou la remorque des véhicules automobiles en panne.

28. VEHICULE D'UTILITE PUBLIQUE.—Véhicules appartenant à des compagnies exploitant des services publics et ne servant que dans les cas d'urgence. Les mots "services publics" ont la signification qui leur est donnée par la section 2 du chapitre 17 des Statuts Refondus de Québec, 1925.

29. VELOCIPEDA.—Bicycle, tricycle ou autre véhicule du même genre mû par les pieds.

30. VIRAGE EN "U".—Virage effectué pour changer de direction sur la même rue ou chaussée.

31. ZONE DEBARCADERE.—Partie d'une chaussée adjacente au trottoir réservée à l'usage des conducteurs de véhicules, pour le chargement et le déchargement des marchandises ou pour y laisser monter ou descendre les voyageurs, et marquée par deux enseignes portant les mots suivants: "Défense de stationner."

32. ZONE DE SECURITE.—L'espace ou emplacement officiellement réservé sur une chaussée à l'usage exclusif des piétons et protégé par des enseignes pour le rendre visible en tout temps.

33. ZONE-ECOLE.—Zone de protection aux environs d'une école.

34. ZONE-HOPITAL.—Zone de tranquilité aux environs d'un hôpital.

EXECUTION DU REGLEMENT RELEVE

DU SERVICE DE LA POLICE

Article 2.—Il incombe au service de la police de voir à ce que l'on se conforme aux dispositions du présent règlement et le chef de ce service est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance. Les agents de la paix sont par les présentes autorisés à diriger la circulation en général, soit en personne ou au moyen de signaux optiques ou sonores, conformément au présent règlement.

Dans le cas d'un incendie ou dans tout autre cas d'urgence, ou afin d'accélérer la circulation ou de protéger les piétons, les agents de la paix ou les membres de la brigade des incendies pourront diriger la circulation suivant ce qu'exigeront les circonstances, nonobstant les dispositions du présent règlement.

Article 3.—Toute personne qui refuse ou néglige de se conformer à un signal, ordre ou commandement légalement donné par un agent de la paix est passible de la pénalité ci-après édictée.

CATEGORIE DE VEHICULE EXEMPTES

DE CERTAINES REGLES

Article 4.—Les dispositions du présent règlement relatives au mouvement, au stationnement et à l'arrêt des véhicules au mouvement, au stationnement et à l'arrêt des véhicules ne s'appliquent pas aux véhicules d'utilité publique ou aux véhicules de secours, tels que définis dans le présent règlement, pendant que les conducteurs de ces véhicules répondent à un appel d'urgence et accomplissent un devoir public qui leur incombe.

APPLICATION DE REGLEMENT RIVON 1906
AUX BICYCLES, ANIMAUX, ETC.

Article 5.—Toute personne poussant une voiture à bras ou circulant en bicyclette ou à dos d'un animal ou conduisant un animal quelconque, sur une chaussée, sera tenue de se conformer aux dispositions du présent règlement applicables au conducteur d'un véhicule.

ENSEIGNES ET SIGNAUX

Article 6.—Le Chef du service de la police, quand requis par une décision du Comité de Circulation, est autorisé à poser ou à faire poser des enseignes indicatrices ou autres signaux, soit pour réglementer l'arrêt des véhicules à certaines croisées, soit pour prohiber les virages dans certains sens, soit pour prohiber ou limiter le stationnement.

Article 7.—Le chef du service de la police est aussi autorisé, quand requis par une décision du Comité de Circulation, à établir des rues ou parties de rues où la circulation ne devra se faire que dans un seul sens;

Article 8.—Tous les conducteurs de véhicules et tous les garde-moteurs de trams devront se conformer aux indications données par les enseignes et signaux installés en vertu du présent règlement, à moins d'un ordre contraire d'un agent de la paix.

Article 9.—Il est défendu, de poser, de garder en place ou de mettre en évidence, sur une rue ou à un endroit qui soit visible d'une rue, aucun signal, enseigne ou dispositif qui est supposé être ou est réellement une imitation d'un signal ou enseigne officiel ou y ressemble, ou qui est ostensiblement destiné à contrôler la circulation, ou qui empêche de voir un signal ou une enseigne officiel.

Tout signal, enseigne ou dispositif ainsi prohibé est par les présentes déclaré être une nuisance et le chef du service de la police est autorisé à l'enlever ou à le ou la faire enlever sans avis préalable.

Article 10.—Il est défendu de défigurer, d'endommager, de déplacer, de masquer ou de déranger volontairement aucun signal avertisseur officiel ou aucune enseigne indicatrice officielle.

FERMETURE DE RUES

Article 11.—Le chef du service de la police, quand requis par l'Ingénieur de la cité, est autorisé à fermer toute rue ou partie de rue où se feront des travaux de voirie, et les conducteurs de véhicules ou de trams devront se conformer aux ordonnances qui seront édictées dans ces cas.

Des barrières mobiles et des lanternes devront être placées et des avis imprimés affichés aux endroits où s'exécuteront des travaux nécessitant la fermeture d'une rue, ainsi qu'aux croisées les plus rapprochées, s'il y a lieu, et aucune personne ne devra enlever ou faire enlever ces barrières, lanternes ou avis.

PIÉTONS

Article 12.—Le chef du service de la police est autorisé à établir et à maintenir des traverses aux croisées qui lui indiquera le Comité de Circulation de la Cité, ces traverses devant être désignées par des dispositifs appropriés ou par des marques ou des lignes sur la surface de la chaussée ;

Article 13.—Les piétons doivent traverser les rues aux traverses seulement ou aux autres endroits spécialement à cet effet.

Article 14.—Tout conducteur de véhicule doit céder le passage à un piéton qui est en train de traverser la chaussée, à une traverse marquée ou à une traverse non marquée.

Lorsqu'un véhicule arrêtera à une traverse marquée ou à une croisée pour permettre à un piéton de traverser la chaussée, le conducteur d'un véhicule approchant par en arrière ne devra pas dépasser le véhicule qui sera ainsi arrêté.

Article 15.—Il sera défendu à toute personne de se tenir sur la chaussée dans le but de solliciter une promenade d'un conducteur de véhicule privé.

Article 16.—Il est défendu à toute personne de se tenir sur le trottoir, sur la voie publique ou à un lieu de stationnement quelconque, dans le but de solliciter la surveillance ou la garde d'un véhicule, ou d'offrir ses services pour nettoyer, essuyer ou polir un véhicule, sans un permis spécial du chef du service de la police.

Article 17.—Il est défendu de conduire en aucun temps un véhicule quelconque dans ou à travers une zone de sécurité, telle que définie dans le présent règlement.

TRAMWAYS

Article 18.—Il est défendu à toute personne descendant d'un tram de traverser immédiatement en avant de ce tram à l'arrêt, à moins d'un ordre contraire d'un agent de la paix; toute telle personne doit se diriger directement vers le trottoir, du côté droit de la rue et ne traverser la chaussée, à la traverse la plus proche, qu'après que le tram se sera remis en marche.

Aucun piéton ne doit, dans aucun cas, traverser la rue en arrière d'un tram à l'arrêt.

Article 19.—Tout piéton attendant un tram doit demeurer sur le trottoir jusqu'à ce que le tram soit à cinquante (50) pieds de l'endroit où il doit arrêter.

20.—Aucun conducteur d'un véhicule ne devra dépasser, à gauche, un tram allant dans la même direction que lui, que ce tram soit en mouvement ou temporairement à l'arrêt.

La présente disposition ne s'applique pas sur les rues à circulation en un seul sens, ni sur les rues où il n'existe une voie de tramway que sur un côté de la chaussée.

Article 21.—Lorsqu'un véhicule automobile rejoint un tramway arrêté pour laisser monter ou descendre des voyageurs, il ne doit pas, à moins d'un ordre contraire de la part de l'officier préposé à la circulation à cet endroit dépasser la partie arrière de ce tramway, tant qu'il ne s'est pas remis en mouvement et que tous ceux qui en sont descendu n'ont pas atteint le côté de la rue.

Aux endroits où une zone de sécurité a été établie, le conducteur d'un véhicule n'est pas tenu d'arrêter, mais, s'il n'arrête pas, il doit continuer à avancer avec précaution afin de ne pas mettre en danger la sécurité des piétons et la vitesse de tel véhicule ne doit pas dépasser huit (8) milles à l'heure.

Article 22.—Sur les rues à circulation en un seul sens, un conducteur de véhicule peut dépasser un tram à gauche, pourvu qu'il ralentisse la vitesse de sa voiture de manière à ne pas mettre en danger la vie ou la sécurité des piétons; cependant, lorsqu'un tram sera arrêté pour laisser monter ou descendre des voyageurs, tout conducteur de véhicule devra, avant de la dépasser, arrêter en ligne avec le devant de tel tram, puis se remettre en marche en usant de prudence, à moins d'un ordre contraire d'un agent de la paix ou d'une indication différente donnée par un signal avertisseur.

Article 23.—Tout conducteur d'un véhicule circulant sur une voie de tramway, dans une rue publique, devra laisser la voie libre aussitôt que possible après le signal du garde-moteur.

Article 24.—Il est défendu de monter dans un tram ou un véhicule ou d'en descendre pendant qu'il est en mouvement.

Article 25.—Il est défendu à toute personne voyageant dans un tram ou un véhicule de se placer ou de se tenir sur une partie de tel tram ou véhicule non destiné aux voyageurs, lorsqu'il sera en mouvement. La présente disposition ne s'applique pas à un employé accomplissant un travail nécessaire ni à l'espace à l'intérieur de la carrosserie d'un camion réservé pour les marchandises.

CIRCULATION DES VEHICULES

Article 26.—Sur toutes les rues, exceptée sur celles où la circulation n'est permise qu'en un seul sens, tous les conducteurs de véhicules devront circuler sur la moitié de la chaussée à leur droite et les conducteurs de véhicules à allure lente devront serrer autant que possible le bord de la chaussée, à moins qu'il ne leur soit impossible de circuler sur le côté droit de la rue et excepté lorsqu'il dépasseront un autre véhicule.

Article 27.—Tout conducteur d'un véhicule devra, lorsqu'il rencontrera un autre véhicule, serrer la droite et devra agir de même lorsqu'un conducteur de véhicule qui est en arrière de lui l'aversera, par un signal, qu'il désire passer en avant.

Article 28.—Lorsqu'une personne conduisant un véhicule veut dépasser un autre véhicule ou un animal, elle devra passer à gauche de tel véhicule ou animal et, avant de se ranger à gauche, elle devra signifier son intention de ce faire par un signal et s'assurer qu'elle peut passer en avant sans aucun risque de collision avec un véhicule ou un animal venant dans une direction opposée. Dans le cas d'un véhicule automobile, le signal devra être donné au moyen de l'appareil sonore.

Article 29.—Il est défendu à tout conducteur de véhicule de dépasser un autre véhicule dans une courbe ou dans une côte, lorsqu'il est impossible de voir parfaitement le chemin en avant.

Article 30.—Après avoir dépassé un véhicule ou un animal, un conducteur ne doit pas ramener son véhicule sur la droite avant de s'être assuré qu'il peut le faire sans inconvenient et sans danger pour le véhicule ou l'animal dépassé.

Article 31.—Le conducteur d'un véhicule doit arrêter en serrant la bordure de droite, à l'approche d'un véhicule de secours ou d'utilité publique ou d'autres véhicules autorisés par le chef du service de la police qui répondent à un appel, et il doit attendre qu'ils soient passés pour continuer sa route, à moins d'un ordre contraire d'un agent de la paix. Dans le cas d'un tram, le garde-moteur doit l'arrêter aussi promptement que possible et ne le remettre en mouvement que lorsque les dits véhicules seront passés, à moins d'un ordre contraire d'un agent de la paix.

Article 32.—Il est défendu à tous conducteurs de véhicules autres que ceux en service officiel de dépasser, sur la voie publique, un appareil à incendie en route pour aller combattre un incendie, ou de le suivre à une distance moindre que cent (100) pieds, ou de passer ou d'arrêter entre les deux croisées dans l'espace intermédiaire desquelles les pompiers seront occupés à éteindre un incendie.

Article 33.—Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule ou d'un tram de passer sur un boyau non protégé qui aura été étendu dans une rue ou dans une entrée charretière privée ou sur une voie de tramway pour être employé à éteindre un incendie, sans le consentement du fonctionnaire du service des incendies sous les ordres duquel se trouvera l'escouade de pompiers.

Article 34.—Tout conducteur d'un véhicule, en sortant d'une ruelle, d'une entrée charretière ou d'un bâtiment, devra arrêter tel véhicule immédiatement avant de traverser le trottoir, puis avancer prudemment et suivre le cours de la circulation lorsqu'il aura le champ libre.

Article 35.—Le conducteur d'un véhicule qui, sans raison urgente, désire arrêter, diminuer brusquement sa vitesse, changer de direction, virer à une croisée ou remettre en marche sa voiture stationnant à la bordure, doit annoncer son intention de ce faire au moyen d'un signal visible à ceux qui viennent en arrière et donné assez tôt pour éviter tout accident.

Aucun signal mécanique ne devra être employé à moins d'avoir été approuvé par les autorités municipales.

Article 36.—(a) Virage à droite.—Le conducteur d'un véhicule qui se propose de virer à droite à une croisée, ou pour passer d'une rue dans une ruelle ou une entrée charretière devra approcher du point de virage dans l'allée de circulation la plus proche du bord droit de la rue et, en virant, devra serrer autant que possible la bordure droite.

(b) Virage à gauche.—Le conducteur d'un véhicule qui se propose de virer à gauche, à une croisée, devra approcher du point de virage dans l'allée de circulation à droite et la plus proche du centre de la chaussée, et, à moins d'une indication différente donnée par des "marques de virage" ou d'un ordre contraire d'un agent de la paix, le conducteur d'un véhicule devra avant de virer à gauche, à une croisée passer à droite du centre de telle croisée, et devra céder le passage à tout véhicule approchant dans la direction opposée, qui se trouvera en dedans de la croisée ou si près de celle-ci qu'il courrait un grand risque en ne lui laissant pas le champ libre, et, après avoir ainsi cédé le passage à tel véhicule et donné

le signal exigé par la loi, il pourra faire un virage à gauche et les conducteurs de véhicules approchant de la croisée dans la direction opposée devront lui céder le passage lorsqu'il effectuera tel virage.

Article 37.—Aucun conducteur de véhicule ne devra changer de direction ni passer d'un côté d'une rue à l'autre ailleurs qu'à une croisée.

Article 38.—Il est défendu à tout conducteur de véhicule de faire un virage à droite ou un virage à gauche aux croisées où sont posées des enseignes approuvées interdisant ces virages.

A ces croisées ou à celles où est préposé un agent de la paix pour diriger le trafic, les virages en épingle à cheveux ou en "U" sont interdits.

Article 39.—Aucun conducteur de véhicule ne devra reculer tel véhicule dans les rues de la cité, à moins que la chose ne soit nécessaire, soit pour sortir ou entrer dans un endroit de stationnement, soit pour sortir ou entrer dans une entrée charretière privées, soit pour un autre cas semblable, alors tel conducteur devra toujours opérer son véhicule lentement, avec prudence, en toute sûreté et de manière à ne pas entraver le mouvement des autres véhicules.

Article 40.—Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule de passer sur un trottoir, sauf aux endroits où il existera une entrée charretière permanente ou temporaire.

ACCIDENTS

Article 41.—Dans le cas où il arriverait un accident à une personne ou que des dommages seraient accidentellement causés à la propriété, sur une rue ou autre voie publique, par suite de la circulation d'un véhicule automobile ou autre véhicule quelconque sur telle rue ou autre voie publique, le conducteur de ce véhicule devra arrêter immédiatement et, sur demande de toute personne présente, devra donner à telle personne son nom et son adresse ainsi que le numéro de l'enregistrement du véhicule, le nom et l'adresse du propriétaire dudit véhicule.

PASSAGE A NIVEAU

Article 42.—Avant de traverser un passage à niveau, tout conducteur de véhicule automobile devra arrêter pour un moment près de tel passage à niveau, puis avancer à petite vitesse.

La présente disposition s'applique dans le cas des voies d'un chemin de fer sous la juridiction des autorités fédérales ou provinciales, mais ne s'applique pas dans le cas des voies de tramway, ni dans le cas d'un passage à niveau auquel est préposé un signaleur ou qui est pourvu de barrière ou de signaux indiquant automatiquement l'approche d'un train.

ZONE D'ECOLE ET D'HOPITAL

Article 43.—Dans une zone-école où une zone hôpital, tout véhicule devra être conduit prudemment et silencieusement, dans le premier cas, afin d'éviter des accidents, et, dans le deuxième cas, afin de ne pas incommoder les malades.

FREINS

Article 44.—Tous les freins dont sera muni un véhicule automobile devront être tenus en bon état de fonctionnement et devront être assez rigides pour pouvoir contrôler tel véhicule, au besoin.

Article 45.—Le chef du service de la police est autorisé à désigner des membres du corps de police qui auront le droit de faire arrêter temporairement tout véhicule automobile dans le but d'inspecter et d'éprouver les freins, s'il juge la chose nécessaire pour la sécurité publique.

Article 46.—Tout propriétaire ou tout conducteur de véhicule dont les freins ne seront pas jugés en bon état sera passible de la pénalité ci-après édictée.

VEHICULES DE TRANSPORT

Article 47.—Tout véhicule servant au transport ou à la livraison des marchandises devra porter, à l'arrière ou sur les deux côtés, en caractères bien apparents, le nom et l'adresse de son propriétaire.

STATIONNEMENT

Article 48.—Le chef du service de la police est autorisé, sous la recommandation du Comité de Circulation, à limiter ou à prohiber le stationnement des véhicules sur toute rue, ou partie de rue ou place publique où il devra être placé des enseignes à cet effet; toute personne devra se conformer aux instructions apparaissant sur telles enseignes.

Article 49.—Aucune personne ayant un véhicule automobile sous son contrôle ou sous sa surveillance ne devra, à moins de le confier à la garde de quelqu'un, laisser stationner tel véhicule sur aucune rue sans y avoir tout d'abord appliqué les freins et sans avoir arrêté le moteur dudit véhicule, et, si la rue est en pente perceptible, sans avoir tourné les roues de devant de tel véhicule à angle avec la ligne de bordure.

Article 50.—Aucun conducteur d'un véhicule ne devra laisser stationner tel véhicule à aucun des endroits suivants:

1° Aux endroits où des enseignes indicatrices prohibent tout stationnement;

2° En deça de vingt (20) pieds de la ligne de la bordure d'une rue transversale;

3° En deça de cinq (5) pieds d'une borne fontaine;

4° En face d'une entrée charrière privée ou de la sortie d'un théâtre ou en face d'une église ou d'une maison d'enseignement.

5° En face d'un rayon de vingt (20) pieds d'une tranchée pratiquée dans une rue ou d'une obstruction;

Article 51.—Aucun conducteur de véhicule ne devra arrêter à aucun des endroits suivants, sauf lorsque ce sera nécessaire pour éviter un accident:

1° Dans les limites d'une croisée;

2° Sur une traverse;

3° Entre une zone de sécurité et la bordure adjacente ou en deçà de vingt (20) pieds des endroits, sur la ligne des bordures, se trouvant directement vis-à-vis des extrémités d'une zone de sécurité, à moins d'une indication différente donnée par des enseignes posées par ordre du chef du service de la police;

4° Sur un trottoir;

Les dispositions des paragraphes (1) et (2) du présent article s'appliquent aux trams et aux autobus.

Article 52.—Il est défendu de laisser stationner aucun véhicule dans les ruelles publiques.

Article 53.—Il est défendu de laisser stationner un véhicule sur aucune rue ou place publique pendant plus de trois (3) heures, entre 1 heure et 6 heures du matin;

Article 54.—Il est défendu d'arrêter ou de laisser stationner aucun véhicule de manière à obstruer ou à gêner le passage des autres véhicules.

Article 55.—Excepté lorsqu'il sera nécessaire de ce faire pour ce conformer à des ordonnances relatives à la circulation ou à d'indication donnée par une enseigne ou un signal, aucun conducteur d'un véhicule ne devra arrêter ou laisser stationner ledit véhicule sur une rue autrement que parallèlement au bord de la chaussée, avec l'avant dans le sens de la circulation et avec les roues de droite en reçà de douze pouces du bord de la chaussée.

Article 56.—Il est défendu d'arrêter ou de laisser stationner aucun véhicule de manière à entraver ou à retarder la marche d'un tram, sauf lorsqu'il faudra faire pour se conformer à un ordre d'un agent de la paix.

Il devra être laissé un espace libre d'au moins trente (30) pouces de chaque côté de la voie de tramway.

Article 57.—Il est défendu de laisser stationner un véhicule sur une rue dans le but de le vendre ou de l'échanger.

Article 58.—Il est défendu de laisser stationner dans les rues,

aux portes et aux environs des garages des autos pour être réparés ou qui ont été réparés;

Article 59.—Il est défendu d'arrêter ou de laisser stationner un véhicule sur une rue dans le but de mettre en évidence des annonces-affiches.

LA NEIGE

Article 60.—Durant l'hiver, aucun véhicule ne devra stationner sur les rues où circulent les tramways, durant les tempêtes de neige.

A la suite d'une tempête de neige, aucun véhicule ne devra stationner sur les dites rues où circulent les tramways de manière à nuire à l'enlèvement de la dite neige.

Article 61.—Tout agent de la paix est autorisé à déplacer ou à faire déplacer aux frais du propriétaire, tout véhicule stationnant soit à un endroit où la chose est prohibée, ou en contravention à un règlement ou à une ordonnance de circulation, ou pour des raisons spéciales.

TRANSPORT DE LOURDS OBJETS DANS LES RUES

Article 62.—Le transport à travers les rues d'objets de gros volume ou de bâtiments qui pourraient entraver la circulation est défendu à moins d'un permis spécial du chef du service de la police, qui devra désigner l'heure où tel transport pourra se faire.

ROUES DES VEHICULES

Article 63.—Les jantes de roues d'un véhicule automobile qui ne sont pas recouvertes de caoutchouc ou d'une autre matière qui, par un usage ordinaire, n'aura pas pour effet de détériorer les rues, devront être lisses, plates, sans rebords, ni saillies et sans protubérance métallique quelconque.

REPARATIONS DANS LES RUES

Article 64.—Il est défendu de réparer ou de faire aucune réparation à un véhicule automobile sur une rue ou une ruelle publique, à moins que la chose ne soit absolument urgente et nécessaire.

LAVAGE DES VEHICULES

Article 65.—Il est défendu de laver, sur la voie publique, aucun véhicule de quelque genre que ce soit.

CROISEES EN GENERAL

Article 66.—Tout conducteur de véhicule approchant d'une croisée devra céder le droit de passage à un véhicule qui se trouve en dedans de la croisée.

Lorsque deux véhicules entrent dans une croisée en même temps, le conducteur du véhicule qui se trouve à gauche doit céder le passage au conducteur du véhicule qui se trouve à droite.

DEFENSE DE JOUER A LA BALLE, PATINER, ETC.

DANS LES RUES

Article 67.—Il est défendu de jouer à la balle ou au palet ou de se livrer à aucun amusement quelconque sur une rue, ruelle publique ou autre voie publique.

Article 68.—Il est défendu à toute personne de patiner avec des patins à glace ou à roulettes ou de glisser sur un traîneau ou toboggan sur une chaussée ou un trottoir.

DEFENSE DE S'ACCROCHER A UN VEHICULE, ETC.

Article 69.—Il est défendu à toute personne montant un bicyclette, une motocyclette ou un appareil de locomotion similaire, ou chaussée de patins à glace, de patins à roulettes ou de skis, ou cheminant avec un traîneau, un toboggan ou un autre appareil de ce genre de s'accrocher ou d'accrocher son appareil de locomotion ou véhicule à un animal, à un tram ou à un autre véhicule quelconque en mouvement sur une rue ou autre voie publique.

Article 70.—Il est défendu, dans le but de dérober une promenade, de monter dans un véhicule ou dans un tram ou de s'y accrocher.

PARADES OU PROCESSIONS

Article 71.—Aucune parade ou procession ne doit être organisée sans un permis spécial du chef du service de la police, qui

devra désigner l'heure où aura lieu telle procession ou parade et la route qu'elle devra suivre.

CORTEGE FUNEBRE

Article 72.—Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule ou d'un tram de passer à travers, de circuler en entravant un cortège funèbre ou une procession autorisée pendant qu'il ou elle sera en mouvement. Aux croisées où la circulation est contrôlée par des agents de la paix, la présente disposition ne s'applique pas.

APPAREIL SONORE

Article 73.—Toute personne se servant d'un cor ou d'un autre appareil sonore sur un véhicule ne devra mettre le dit appareil en usage que comme signal de danger et de manière à ne produire aucun son strident et prolongé.

Entre minuit et six heures du matin, l'appareil sonore ne doit être mis en usage qu'au cas d'absolue nécessité. Ce cor ou autre appareil sonore ne doit pas être mis en usage lorsque le véhicule automobile est stationnaire.

Article 74.—Il est défendu de faire jouer l'appareil sonore (klaxon) d'un véhicule automobile sans nécessité, ou de faire marcher le moteur d'un tel véhicule à l'arrêt à une vitesse susceptible de causer tant de bruit que la paix publique en soit troublée.

PROJECTION FAISANT SAILLIE

Article 75.—Toutes projections faisant saillie de plus de trois (3) pieds au delà de la longueur normale d'un véhicule doivent être munies, durant le jour, d'un pavillon rouge, et, durant la nuit, d'une lampe à feu rouge qui devra être tenue allumée entre le coucher et le lever du soleil.

CLOCHETTES POUR VOITURES D'HIVER

Articles 76.—Durant les mois d'hiver, lorsque le sol sera couvert de neige, les véhicules sur patins devront être pourvus d'au moins deux clochettes.

LANTERNE SUR VEHICULES AUTOMOBILES

Article 77.—Lorsqu'un véhicule automobile se trouvera en mouvement sur une rue ou autre voie publique, il devra entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant son lever être pourvu de deux lanternes à feu blanc pour l'avant et d'une lanterne à feu rouge à l'arrière.

Si le véhicule automobile traîne une remorque, la lanterne à feu rouge devra être posée en arrière de la remorque.

LANTERNE SUR MOTOCYCLES

Article 78.—Toute motocyclette devra être munie d'une lanterne à feu blanc à l'avant et d'une lanterne à feu rouge à l'arrière.

Si la motocyclette est flanquée d'une voiturette, celle-ci doit aussi être pourvue d'une lanterne à feu blanc à l'avant.

Si la dite motocyclette traîne une remorque, la lanterne à feu rouge doit être placée en arrière de la remorque.

Les lumières sur les dites motocyclettes devront être allumées comme sur les véhicules automobiles.

LUMIERE SUR LES VEHICULES HIPPOMOBILES OU VOITURES

Article 79.—Entre le coucher et le lever du soleil, tout véhicule hippomobile, dans les rues de la cité, doit porter une lanterne ou des lanternes visibles de l'avant, de l'arrière et de chaque côté. Si la lanterne est à l'avant, elle doit être placée à gauche. Ladite lanterne doit être à feu blanc en avant, mais elle peut être à feu d'autre couleur sur les côtés et à l'arrière.

LANTERNES SUR VELOCIPEDES AINSI QUE CLOCHETTES

Article 80.—Tout vélocipède doit être pourvu d'une clochette, trompe ou corne convenable, qui ne devra être employée que comme signal de danger et de manière à ne produire aucun son strident et prolongé, ainsi que d'une lanterne à feu blanc à l'avant et d'une lanterne à feu rouge à l'arrière. La lanterne d'arrière pourra être posé sur le garde-boue d'arrière du vélocipède. Cette lanterne ou ces lanternes devront être tenues allumées entre le coucher et le lever du soleil.

Article 81.—L'usage de projecteurs à feu aveuglant sur un véhicule automobile est prohibé dans les limites de la cité.

SILENCIEUX

Article 82.—Tout véhicule automobile doit être muni d'un silencieux de construction assez parfaite pour empêcher tout bruit intense.

BRUIT CAUSE PAR CERTAINES VOITURES

Article 83.—Les conducteurs de véhicules chargés de ferraille, d'articles métalliques ou d'autres articles de ce genre doivent, s'il y a lieu, en assourdir le bruit.

CHAMP DE VISION DU CONDUCTEUR

Article 84.—Aucun conducteur d'un véhicule ne devra faire circuler tel véhicule sur aucune rue ou autre voie publique, lorsqu'il contiendra tant de voyageurs qu'il sera impossible au conducteur de voir distinctement en avant et sur les côtés ou d'avoir le plein contrôle du mécanisme de transmission du véhicule.

Aucune personne voyageant dans un véhicule ou un tram ne devra se placer de manière à empêcher le conducteur d'avoir le plein contrôle du mécanisme de transmission de tel véhicule ou tram.

PANNEAU A RABATTEMENT DE CAMION AUTOMOBILES

Articles 85.—Il est défendu à toute personne conduisant un camion automobile de laisser le panneau à rabattement (tail-board) de tel camion ouvert ou entr'ouvert, sauf lorsqu'il supportera des matériaux, marchandises ou autres effets.

ANNONCES ET DEMONSTRATIONS

Article 86.—Il est défendu à toute personne conduisant un véhicule dans un but d'annonce ou de démonstration publique de se servir d'appareils sonores ou bruyants dans les rues de la cité.

VEHICULES POUR VENTE DE BLE-D'INDE, ETC.

Article 87.—Aucun véhicule dans lequel sont offerts en vente ou vendus des pistaches, patates frites, blé-d'inde (popcorn) ou

produits analogues, ne devra stationner ou arrêter dans aucune des rues ou ruelles de la cité, si ce n'est pour le temps nécessaire et requis pour servir les clients.

Aucun véhicule de cette nature ne devra faire usage d'aucun appareil sonore ou sifflet dans les limites de la cité.

BICYCLES

Article 88.—Il est défendu à tout bicycliste ou motocycliste lorsqu'il circulera sur une rue, de transporter aucune personne et il est également défendu de se faire ainsi transporter sur une bicyclette ou une motocyclette, à moins que telle bicyclette ou motocyclette ne soit construite de façon à ce que plus d'une personne puisse s'y asseoir.

Article 89.—Tout vélocipédiste devra avoir, en tout temps, le plein contrôle de son véhicule par les pédales et les guidons.

COURSES

Article 90.—Il est défendu de se livrer à des courses en automobiles, ou en motocyclettes, ou en bicyclettes, ou à des courses à pied ou en raquettes, ou à tout autre genre de course, sur aucune rue ou place publique, à moins d'avoir obtenu un permis spécial du chef du service de la police.

FUMEE

Article 91.—Aucun véhicule ne doit émettre de fumée épaisse.

CLOUS OU OBJETS ANALOGUES DANS LES RUES

Article 92.—Il est défendu de jeter, de placer, de déposer ou de laisser dans aucune rue, ruelle publique ou autre voie publique des clous, des broquettes, des fragments de verre, des débris de poterie, de fer, ou de fer-blanc, des fils métalliques, des bouteilles, des épines, des rognures ou d'autres objets ou choses quelconques susceptibles d'endommager les pneus d'un véhicule.

TRANSPORT DE DECHETS, SABLE, GRAVIER, ETC.

Article 93.—Il est défendu de transporter sur aucune rue du gravier, de la pierre, du sable, des ordures, des issues d'animaux,

du fumier, des déchets, de la chaux, ou d'autres matières ou substances éparses, dans un tombereau ou autres véhicule qui n'aura pas été construit de manière à empêcher que les matières dont il sera chargé ne tombent, ne dégouttent ou ne se répandent sur la chaussée. Il est également défendu de faire circuler sur une rue aucun véhicule contenant des matières ou substances de la nature de celle ci-dessus mentionnées, lorsque celles-ci y auront été chargées ou placées de telle façon qu'elles soient susceptibles de tomber sur la chaussée.

Article 94.—Le Comité de Circulation pourra désigner au chef du service de la police certaines rues ou parties de rues sur les quelles le trafic de tout véhicule automobile ou camion d'une pesanteur de plus de deux tonnes sera prohibé.

Des enseignes indicatrices devront être apposées sur telles rues ou parties de rues prohibant la dite circulation.

VEHICULES HIPPOMOBILES

Article 95.—Il est défendu de laisser stationner un cheval ou autre animal, attelé ou non à un véhicule, sur une rue, une ruelle publique ou un terrain public, à moins qu'il ne soit sous la garde d'une personne et que les rênes ne soient dans les mains de telle personne ou à sa portée immédiate.

Article 96.—Il est défendu de laisser sur une rue, une ruelle ou une place publique, pendant plus de dix (10) minutes, aucun carrosse, tombereau, charrette ou traineau non attelé à un cheval ou à un autre animal de trait.

Article 97.—Tout charretier devra toujours tenir les guides dans ses mains quand il conduit un cheval, soit que le dit cheval soit attelé à un véhicule ou non.

Article 98.—Personne ne devra faire du bruit avec un fouet pour exciter un autre cheval que celui dont il a l'usage, ni faire quoi que ce soit de nature à mettre aucune personne en danger.

Article 99.—Aucune personne ne devra se servir d'un cheval n'étant pas en état de travailler, soit à cause de plaies, de maladies contagieuses, soit parce qu'il boite ou autres cas analogues.

COMITE DE CIRCULATION

Article 100.—Les décisions du Comité de Circulation seront finales.

ABROGATION

Article 101.—Les règlements suivants sont par les présentes annulés et abrogés: 244, 278, 282, 286, 293, 328 et 344.

Article 192.—Quiconque contreviendra à quelqu'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende n'excédant pas \$40.00 avec ou sans les frais et à défaut du paiement immédiat de la dite amende, et frais, d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours, le dit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé sur paiement de la dite amende et frais, et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible des dites pénalités pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

ALPHONSE MOUSSETTE,

Maire *ALPHONSE MOUSSETTE* Greffier

H. LEON LEBLANC,

Greffier

H. LEON LEBLANC Greffier

ALPHONSE MOUSSETTE Greffier

H. LEON LEBLANC Greffier

ALPHONSE MOUSSETTE Greffier

MOIRYANONHO DE HULL, Québec, 12 mai, 1938

A Son Honneur le Maire,

Et aux Echevins, Corporation de la Cité de Hull.
Messieurs.

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport sur la vérification des livres et des comptes de la Corporation de la Cité de Hull pour l'année terminée le 30 avril, 1938.

ANNEXE "A" BILAN CONSOLIDÉ:

Nous vous fournissons à cette annexe un bilan consolidé de votre situation financière au 30 avril, 1938.

Cet état se résume comme suit:

Actif	<u>\$6,040,567.13</u>
Passif	<u>\$4,582,144.02</u>
Surplus et Déficit, Réserves	<u>1,458,423.11</u>
	<u><u>\$6,040,567.13</u></u>

Au cours de l'année terminée, votre position financière s'est améliorée de la façon suivante: augmentation de vos valeurs \$37,431.29, diminution de votre dette, \$213,268.43.

ANNEXE "B-1" BILAN COMPTE CAPITAL ET

FONDS D'AMORTISSEMENT:

Ce bilan se résume comme suit:

Actif	<u>\$5,376,904.07</u>
Passif	<u>\$4,358,800.00</u>
Surplus et Déficit, Réserves	<u>1,018,104.07</u>
	<u><u>\$5,376,904.07</u></u>

FONDS D'AMORTISSEMENT: \$383,378.65.

Les titres au fonds d'amortissement déposés chez le trésorier de la Cité, ont été vérifiés par inventaire physique.

Les valeurs déposées chez le Trésorier Provincial, et à la Banque Provinciale du Canada, ont été vérifiées par certificat de ces dépositaires.

L'annexe "B-4" représente un état détaillé des valeurs à ce fonds.

Les sommes dues au fonds d'amortissement au cours de l'année ont été déposées.

Nous ne pouvons certifier si le montant de \$383,378.65 représente bien le solde qui devrait exister à ce fonds.

Sauf un montant de \$35,000.00 pour 1936-1937, nous pouvons certifier que les versements ont été faits au complet depuis que nous sommes en charge de la vérification mais nous n'avons exercé aucun contrôle sur les versements faits ou à faire au cours des années antérieures.

Pour payer des débentures avec fonds d'amortissement et échues en octobre et novembre 1937, un emprunt de \$90,000.00 a été contracté par le Service des Taxes par billet à la Banque Provinciale du Canada.

Au 1^{er} mai, 1938 des débentures détenues par la Cité comme placement du fonds d'amortissement sont devenues échues et leur produit a servi à payer le billet ci-dessus.

DETTE DEBENTURES: \$4,223,800.00.

L'annexe "B-2" démontre par années d'échéances, l'état de votre dette débenture. Vous noterez que certaines échéances, selon les règlements, sont renouvelables à dix, quinze et vingt ans respectivement.

La dette par débenture a diminuée de \$289,500.00.

CAPITAL ET FONDS D'AMORTISSEMENT,

COMPTE SURPLUS ET DEFICIT:

L'annexe "B-3" représente un état détaillé du compte Surplus et Déficit au compte Capital et Fonds d'amortissement, pour l'année 1937-1938.

Cet état s'explique par lui-même. Le déficit au compte Capital qui était de \$1,057,664.73 le 1er mai, 1937 est de \$1,169,293.96 le 30 avril, 1938, soit une augmentation de \$111,629.23. Cette augmentation est principalement dûe au retrait du fonds d'amortissement pour rencontrer le paiement des débentures.

ANNEXE "C-1" BILAN SERVICE DES TAXES:

Le bilan du service des taxes se résume comme suit:

Actif	\$674,760.40
Passif	\$322,936.40
Surplus et Réserves	351,824.00
	\$674,760.40

ENCAISSE ET BANQUE: \$31,136.10:

Nous avons pris un inventaire physique de l'encaisse et le montant en banque a été vérifié par certificat de la dépositaire, La Banque Provinciale du Canada.

ANNEXE "C-2" TAXES A RECEVOIR: \$268,806.86:

Ce tableau montre la marche des taxes au cours de l'année. Nous vous fournissons au bas de ce tableau une répartition des arrérages par année.

Sans considérer les montants retranchés des arrérages pour les propriétés achetées par la Cité à la vente pour taxes, la perception a excédé les impôts de l'année et montré une réduction dans les arrérages.

SECOURS DIRECTS:

Depuis le 1er septembre, 1937 le gouvernement provincial a contribué mensuellement une somme de \$40,000.00 pour remplacer les secours directs.

Cet argent est remis à la Commission de Placement de Hull qui paye à même ces deniers les salaires des personnes employées aux travaux pour remédier au chômage.

EQUITE, RE: PROPRIETES ACHETEES POUR TAXES:

\$146,819.90:

Le poste ci-dessus représente des propriétés achetées par la ville pour le montant des taxes dues.

Ce montant a été retranché des taxes à recevoir.

L'évaluation municipale des propriétés ci-dessus non retraites est de \$851,935.00 selon le rapport de l'évaluateur municipal.

COMPTE A PAYER: \$23,337.55:

La majorité de ces comptes ont été occasionnés par des dépenses pour frais d'hôpitaux, hospices et orphelinats, et par la contribution de \$10,000.00 à l'Ecole Technique de Hull.

EMPRUNTS BANQUE PROVINCIALE: \$193,500.00:

Ces emprunts ont été contractés pour fins suivantes:

Secours directs 1936-1937 \$41,800.00

Secours directs, 1937-1938 13,200.00

Débentures échues 90,000.00

Travaux, Règlement No. 346 45,000.00

Achat d'un arrosoir 3,500.00

301,870.00 \$193,500.00

Soustraction faite du montant de \$90,000.00, qui doit être remboursé par le fonds d'amortissement, et de \$3,500.00, le solde de ces billets est payable à même le produit d'un emprunt par débentures.

ANNEXE "C-3" COMpte SURPLUS,

Le tableau suivant donne le **SERVICE DES TAXES** pour l'année 1937-1938.

Ce tableau représente un état détaillé du compte du service des taxes pour l'année 1937-1938.

Le surplus qui était de \$345,921.90 le 1er mai, 1937, est de \$342,766.04 le 30 avril, 1938.

La principale cause de cette diminution est le déficit administratif de l'année, \$2,951.30.

Elle donne également un état détaillé du **SERVICE DES TAXES**.

ANNEXE "C-4" COMpte DE REVENU ET DEPENSES,

SERVICE DES TAXES

Cette annexe représente un état détaillé de votre revenu et de vos dépenses au service des taxes pour l'année 1937-1938.

Votre revenu, sans considérer les subventions pour secours directs, s'élève à \$1,009,340.91
et vos dépenses, moins celles occasionnées par les secours directs, s'élèvent à \$998,606.24.

Surplus, sans considération du revenu et des dépenses de secours directs	\$ 10,734.67
Dépenses re: Chômage	\$ 107,606.60
Revenu re: Chômage	\$ 93,920.63
Déficit re: Chômage	\$ 13,685.97
Moins: Surplus sans considération du revenu et des dépenses de Secours Directs	10,734.67

Déficit administratif	\$ 2,951.30
-----------------------	-------------

ANNEXE "D-1" BILAN SERVICE DE L'AQUEDUC:

Le tableau ci-dessus représente l'état de l'actif et du passif du service de l'aqueduc au 30 avril, 1938, et se résume comme suit:

Actif	\$199,561.64
Passif	111,066.60
Surplus et Réserve	<u>\$ 88,495.04</u>

Compte de banque soutiré: \$13,658.98:

Le solde soutiré a été vérifié par certificat de la Banque Provinciale du Canada.

Arrérages de taxes: \$136,374.74:

Tel que le fait voir l'annexe "D-2", les arrérages de taxes d'eau s'élèvent à \$136,374.74 au 30 avril, 1938.

Nous vous fournissions au bas de ce tableau une répartition annuelle des arrérages.

La perception ayant dépassée le prélevé, les arrérages ont diminué sans considérer les montants retranchés pour propriétés achetées pour taxes.

Équité, re: Propriétés achetées pour taxes: \$63,170.11:

Le poste ci-dessus représente des propriétés achetées par la ville pour le montant des taxes dues.

Ce montant a été retranché des taxes à recevoir.

Compte Surplus et Réserve: \$88,495.04:

Au solde de \$87,372.81, au compte Surplus et Réserve du Service de l'Aqueduc le 1er mai, 1937, a été ajouté le surplus administratif de l'année, \$1,211.24 et déduit une somme de \$89.01 pour ajustement sur propriétés retraites, laissant un solde de \$88,495.04 le 30 avril, 1938.

ANNEXE "D-3" COMPTE REVENU ET DEPENSES,

Service de l'Aqueduc:

Nous vous fournissons à l'annexe ci-dessus un état détaillé du Revenu et des Dépenses du service de l'Aqueduc pour l'année terminée le 30 avril, 1938.

Votre Revenu a été de \$168,795.65

Vos dépenses ont été de 167,584.41

Surplus administratif de l'année \$ 1,211.24

ANNEXE "E" ETAT BUDGETAIRE:

Ce tableau représente un état comparatif de vos provisions budgétaires avec vos comptes de revenu et dépenses.

Une attention spéciale devrait être apportée au contrôle de vos dépenses afin qu'aucune d'elles ne soient faites avant que votre Trésorier vous ait assuré qu'il reste un solde suffisant au crédit de telle appropriation.

Les pièces justificatives devraient mentionner l'endroit où la marchandise a été employée.

ANNEXE "F" STATISTIQUES:

Nous vous soumettons à ce tableau des statistiques sous les tires suivants: population, propriétés, superficie, limite d'emprunt, dette nette.

Population: 1938: 1,000,000.00

Propriétés: 1938: 1,000,000.00

Superficie: 1938: 1,000,000.00

Limite d'emprunt: 1938: 1,000,000.00

Dette nette: 1938: 1,000,000.00

CERTIFICAT:

Sujets aux remarques ci-dessus, nous certifions que les bilans et les autres états qui accompagnent ce rapport sont conformes aux livres et renseignements fournis et représentent d'une manière exacte la situation financière de la Corporation de la Cité de Hull au 30 avril, 1938.

Nous tenons à remercier spécialement votre Trésorier et en général, vos officiers, pour la coopération et la courtoisie qu'ils nous ont accordées au cours de notre travail.

Nous vous offrons nos services pour toutes explications complémentaires que vous pourriez désirer en rapport avec cette vérification.

Repectueusement soumis,

LUCIEN MASSE & COMPAGNIE,

LUCIEN MASSE, C.P.A.

DONAT VIEN, S.F.A.E.

CITE DE HULL

BILAN CONSOLIDE AU 30^e AVRIL, 1938

PASSIF

Dette Débenture:

Corporation	\$3,178,546.00
Aqueduc	1,045,254.00
	<u>\$4,223,800.00</u>

Exigibilités à court terme:

Comptes à payer	\$ 23,337.55
Billets à payer	193,500.00
Obligation relative aux dépôts en garantie	2,250.00
Taxes payées d'avance	1,269.22
Débenture échue et non présentée	1,000.00
	<u>221,356.77</u>

Charges accrues:

Intérêt accumulé sur débentures	\$ 101,987.25
Dû sur Règlement No. 317	35,000.00
	<u>136,987.25</u>

Total du Passif \$ 4,582,144.02

Surplus et Déficit, Réserves:

Réserve pour Dépréciation:
Corporation \$1,639,970.38

CITE DE HULL

BILAN CONSOLIDE AU 30 AVRIL, 1938

PASSIF

Dette Débenture:

Corporation	\$ 3,178,546.00
Aqueduc	1,045,254.00
	<hr/>
	\$ 4,223,800.00

Exigibilités à court terme:

Comptes à payer	\$ 28,337.55
Billets à payer	193,500.00
	<hr/>
Obligation relative aux dépôts en garantie	2,250.00
Taxes payées d'avance	1,269.22
Débenture échue et non présentée	1,000.00
	<hr/>
	221,356.77

Charges accrues:

Intérêt accumulé sur débentures	\$ 101,987.25
Dû sur Règlement No. 317	35,000.00
	<hr/>
	136,987.25

Total du Passif \$ 4,582,144.02

Surplus et Déficit, Réserves:

Réserve pour Dépréciation:

Corporation	\$ 1,639,970.38
-------------	-----------------

CITE DE HULL

BILAN CONSOLIDE AU 30 AVRIL, 1938

ACTIF

Immobilisations:

Corporation	\$3,242,305.55
Aqueduc	1,745,488.74
	<u>\$4,987,794.29</u>

Fonds d'Amortissement: \$ 383,378.65

Intérêt accumulé sur placements	
au fonds d'amortissement	9,509.70
	<u>392,888.35</u>

Actif Liquide:

Encaisse et banque	\$ 23,208.25
Taxes à recevoir	405,181.60
Comptes à recevoir	3,036.46
Inventaire, Magasin	15,880.75
Dépôts en garantie	2,250.00
Propriétés achetées pour taxes	<u>209,990.01</u>
	<u>659,547.07</u>

659,547.07

Charges différées:

Papeterie	\$ 320.63
Divers	16.70
	<u>337.42</u>
Total de l'actif	<u>\$6,040,567.13</u>

Certifié exact:

JOS. RAYMOND,
Trésorier.

Annexe "A" (suite)

Réserve pour Dépréciation:	
Aqueduc	547,427.65
Réserve pour taxes douteuses	9,225.32
Total des Réserves	\$2,196,623.35
Déficit	
Compte	
Capital	\$1,169,293.96
Surplus:	
Service	
des taxes \$342,766.04	
Surplus:	
Service	
Aqueduc	88,327.68
	431,093.72
Déficit général, 30 avril, 1938	738,200.24
	1,458,423.11
	\$6,040,567.13

Certifié exact sujet à notre rapport de ce jour:

LUCIEN MASSE & COMPAGNIE

par: Lucien Massé, C.P.A.
Donat Vien, S.F.A.E.

Hull, Québec, 12 mai, 1938.

CITE DE HULL
CAPITAL ET FONDS D'AMORTISSEMENT
BILAN AU 30 AVRIL, 1938
ACTIF

Immobilisations Corporation:

Terrains	\$ 118,024.32
Bâtisses	125,986.42
Machines et Meubles	153,761.22
Ponts	136,501.36
Pavages	997,675.29
Egoûts	1,104,983.95
Trottoirs	436,022.24
Système d'alarme et éclairage	107,554.07
Outillage	61,796.68
	<u>\$3,242,305.55</u>

Immobilisations Aqueduc:

Terrains	\$ 189,665.90
Bâtisses	54,200.00
Machines et Meubles	211,159.79
Tuyaux Principaux	1,290,463.05
	<u>1,745,488.74</u>

Fonds d'amortissement:

Dépôt en argent	\$ 52,878.65
Placements	295,500.00
Dû par Service des Taxes	
Règlement No. 317	35,000.00
	<u>388,378.65</u>

Encaisse et banque:

Règlement No. 233, montant non employé	\$ 2,557.28
Règlement No. 232, montant non employé	933.83
Règlement No. 346, montant non employé	2,240.02
	<u>5,731.13</u>
	<u>\$5,376,904.07</u>

CITE DE HULL,

CAPITAL ET FONDS D'AMORTISSEMENT

BILAN AU 30 AVRIL, 1938

PASSIF

Dette débenture Corporation:

Général	\$1,388,284.00
Améliorations locales	1,790,262.00
	<hr/>
	\$3,178,546.00
Dette débenture Aquedue	\$1,045,254.00
Total de la dette débenture,	<hr/>
Annexe "B-2"	\$4,223,800.00
Dû au Service des Taxes	135,000.00
	<hr/>
	\$4,358,800.00

Surplus et Déficit: Réserves:

Réserve pour dépréciation	
Corporation	\$1,639,970.38
Réserve pour dépréciation,	
Aqueduc	547,427.65
	<hr/>
	\$2,187,398.03
Déficit au 30 avril, 1938	
Annexe "B-3"	1,169,293.96
	<hr/>
	\$1,018,104.07
	<hr/>
	\$5,376,904.07

CITE DE HULL

TABLEAU DES DEBENTURES AU 30 AVRIL, 1938

Année de l'échéance	Emissions avec fonds d'amortissement	Emissions par séries	Total des échéances
1938-1939		\$133,000.00	\$133,000.00
1939-1940	\$ 8,000.00	133,500.00	141,500.00
1940-1941	55,000.00	72,000.00	127,000.00
1941-1942	387,000.00	76,500.00	
		324,500.00 (a)	788,000.00
1942-1943	31,000.00	67,000.00	98,000.00
1943-1944	53,700.00	71,500.00	
		95,000.00 (b)	220,200.00
1944-1945	15,500.00	73,500.00	89,000.00
1945-1946	57,000.00	70,500.00	
		330,500.00 (c)	458,000.00
1946-1947	16,000.00	60,500.00	76,500.00
1947-1948	385,000.00	64,500.00	
		151,000.00 (d)	600,500.00
1948-1949		53,500.00	53,500.00
1949-1950		44,500.00	
		290,400.00 (e)	334,900.00
1950-1951		32,500.00	32,500.00
1951-1952	21,500.00	34,000.00	55,500.00
1952-1953	279,000.00	36,000.00	315,000.00
1953-1954	104,200.00	37,500.00	141,700.00
1954-1955	55,000.00	39,000.00	94,000.00
1955-1956		40,000.00	40,000.00
1956-1957		140,500.00 (f)	140,500.00
1957-1958		10,000.00	10,000.00
1959-1960	115,000.00		115,000.00
1962-1963	159,500.00		159,500.00
	<hr/> \$1,742,400.00	<hr/> 2,481,400.00	<hr/> \$4,223,800.00

Annexe "B-2" (suite)

- (a) \$324,500.00 pour renouveler à 20 ans, tel que prévu au règlement.
- (b) \$95,000.00 pour renouveler à 20 ans, tel que prévu au règlement.
- (c) \$21,250.00 pour renouveler à 10 ans et \$309,250.00 à 20 ans, tel que prévu au règlement.
- (d) \$151,000.00 pour renouveler à 20 ans, tel que prévu au règlement.
- (e) \$165,000.00 pour renouveler à 15 ans et \$125,400.00 à 20 ans, tel que prévu au règlement.
- (f) \$122,000.00 pour renouveler à 20 ans, tel que prévu au règlement.

CITE DE HULL

CAPITAL ET FONDS D'AMORTISSEMENT

COMPTE SURPLUS ET DEFICIT AU 30 AVRIL, 1938

Déficit, 1er mai, 1937	\$1,057,664.73
Dû au Service des Taxes pour paiement de débentures	90,000.00
Dépenses re: Règlement No. 346	132.91
Retrait du Fonds d'amortissement	89,000.00
Contribution au fonds d'amortissement par service des taxes	\$ 52,836.08
Contribution au fonds d'amortissement par service de l'aqueduc	9,181.26
Contribution par service des taxes	
re: règlement No. 317	5,486.34
	<hr/>
	\$1,236,797.64
Déficit au 30 avril, 1938 Annexe "B-1"	\$ 67,503.68
	<hr/>
	\$1,236,797.64
	<hr/>
	\$1,236,797.64

CITE DE HULL

ETAT DU FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 AVRIL, 1938

Débentures de la Cité de Hull déposées
chez le Trésorier Provincial:

Règlement No. 193	4 1/2 %	1948	\$ 9,000.00
Règlement No. 230	5 1/2 %	1942	1,000.00
Règlement No. 247	5 %	1938	6,000.00
Règlement No. 15	5 %	1941	4,000.00
Règlement No. 317	5 1/2 %	1939	10,000.00
Règlement No. 234	5 1/2 %	1947	7,000.00
Règlement No. 259	5 %	1957	5,500.00
			<hr/> \$ 42,500.00

Débentures de la Cité de Hull déposées
chez le Trésorier de la Cité:

Règlement No. 23	6 %	1941	1,000.00
Règlement No. 193	4 1/2 %	1938-44	38,500.00
Règlement No. 230	5 1/2 %	1942	4,000.00
Règlement No. 247	5 1/2 %	1939-48	9,500.00
Règlement No. 259	5 %	1938-57	64,000.00
Règlement No. 262	5 %	1938-46	10,500.00
Règlement No. 231	5 1/2 %	1962	13,000.00
Règlement No. 258	5 %	1938-46	19,500.00
Règlement No. 77	4 %	1940	9,000.00
Règlement No. 317	5 1/2 %	1938-39	84,000.00
			<hr/> 253,000.00

Dépôts en argent chez le
Trésorier Provincial 28,466.23

Dépôts en argent à la
Banque Provinciale du Canada 24,412.42

Dû par Service des Taxes
pour Règlement No. 317 35,000.00

\$383,378.65

CITE DE HULL

ANNEXE "C-1" DU SERVICE DES TAXES

BILAN AU 30 AVRIL, 1938

COMPTES	ACTIF
Actif Liquide:	
Encaisse et banque	\$ 31,136.10
Taxes à recevoir, Annexe "C-2"	268,806.86
Comptes recevables:	
Divers	36.46
Compagnie Hull Electrique	\$3,000.00
Compte Capital	100,000.00
Service Aqueduc	97,000.00
	200,036.46
Inventaire Magasin	15,880.75
Dépôt en garantie	2,250.00
	\$518,110.17
Charge Différée:	
Papeterie	320.63
Equité re: Propriétés achetées pour taxes	146,819.90
	147,140.53
Revenu Accumulé:	
Intérêt sur placements, fonds d'amortissement	9,509.70
Total de l'actif	\$674,760.40

Annexe "C-1" (suite):

PASSIF

Exigibilités à court terme:

Comptes à payer	\$ 23,337.55
Emprunt Banque Provinciale	193,500.00
Obligation relative aux dépôts en garantie	2,250.00
Taxes payées d'avance	861.60
Débentures de l'année non présentée	1,000.00
	<u>\$220,949.15</u>

Charges Accrues:

Intérêt accumulé sur débentures	101,987.25
Total du passif	<u>\$322,936.40</u>

Compte Surplus et Réserve:

Réserve pour taxes douteuse	\$ 9,057.96
Surplus au 30 avril, 1938,	
Annexe "C-3"	342,766.04
	<u>351,824.00</u>
	<u>\$674,760.40</u>

August 13th 1900

Annexe "C-2"

CITE, DE HULL

SERVICE DES TAXES

ETABLISSEMENT DES ARRELAGES DE TAXES

AU 30 AVRIL. 1938

Arrérages au 1er mai, 1938 \$303,326.28
Prélèvement: 60%

Taxe foncière	\$340,399.54
Taxe sur fonds de Commerce	3,159.67
Taxes améliorations locales	85,382.99
Taxes d'affaires	28,968.57
Cour du Recorder	14,271.82
Autres taxes	19,887.85
Intérêt sur arrérages	11,677.77
	<u>503,748.21</u>
Moins: Perception de l'année	\$500,607.46
Propriétés achetées par la ville pour le prix des taxes	\$28,836.36
Moins: Propriétés retraites	4,706.06
	<u>24,130.30</u>
Escompte et rabais	13,529.87
	<u>538,267.63</u>
Arrérages au 30 avril, 1938	\$268,806.86

Répartition des arrérages :

Année 1934-1935 et avant	\$ 17,765.07
Année 1935-1936	42,420.53
Année 1936-1937	79,582.32
Année 1937-1938	129,038.94
 Total des arrérages	 \$268,806.86

CITE DE HULL
SERVICE DES TAXES
COMPTE DE REVENU ET DEPENSES
POUR LES DOUZE MOIS TERMINES LE 30 AVRIL, 1938

REVENU	
Taxes foncières	\$340,399.54
Taxes fonds de commerce	3,159.67
Taxes Améliorations locales	85,382.99
Taxes Amusements	\$23,924.64
Moins: Part du gouvernement provincial	15,715.97
	18,208.67
Contribution Fonds d'amortissement "contra"	163,500.00
Contribution Fonds d'amortissement	
Règlement 317	15,500.00
Taxes de chiens	861.50
Taxes d'affaires	28,968.57
Hull Electrique, contribution spéciale	3,000.00
Licences charretiers	2,992.35
Octroi du Gouvernement re: chômage	280,000.00
Cour du Recorder	14,271.82
Marché Revenu	214.72
Moins: Dépenses Entretien	203.31
	11.41
Comité des Bâtisses	3,992.65
Intérêt sur arrérages de taxes	11,677.77
Intérêt sur placements au fonds	
d'amortissement	26,180.24
Divers	1,233.73
Contribution Service de l'Aqueduc	20,000.00
Total du Revenu	\$1,009,340.91

Annexe "C-4" (suite)

Dépenses Assistance Publique ~~re: 100.000~~

Chômage	\$103,905.48
Moins: Part des gouvernements	93,920.63
	\$ 9,984.85
Administration Secours Directs	<u>3,701.12</u>

Déficit occasionné par Secours ~~100.000~~

Directs	\$ 13,685.97
Moins: Surplus ci-contre avant dépenses d'Assistance Publique	<u>10,734.67</u>
Déficit administratif de l'année	<u>\$ 2,951.30</u>

Annexe "C-4" (suite)

CITE DE HULL

SERVICE DES TAXES

COMTE DE REVENU ET DEPENSES

POUR LES DOUZE MOIS TERMINES LE 30 AVRIL, 1938

DEPENSES

Débentures par Séries	\$108,046.17
Débentures avec fonds d'amortissement "contra"	163,500.00
Intérêt sur débentures	175,197.30
Fonds d'amortissement	58,322.42
Intérêt et Escompte	2,200.25
Escompte et Rabais sur taxes	13,529.87
Département de feu: Salaires	\$ 41,650.00
Département de feu: Dépenses	5,295.18
	46,945.18
Département de police: Salaires	32,704.38
Département de police: Dépenses	14,293.77
	46,998.15
Département de Lumière: Salaires	4,600.00
Département de Lumière: Dépenses	1,562.91
	6,162.91
Département de finance: Salaires	6,000.00
Département de finance: Dépenses	1,153.11
	7,153.11
Département de santé: salaires	4,100.00
Département de santé: Dépenses	4,065.12
	8,165.12
Usine Hydro-Electrique: Salaires	3,025.00
Bureau du Greffier: Salaires	1,950.00
Bureau du Greffier: Dépenses	1,482.15
	3,432.15
Département Légal: Salaires	600.00
Département Légal: Dépenses	2.20
	602.20

Annexe "C-4" (suite)

Assurance	818.42
Dépenses Assistance Publique, hôpitaux, hospices, etc.	56,555.95
Moins: Part du gouvernement	35,927.86
	20,628.09
Asiles et Prisons	13,138.59
Bureau de l'Ingénieur: Salaires	2,450.00
Bureau de l'Ingénieur: Dépenses	200.32
	2,650.32
Hôtel de Ville: Salaires	1,325.00
Hôtel de Ville: Entretien	1,320.82
	2,645.82
Bureau de l'Evaluateur : Salaires	2,300.00
Bureau de l'Evaluateur: Dépenses	412.46
	2,712.46
Commission de Placement re: Chômage	280,000.00
Parcs	215.34
Rues	2,104.75
Imprévues	5,728.61
Nettoyage rues pavées	5,012.82
Trottoirs	787.50
Egouts	5,028.88
Frais de publications	1,095.29
Barrières	1,025.84
Dommages	472.41
Amendements à la Charte	761.27
Ligue d'Hygiène Sociale	500.00
Ecole Technique	10,000.00
Total des dépenses moins	
Assistance Publique	\$998,606.24
Surplus avant dépenses d'Assistance Publique, déduit ci-contre	10,734.67
	<u>\$1,009,340.91</u>

CITE DE HULL
SERVICE DE L'AQUEDUC
BILAN AU 30 AVRIL, 1938

ACTIF

Taxes d'eau, arrosage et neige, recevables, Annexe "D-2"	\$136,874.74
Equité, re: Propriétés achetées pour taxes	63,170.11
Charge Différée	16.79
	<hr/>
	\$199,561.64

PASSIF

Banque et Caisse	13,658.98
Avances du Service des Taxes	97,000.00
Taxes payées d'avance	407.62
	<hr/>
Total du Passif	\$111,066.60
Surplus et Réserve:	
Réserve pour taxes non recouvrables	167.36
Solde Compte Surplus, 1er mai, 1937	\$87,205.45
Moins: ajustement, Propriétés retraites	89.01
	<hr/>
	\$87,116.44
Plus: Surplus, administratif de l'année, Annexe "D-3"	1,211.24
	<hr/>
	88,327.68
Solde Compte Surplus, 30 avril, 1938	88,495.04
	<hr/>
	\$199,561.64

SERVICE DE L'AQUEDUC

ETABLISSEMENT DES ARRELAGES DE TAXES

AU 30 AVRIL, 1938

Arrérages au 1er mai, 1938 \$147,702.81

Prélèvement:

Taxes d'eau	\$154,351.15
Taxes Arrosage	5,947.16
Taxes Enlèvement de la Neige	1,796.41
Eau fournie aux Compteurs	6,320.25
Intérêts sur arrérages	5,673.99
	174,088.96
	<hr/>
	\$321,791.77

Moins:

Perception de l'année	\$170,153.24
Propriétés achetées	
pour taxes	\$12,632.50
Moins Propriétés retraites..	2,662.02
	9,970.48
Escomptes et Réductions	5,293.31
	185,417.03
Arrérages au 30 avril, 1938	<hr/> \$136,374.74

Répartition des Arrérages:

Année 1934-1935 et avant	\$13,175.07
Année 1935-1936	23,524.33
Année 1936-1937	37,163.14
Année 1937-1938	60,555.46
Compteurs	1,956.74
	<hr/>
Total des arrérages, Aqueduc	\$136,374.74

CITE DE HULL

SERVICE DE L'AQUEDUC

COMPTE DE REVENU ET DEPENSES

POUR LES DOUZE MOIS TERMINES LE 30 AVRIL, 1938

REVENU

Taxes d'eau	\$154,351.15
Taxes d'arrosage	5,947.16
Taxes Enlèvement de la neige	1,796.41
Eau fournie aux compteurs	6,320.25
Intérêt sur arrérages de taxes	5,673.99
	<hr/>
	\$174,088.96
Moins: Escompte et Rabais	5,293.31
	<hr/>
	\$168,795.65

CITE DE HULL
SERVICE DE L'AQUEDUC
COMPTE DE REVENU ET DEPENSES
POUR LES DOUZE MOIS TERMINES LE 30 AVRIL, 1938

DEPENSES

Arrosage	\$ 4,000.00
Enlèvement de la neige	2,735.56
Intérêt sur débentures	53,490.62
Débentures échues	17,953.83
Fonds d'amortissement	9,181.26
Salaires	28,600.00
Château d'Eau	6,725.58
Entretien des Services	6,183.86
Bornes-Fontaines	4,725.22
Tuyaux principaux	2,128.33
Chlorination	6,388.98
Dégelage	955.98
Escompte et intérêt	3,425.00
Assurances	458.05
Contribution au Service des taxes	20,000.00
Imprévues	35.00
Entretien Chantier Municipal	596.94
	<hr/>
	\$167,584.41
Surplus Administratif de l'année	1,211.24
	<hr/>
	\$168,795.65

CITE DE HULL
ETAT BUDGETAIRE
ANNEE 1937-1938

	Revenu Estimé	Revenu Réalisé	Déficit En moins	Surplus En plus
SERVICE DES TAXES:				
REVENUS:				
Taxes Municipales,				
moins escompte	\$440,000.00	\$428,942.20	\$ 11,057.80	
Contribution Fonds d'amortissement,				
Règlement 317		15,500.00		15,500.00
Taxes sur Amusements	8,000.00	8,208.67		208.67
Taxes sur les chiens	700.00	861.50		161.50
Taxes d'affaires	26,000.00	28,968.57		2,968.57
Licences des Charretiers ..	2,900.00	2,992.35		92.35
Cour du Recorder	10,000.00	14,271.82		4,271.82
Compagnie Hull Electrique	3,000.00	3,000.00		
Divers	450.00	821.27		371.27
Marché de Hull	50.00	11.41		38.59
Contribution de l'Aqueduc	20,000.00	20,000.00		
Intérêts sur Arrérages de Taxes	10,000.00	11,677.77		1,677.77
Intérêts sur placement au fonds d'amortissement ..	10,000.00	26,180.24		16,180.24
Comité des Bâtisses	3,000.00	3,992.65		992.65
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$534,100.00	\$565,428.45	\$ 11,096.39	\$ 42,424.84
Différence en plus	31,328.45		31,328.45	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$565,428.45	\$565,428.45	\$ 42,424.84	\$ 42,424.84

CITE DE HULL
ETAT BUDGETAIRE
ANNEE 1937-1938

	Revenu Estimé	Revenu Réalisé	Différence En moins	Différence En plus
SERVICE DE L'AQUEDUC:				
REVENUS:				
Eau, arrosage et neige ..	\$167,000.00	\$168,414.97		\$ 1,414.97
Intérêts sur arrérages	5,000.00	5,673.99		673.99
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$172,000.00	\$174,088.96		\$ 2,088.96
Différence en plus	2,088.96		2,088.96	<hr/>
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$174,088.96	\$174,088.96	\$ 2,088.96	\$ 2,088.96
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

CITE DE HULL
ETAT BUDGETAIRE
ANNEE 1937-1938

	Dépenses Estimées	Dépenses Effectuées	Déférence En plus	Déférence En moins
SERVICE DES TAXES:				
DEPENSES:				
Fonds d'amortissement	\$ 28,511.54	\$ 33,997.88	\$ 5,486.34	
Débentures en séries	108,046.17	108,046.17		
Intérêts sur débentures	171,813.13	175,197.30	3,384.17	
Intérêts et Escomptes	3,425.00	2,200.25		1,224.75
Imprévues	15,963.16	6,623.90		9,339.26
Escompte et Réductions ..	14,000.00	13,529.87		470.13
Intérêts sur fonds d'amortissement	10,000.00	24,324.54		14,324.54
Département des Incendies:				
Salaires	41,650.00	41,650.00		
Entretien....	5,590.00	5,295.18		294.82
Département de Police:				
Salaires	33,100.00	32,704.38		395.62
Entretien	7,020.00	14,293.77	7,273.77	
Département de Lumière:				
Salaire	4,600.00	4,600.00		
Entretien....	1,205.00	1,562.91	357.91	
Département de Santé:				
Salaires	4,100.00	4,100.00		
Entretien....	4,165.00	4,065.12		99.88
Hôpitaux, hospices orphelinats				
secours directs	24,000.00	34,314.06	10,314.06	
Ligue Hygiène de Hull	500.00	500.00		
Asiles, Ecoles de Réforme,				
Prison	13,000.00	13,138.59	138.59	
Ecole Technique de Hull..	10,000.00	10,000.00		
Salaire Aviseur Légal.... ..	600.00	600.00		
Dépenses légales	1,300.00	2.20		1,297.80

Annexe "E" (suite)

	Dépenses Estimées	Dépenses Effectuées	Différence En plus	En moins
Dommages	2,000.00	472.41		1,527.59
Assurances	1,000.00	818.42		181.58
Comité Industriel	200.00	200.00		
Système Hydro-électrique:				
Salaires	3,025.00	3,025.00		
Bureau de l'Ingénieur:				
Salaires	2,450.00	2,450.00		
Entretien	221.00	200.32		20.68
Bureau du Trésorier:				
Salaires	6,000.00	6,000.00		
Entretien	1,200.00	1,153.11		46.89
Département du Greffier:				
Salaires	1,950.00	1,950.00		
Entretien	1,140.00	1,482.15	342.15	
Département Evaluateur:				
Salaires	2,300.00	2,300.00		
Entretien	85.00			85.00
Département Hôtel-de-Ville:				
Salaires	1,325.00	1,325.00		
Entretien	1,000.00	1,320.82	320.82	
Entretien des Pâres	220.00	215.34		4.66
Travaux Publics:				
Entretien des Trottoirs	750.00	787.50	37.50	
Entretien des Égouts	2,455.00	5,028.88	2,573.88	
Entretien des Barrières	900.00	1,025.84	125.84	
Entretien des rues pavées	450.00	5,012.82	4,562.82	
Rues de terre	1,840.00	2,104.75	264.75	
Amendements à la Charte	1,000.00	761.27		238.73
	\$534,100.00	\$568,379.75	\$ 49,507.14	\$ 15,227.39
Différence en plus	34,279.75			34,279.75
	<u><u>\$568,379.75</u></u>	<u><u>\$568,379.75</u></u>	<u><u>\$ 49,507.14</u></u>	<u><u>\$ 49,507.14</u></u>

Annexe "E" (suite)

	Dépenses Estimées	Dépenses Effectuées	Différence En plus	En moins
SERVICE DE L'AQUEDUC:				
DEPENSES:				
Fonds d'amortissement	\$ 9,181.26	\$ 9,181.26		
Débentures en séries	17,953.83	17,953.83		
Intérêts sur débentures	53,490.62	53,490.62		
Escompte et Intérêts	3,425.00	3,425.00		
Imprévues	4,906.24	35.20		4,871.04
Salaires réguliers	28,600.00	28,600.00		
Entretien Château d'Eau ..	4,785.00	6,725.58	1,940.58	
Entretien des Services ..	4,875.00	6,183.86	1,308.86	
Entretien des				
Bornes-Fontaines	4,150.00	4,725.22	575.22	
Entretien des				
Tuyaux Principaux	1,275.00	2,128.33	853.33	
Enlèvement de la neige ..	3,825.00	2,735.56		1,089.44
Arrosage des rues	4,000.00	4,000.00		
Dégelage des Services	525.00	955.98	430.98	
Chlorination	5,000.00	6,388.98	1,388.98	
Assurances	458.05	458.05		
Contribution au				
Service des Taxes	20,000.00	20,000.00		
Escomptes et Réductions....	5,000.00	5,293.31	293.31	
Chantier Municipal	550.00	596.94	46.94	
	<hr/> \$172,000.00	<hr/> \$172,877.72	<hr/> \$ 6,888.20	<hr/> \$ 5,960.48
Différence en plus	877.72			877.72
	<hr/> \$172,877.72	<hr/> \$172,877.72	<hr/> \$ 6,888.20	<hr/> \$ 6,838.20

RESUME DES DIFFERENCES

Service des taxes, Dépenses	\$34,279.75
Service des taxes, Revenu	31,328.45
Déficit Service des taxes	<u>\$2,951.30</u>
Service Aqueduc, Revenu	\$2,088.96
Service Aqueduc, Dépenses	877.72
Surplus Service de l'Aqueduc	<u>\$1,211.24</u>

CITE DE HULL

STATISTIQUES AU 30 AVRIL, 1938

POPULATION

Recensement fédéral, 1931	29,432
Recensement municipal, 1937	30,667

PROPRIETES

Valeur des propriétés imposables	\$18,800,679.00
Valeur des propriétés non imposables	13,047,710.00
Valeur des propriétés exemptées par Règlement	1,691,335.00
Valeur totale des propriétés	<u>\$33,539,724.00</u>

Superficie — 4000 acres

LIMITE D'EMPRUNT

Suivant les dispositions de l'article 373 de la Charte de la Cité, les emprunts par des émissions d'obligations ne doivent pas excéder 25% de l'évaluation des immeubles imposables ajoutées aux immeubles temporairement exemptés, laquelle valeur sera établie par le rôle d'évaluation.

Valeur des propriétés imposables selon rapport de l'évaluateur	\$18,800,679.00
Valeur des propriétés exemptées temporairement	1,691,335.00
Total	<u>\$20,492,014.00</u>

Limite d'emprunt basée sur 25% de l'évaluation ci-dessus	\$ 5,123,003.00
Moins: Dette débentures actuelle	4,223,800.00
Limite d'emprunt actuelle	<u>\$ 899,203.00</u>

CITE DE HULL
STATISTIQUES AU 30 AVRIL, 1938
SITUATION FINANCIERE

Taux de la taxe: \$1.80 par 100.00 d'évaluation

Taxe foncière, Corporation, 1937-1938	\$340,399.54
Taxe Améliorations Locales	85,382.99
Autres taxes	78,378.14
Taxe Aqueduc	154,351.15
Autres taxes, Aqueduc	19,737.81

Total des taxes imposables \$678,249.63

Réserve pour taxes non recouvrables	\$ 9,225.32
Montant total des taxes perçues	723,684.66
Arrérages de taxes générales et eau de 1937-1938	189,594.40
Autres arréages dre taxes avant 1937-1938	215,587.20

	Corporation	Aqueduc	Total
Revenu courant	\$ 1,009,340.91	\$ 168,795.65	\$ 1,178,136.56
Dépenses courante	\$ 1,012,292.21	167,584.41	1,179,876.62
Surplus		\$ 1,211.24	
Déficit	\$ 2,952.30		\$ 1,740.06

CITE DE HULL
STATISTIQUES AU 30 AVRIL, 1938

Détail	Dette Débentures	Fonds d'amortissement	Dette nette
Aqueduc	\$1,045,254.00	\$ 40,665.56	\$1,004,588.44
Améliorations Locales (Part des propriétaires)	1,790,262.00	271,096.40	1,519,165.60
Compte Général	1,388,284.00	71,616.69	1,316,667.31
	<u>\$4,223,800.00</u>	<u>\$ 383,378.65</u>	<u>\$3,840,421.35</u>
Débentures en séries			\$2,481,400.00
Débentures avec fonds d'amortissement			1,742,400.00
Billets payables (en prévision émission débentures)			103,500.00
Billets temporaires re: Fonds d'amortissement			90,000.00
Actif total			\$6,040,567.13
Passif total			4,582,144.02



CANADA
Province de Québec
District de Hull
No. 35

CITE DE HULL

SEANCE DU 19 MAI 1938

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil en l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, à huit heures du soir, jeudi le 19 mai 1938, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire Alphonse Moussette, au fauteuil, et les échevins F. Tremblay, J. Baker, J. B. Cadieux, G. Bilodeau, J. A. Morin, A. Beauchamp, E. Dagenais F, E. St. Jean, H. Gauthier, R. Gratton, E. Dompierre, A. Desjardins et H. Tessier, formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin F. Tremblay, secondé par l'échevin G. Bilodeau:

Que l'aviseur légal de la cité soit autorisé de se procurer les plans et autres documents nécessaires à continuer ses recherches relatives la crique Brewery. Le coût de ces divers documents ne devant pas dépasser la somme de \$30.00 à être chargée aux appropriations de l'Aqueduc.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J. A. Morin, secondé par l'échevin J. B. Cadieux:

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer un acte de vente, à être préparé par le notaire Desrosiers, du lot 221 du quartier deux et d'une partie de la rue Ravine à la Corporation Episcopale du Diocèse d'Ottawa.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A. Desjardins, secondé par l'échevin H. Tessier:

Que l'Ingénieur de la cité soit prié de préparer des estimés pour la réparation du pont au-dessus de la crique Brewery, près de la rue Reboul, dans le quartier Laurier (5). Un rapport devra être fait au conseil pour la prochaine assemblée de comités.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Dagenais, secondé par l'échevin A. Beauchamp:

Que permission soit accordée à Monsieur Alcidas Charron, 33 rue D'Aiguillon, Hull, de faire l'installation d'un réservoir et pompe à gasoline, coin des rues St-Florent et B. Sacré-Coeur, suivant sa demande en date du 29 avril 1938, et conformément aux stipulations du règlement No. 309 de la cité de Hull régissant tels établissements.

La dite installation devra être faite sous la surveillance et suivant l'approbation du directeur du département des incendies et de l'ingénieur.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin J. Baker:

Que Son Honneur le Maire et le Dr. J. Isabelle soient délégués à Montréal pour entrevoir l'Honorable Ministre A. Paquette relativement à l'assistance publique. Que le Trésorier soit autorisé à payer les frais de voyage de cette délégation.

Adopté.

Monsieur l'échevin Laramée prend son siège.

6. Considérant que lors de l'exposé de la cause de la cité de Hull contre la compagnie Hull Electric, l'honorable Juge présidant le tribunal a suggéré aux parties intéressées de se rencontrer et, si possible, en venir à une entente satisfaisante;

Considérant que le Conseil municipal a nommé un comité spécial afin de rencontrer les représentants de la Compagnie Hull Electric;

Considérant que ce comité spécial fait rapport de ses délibérations au conseil municipal ce soir même;

Il est proposé par l'échevin G. Bilodeau, secondé par l'échevin R. Gratton:

Que ce conseil est d'opinion, à la suite du rapport de son comité spécial, de contribuer annuellement la somme de \$1,500.00, payable le premier jour de mai à commencer de la saison d'hiver 1938-1939 et pour la durée du contrat, pour l'enlèvement de la neige à condition que la compagnie Hull Electric fasse l'enlèvement de la neige sur les rues où circulent ses tramways suivant les stipulations du contrat au dossier.

La compagnie Hull Electric devra payer les frais de la cause présentement en Cour Supérieure.

La compagnie Hull Electric devra payer à la cité de Hull le compte des dépenses faites par cette dernière pour l'enlèvement de la neige sur les rues où circulent les tramways de la compagnie au cours de l'hiver de 1937-1938 tel que produit au dossier.

La cité de Hull s'engage par la présente résolution à changer la clause insérée dans le contrat relativement au transport du fret de manière à ce que ce transport se fasse durant la nuit comme par le passé.

La durée du contrat avec la compagnie Hull Electric sera de cinq (5) ans du premier jour du mois de septembre 1936.

La présente offre est faite sans préjudice aux droits de la cité de Hull et ne sera valable qu'en autant que la compagnie Hull Electric acceptera et signera immédiatement le contrat tel que préparé et présenté par la cité de Hull à moins de quoi la cause se plaidera tel qu'entendu.

Les échevins St-Jean, Gauthier, Tessier, Dagenais, Dompierre, Gratton, Beauchamp, Bilodeau votent en faveur de la motion. 8.

Les échevins Desjardins, Tremblay, Baker, Cadieux, Laramée, Morin, votent contre la motion. 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

7. Proposé par l'échevin Tremblay, secondé par l'échevin Laramée:

Que Son Honneur le Maire soit autorisé de rencontrer les autorités provinciales au sujet de l'égoût et l'aqueduc à partir du chemin d'Aylmer aux limites du terrain connu comme King's Park.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Dompierre:

Que les lettres de Messieurs Léonard et Bard en date des 14 et 8 mai 1938 respectivement, soient référées au comité spécial déjà nommé pour faire rapport au conseil.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin Gratton, secondé par l'échevin Beauchamp:

Que ce conseil ajourne au 27 mai courant.

Adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC }
CITE DE HULL.
District de Hull.

No. 36

SEANCE DU 27 MAI 1938

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances en l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, à huit heures du soir, vendredi, le 27 mai 1938, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Pro-Maire Monsieur l'échevin Ed. Laramée, au fauteuil, et les échevins J. Baker, R. Gratton, E. Dagenais, F. E. St-Jean, H. Gauthier, A. Desjardins et H. Tessier formant quorum du dit conseil sous la présidence de Son Honneur le Pro-Maire.

Ajournement Sine Die.

—509—